

# orthophile

MIEUX MANAGER SON CABINET D'ORTHODONTIE

# 31

GESTION

DOSSIER SPÉCIAL  
FISCALITÉ 2015



TÉMOIGNAGES



Paroles  
d'assistantes

# 24

# 28

HYGIÈNE ET ASEPSIE

La désinfection  
des mains par friction

# 18

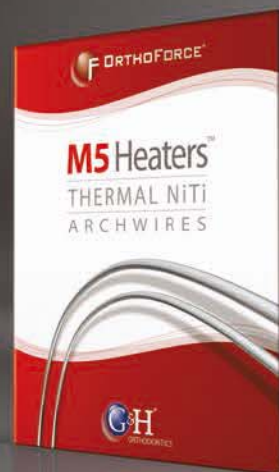
ENTRETIEN

Dr Roland Zeitoun

# NEW-OR

Vente à distance de matériel orthodontique

## Le Spécialiste de l'

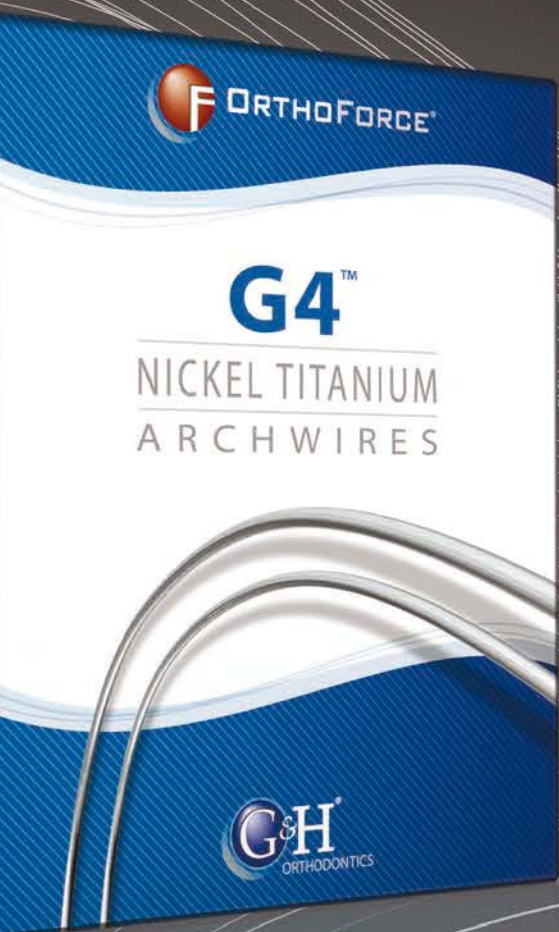


N'hésitez pas à nous contacter pour tout conseil  
au **04 93 46 66 67** (possibilité d'échange)





ue depuis plus de 20 ans !



mplément d'information !  
antillons gratuits)

Commandez  
en toute  
simplicité



Par téléphone :  
**(33) 04 93 46 66 67**



Par mail :  
**newortho@new-ortho.fr**



Par fax :  
**(33) 04 93 45 61 67**



Par internet :  
**www.new-ortho.fr**





# orthodontic SYSTEMS

**Une gamme complète de tubes à coller pour répondre à tous vos choix thérapeutiques.**



FLI® mini tube



FLI® tube



FLI® double tubes

**NOUVEAU**

Dispositif Médical de Classe IIa - CE 0483 - Réservé aux professionnels  
- Non remboursé par les organismes d'assurance santé - Merci de  
respecter les conditions d'utilisation présentes sur l'étiquette - 04/03/2015





## Think green

Si déclarer et payer en ligne ses impôts ne sont pour l'instant que des options, il se murmure que cela pourrait bien se transformer en obligation pour les particuliers comme c'est déjà le cas pour les entreprises (plus de 95 % de l'impôt sur les sociétés et de la TVA sont désormais payés par téléversement, selon le rapport d'activité de la Direction générale des finances publiques).

Les dernières étapes d'un processus de dématérialisation des déclarations fiscale enclenché il y a quinze ans déjà se confirment donc. Plusieurs fois évoqué, l'objectif d'imposer la télédéclaration et le recouvrement en ligne pour les ménages devrait être inscrit dans le projet de loi de simplification fiscale qui sera présenté en mai prochain. L'objectif du gouvernement est double. Tout d'abord, et le contraire serait malvenu, faire des économies. Si l'on en croit le ministère des Finances, les télédéclarations de l'an dernier ont permis d'économiser 400 tonnes de papier (deux fois plus qu'en 2013). Cette obligation permettrait par ailleurs

« **Le think green fait son chemin en cette période printanière !** »

de se passer des 250 millions d'euros de frais d'affranchissement annuels.

Et c'est sans compter les nombreuses manipulations que cela évite (les saisies manuelles des déclarations papier ou des paiements par chèque).

Faire définitivement rentrer l'impôt français dans l'ère du numérique est une volonté affirmée. Le taux d'équipement des foyers français rend ce changement possible (l'Observatoire du numérique avance que 82 % des ménages étaient connectés à Internet à domicile en 2013, contre 74 % en 2010 et 62 % en 2008).

Selon le journal Les Échos, l'une des options du ministère des Finances est de permettre aux ménages qui déclarent ne pas avoir Internet de continuer à utiliser le papier... Dans tous les cas, un accompagnement serait prévu dans les centres d'impôts. *Le think green* fait son chemin en cette période printanière !

Orthophile consacre à cette occasion un dossier spécial de 36 pages sur la fiscalité et les nouveautés à retenir cette année. Le tri est fait pour vous par nos experts pour aller directement à l'essentiel (voir notre dossier complet en pages 30 et suivantes).

Bonne lecture,

**orthophile**

MIEUX MANAGER SON CABINET D'ORTHODONTIE

Abonnez-vous sur [edp-dentaire.fr](http://edp-dentaire.fr)

**Directeur de publication :** Jean-Marc QUILBÉ  
direction@independentaire.fr

Une publication de la société EDP Santé  
SARL de presse au capital de 200 000 euros  
RCS d'Evry 429 728 827

**Directrice des rédactions :** Guylaine MASINI  
**Rédacteur Graphiste :** Camille TISSERAND,  
Bérengère BRISSY

**Rédaction :** Dr Paul AZOULAY,  
Anaïs BAYLE-BERNADOU,  
Me Rudyard BESSIS, Bérengère BRISSY,  
Dr Alain CHANDEROT, Jean-François LANG,  
Guylaine MASINI, Rémy PASCAL,  
Brigitte POSTEL, Xavier RIAUD,  
Dr Morton SOBEL

**Petites annonces :**

Orthophile  
Service Petites annonces  
Le Décisium - Bâtiment C1  
1 rue Mahatma Gandhi - 13100 Aix-en-Provence  
Tél. : 04 42 38 58 54 - Fax : 04 42 52 61 90  
contact@edpsante.fr

**Régie publicitaire :** Catherine BOUHNASS,  
Angeline CUREL, Lydia SIFRE, Stéphane VIAL  
5, Quai Aspirant Herber - 34200 Sète  
Tél. : 04 67 18 18 20 - Fax : 04 67 74 81 38  
pub@orthophile.fr

**Marketing, abonnements et service lecteur :**  
Céline BAÏO, Sarah ESCOUBAS,  
Sophie GRISON et Christèle PETIT-PORTAL

**Orthophile - Service Abonnement**

Le Décisium - Bâtiment C1  
1, rue Mahatma Gandhi - 13100 Aix-en-Provence  
Tél. : 04 42 38 58 54 - Fax : 04 42 52 61 90  
contact@edpsante.fr

**Tarif abonnement :** 1 an / 174 euros  
**Imprimerie :** Imprimerie de Champagne  
ZI Les Franchises - 52200 Langres  
Tél. : 03 25 87 73 00

Dépôt légal à parution  
Commission paritaire : 0717 T 89370  
ISSN 1637 - 2530

EDP Santé 17, avenue du Hoggar PA de Courtbaœuf  
BP 112 - 91944 LES ULIS CEDEX A

**Crédit photo de couverture :** AndreyPopov /istockphoto

# Invisalign G6

## Découvrez de nouvelles **possibilités** avec **ClinCheck Pro.**

Le contrôle en 3D pour plus de précision.



Align Technology présente ClinCheck® Pro, avec Contrôles 3D. Conçu pour vous permettre de bénéficier d'un contrôle plus précis en réalisant des modifications directement sur le modèle en 3D et en visualisant en temps réel les effets sur toute la dentition, pour vous aider à atteindre vos objectifs de traitement.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [invisalign.fr/clincheckpro](https://www.invisalign.fr/clincheckpro)

 **invisalign**®  
Science in Every Smile





**31**  
GESTION

## DOSSIER SPÉCIAL FISCALITÉ 2015

36 pages pour plonger dans un sujet incontournable et d'actualité : la fiscalité. Un dossier pratique avec des articles simple à comprendre. Toutes les déclarations et les systèmes de défiscalisation n'auront plus de secret pour vous



## **18** Entretien avec Roland Zeitoun

À l'occasion de la deuxième journée des assistantes, le Dr Zeitoun revient sur ce métier passionnant et indispensable à la bonne marche de nos cabinets...



## Témoignages *Paroles d'assistantes*

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur ce que pense votre assistante, sans oser lui demander ! Une parole libre, sans langue de bois pour mieux connaître notre équipe.

Abonnez-vous sur [www.edp-dentaire.fr](http://www.edp-dentaire.fr)

### ACTUALITÉS

- 01** Éditorial de la rédaction
- 05** Actualités

### PORTRAIT

- 18** Entretien Dr Roland Zeitoun

### NOTRE ENTREPRISE

- 24** Témoignages Paroles d'assistantes
- 28** Hygiène et asepsie La désinfection des mains par friction

### VOUS

- 66** Agenda
- 71** Petites annonces
- 72** Tribune libre

**31** DOSSIER SPÉCIAL FISCALITÉ 2015  
par Anaïs Bayle-Bernadou



# Orthocryl® LC

## delightfully different!

La résine photopolymérisable pour l'orthodontie.

Orthocryl® LC est une nouvelle résine orthodontique aux atouts indéniables. Cette résine a été spécialement développée afin de répondre aux exigences de l'orthopédie dento-faciale pour la fabrication d'appareils mobiles. Le produit est prêt à l'emploi et permet de travailler de manière rentable tout en gagnant un temps précieux.

### Economie de temps et de matériau

Appliquer le matériau prêt à l'emploi sur le modèle.

### Biocompatibilité

Orthocryl® LC est exempte de substances nocives telles que l'acrylate de méthyle et le peroxyde de benzoyle.

### Fluidité optimale

Orthocryl® LC est d'une grande fermeté, vous permet de faire des économies de matériau et assure un ajustement parfait.

### Disponible en six couleurs gaies.



Application d'Orthocryl® LC.



Dispositif Médical pour soins dentaires réservé aux professionnels de santé  
Marquage CE 0483 – DM – Classe IIa. Organisme certificateur : mdc GmbH, Allemagne.  
Lire attentivement les instructions d'utilisation dans la notice ou sur l'étiquette avant toute utilisation.  
Dispositif non remboursé par les organismes d'assurance maladie.

**D**  
**DENTAURUM**  
**FRANCE**

Dentaurum France SAS | Boulevard du Courcerin | Allée des Voyageurs | CS 60068 | 77437 Marne-La-Vallée Cedex 2  
Tel. +33 (0) 1 64 11 26 26 | Fax +33 (0) 1 60 17 43 47 | info@dentaurum.fr





## SANTÉ PUBLIQUE

## Vers moins de 50 g de sucres par jour

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) s'est intéressée à nos assiettes pour y constater une consommation excessive de sucres dans notre alimentation. L'OMS recommande de limiter la consommation de sucres libres ou cachés chez les adultes et les enfants.



**S**elon les experts de l'OMS, ces sucres ne devraient représenter que 10 % de la ration énergétique journalière de la population, à tous les âges de la vie. Ces 10 % représentent 50 grammes de sucre soit 12 cuillères à café.

Cette recommandation s'inscrit dans le cadre de la lutte contre l'obésité et pour améliorer la santé bucco-dentaire.

Dans le collimateur, les sucres « cachés », qui se trouvent dans des aliments qui ne sont pas considérés par les patients comme des « sucreries » (comme le ketchup ou les sodas).

Lors d'une conférence de presse à Genève, le Dr Branca, directeur du département de la nutrition pour la santé et le développement à l'OMS a déclaré que « *si l'on prend un bol de céréales le matin, une canette de boisson sucrée et un yaourt sucré, on a déjà dépassé la limite (des 10 %)* ».

Parmi les propositions avancées pour limiter la présence de sucre, il y a une meilleure information des consommateurs, et notamment un étiquetage des aliments montrant plus clairement la teneur en sucres.

## POLÉMIQUE

## Un député veut contrôler l'alcoolémie des médecins avant une opération

**Un député a déposé une proposition de loi pour imposer, avant une intervention chirurgicale, un contrôle d'alcoolémie à tous les praticiens du bloc opératoire.**

**Une idée polémique qui a suscité la colère des médecins.**

Le député UMP Lucien Degauchy souhaite instaurer un contrôle d'alcoolémie pour tous les praticiens qui opèrent au bloc opératoire. Les chirurgiens, anesthésistes et infirmiers devraient ainsi souffler dans le ballon avant chaque intervention chirurgicale. Pour justifier cette idée, le député évoque le récent épisode de la maternité d'Orthez, où une femme est décédée pendant un accouchement sous césarienne. L'anesthésiste, mise en examen, a reconnu avoir bu de l'alcool le soir de l'intervention. La proposition de loi a été renvoyée devant la Commission des affaires sociales. Dans un communiqué lapidaire, le syndicat Le Bloc, qui regroupe anesthésistes et chirurgiens, martèle que si « *l'alcool au volant est un problème de santé publique, l'alcool au bloc opératoire ne l'est pas* ».



## PRESSE SCIENTIFIQUE

Dr Alain Chanderot

## Les bonnes affaires de la petite souris

**L'**inventivité ne se cantonne pas, dans le domaine odontologique, à créer des produits, des méthodes et des outils diagnostiques. Ce qu'on n'attendait pas, c'est de découvrir dans ses côtés festifs (il en est), un indicateur de la santé économique du pays. Ainsi, une plateforme internet recueille le témoignage des enfants qui perdent une dent de lait, où ceux-ci indiquent la somme ou la valeur marchande du cadeau que la « petite souris » a glissé sous leur oreiller. Les sommes enregistrées (environ 4 dollars par unité) correspondent à une masse globale de plusieurs dizaines de millions de dollars. Pour ce qui est des États-Unis, on remarque que les sommes cumulées indiquées par les jeunes correspondants suivent pratiquement, au long des années, l'indice boursier de Standard & Poor, qui reflète la santé économique de la nation. Jusqu'à en faire un outil d'analyse de cette dernière.

[www.theoriginaltoothfairypoll.com](http://www.theoriginaltoothfairypoll.com)



## Arthrose

Le réseau *Les Pharmaciens Associés* a lancé, au mois de février, une campagne de prévention des douleurs articulaires. Selon l'Inserm et la Société française de rhumatologie, si seulement 3 % des moins de 45 ans sont concernés par l'arthrose, ils sont 65 % chez les plus de 65 ans et 80 % chez les plus de 80 ans, soit 9 à 10 millions de personnes touchées.

## Repères

Indicateurs Insee

Croissance éco.

**+0,1 %**  
au 4<sup>e</sup> trimestre

+ 0,3 % au 3<sup>e</sup> trim. 2014

Chômage

**10,4 %**  
au 4<sup>e</sup> trimestre

10,4 % au 3<sup>e</sup> trim. 2013

Inflatio

**-0,3 %**  
en fév. 2015

+ 0,9 en février 2014

Consommation

**+0,6 %**  
en janv. 2015

+1,6 % en déc. 2014

Climat des affaires

**94\***

en fév. 2015 (94 en janv 2015)  
\*en indice (base 100 en 1977)

ORTHOCRYL LC / DENTAURUM

## Résine en pâte photo-polymérisable

Dentaurum a développé en complément de sa nouvelle gamme de résine photo-polymérisable LC (sans acrylate de méthyle et peroxyde de benzoyle), une pâte transparente, plus résistante.



Agréable à façonner, la résine en pâte photo-polymérisable est conçue pour effectuer, par exemple, un rebasage de gouttières, des pistes de plusieurs millimètres d'épaisseurs, des cales, des plans de morsures, des taquets, boutons, crochets ou autres dispositifs... Pour des réalisations fines une lampe classique à photo-polymériser les brackets est suffisante

Pour des travaux plus importants comme des selles occlusales, il est préférable d'utiliser une enceinte de photo-polymérisation. Cette nouvelle pâte est utilisable sur toutes les résines conventionnelle à l'aide d'un primer.

→ Dentaurum  
Mark Lavaud-Böttger  
Tél. : 06 30 49 05 88

PRESSE SCIENTIFIQUE

Dr Alain Chanderot

## Vers une économie sur les fils de sutures



À un moment clé où la société est à la recherche de réduction des coûts par l'élimination des actes inutiles, voici une modeste contribution à laquelle notre profession est apte à adhérer. Plusieurs écoles défendaient l'option de la clôture des plaies après avulsion dans le secteur de la troisième molaire incluse, après que les dents eussent été ôtées.

La présence d'éléments musculaires environnants qui faisaient refluer les lambeaux au-dessus de la béance alvéolaire poussaient nombre d'entre nous à s'abstenir d'aboucher les pans muqueux, surtout si une thrombose et son support avaient été introduits au préalable. La recension d'une centaine d'extractions de ce type, dont certaines bilatérales, dont un côté a été suturé et l'autre non indique les observations subséquentes : à la fois moins de trismus, moins de douleur, et une clôture pratiquement équivalente. Ces observations font pencher nettement en faveur de l'abstention de suture dans ces cas précis, et nous nous réjouissons que cette initiative soit au crédit de notre service hospitalier national.

Ricard et coll, Rev Stomatol Chir Maxillofac Chir Orale. 2015 Jan 7j.revsto.2014.11.009. [prépublication] Comparison between closure and absence of closure after removal of fully impacted mandibular third molar: A prospective randomized study.]

© Camaphoto / iStockphoto

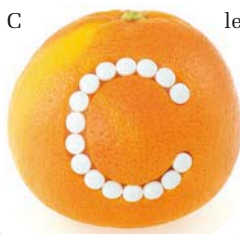
© Inozova / iStockphoto

SCIENCES DE LA VIE

## La vitamine C pour protéger des radiations : une étude quantitative

Depuis la catastrophe nucléaire de Fukushima, la vitamine C est utilisée par les équipes d'intervention et les habitants pour ses propriétés protectrices contre les effets des radiations sur le corps humain.

L'équipe du Dr. Manabu Kinoshita, du National Defense Medical College dans la préfecture de Saitama, a mené une étude quantitative sur des souris qui a permis de confirmer scientifiquement l'efficacité des traitements à la vitamine C contre les radiations nucléaires, et surtout de déterminer la dose et les conditions d'administration optimales pour maximiser l'effet protecteur de la vitamine C.



Lors des expériences, les souris, irradiées sur l'ensemble de leur corps, meurent par perte massive de poids. Les chercheurs ont mené des tests avec des

doses d'irradiation de 7 Gy, 7,5 Gy et 8 Gy. Sans traitement, les taux de survie sont respectivement de 67 %, 47 % et 0%. Avec traitement post-irradiation (dans un délai de 24 h maximum) à une dose de 3 g/kg, les taux de survie deviennent 100 %, 95 % et 20%. En traitant les souris avant l'irradiation, à 8 Gy, le taux de survie augmente encore drastiquement et atteint 65%. Le dosage de vitamine C est primordial : à moins de 2 g/kg et à plus de 4,5 g/kg, aucun effet protecteur n'a été observé.

[www.bulletins-electroniques.com/actualites/77958.htm](http://www.bulletins-electroniques.com/actualites/77958.htm)





# LA SEULE GAMME COMPLÈTE SPÉCIFIQUEMENT CONÇUE POUR LES PORTEURS D'APPAREILS ORTHODONTIQUES

CE \*Dispositif médical de classe IIA. \*\*Dispositif médical de classe I. Lire attentivement la notice.

Gel lésions\*



Cire Orthodontique  
de protection\*\*



Brosse à dents  
Orthodontique



Bain de bouche  
(Fluor 400 ppm)



Gel Dentifrice  
(Fluor 1490 ppm)



## SOULAGEMENT DE LA DOULEUR

- Liés aux lésions et ulcérations causées par les appareils orthodontiques grâce à l'application d'une barrière de protection efficace

## PRÉVENTION DES LÉSIONS

## ÉLIMINATION DE LA PLAQUE

- Élimination mécanique de la plaque et des résidus alimentaires

## PRÉVENTION ET PROTECTION

- Prévention de l'accumulation de la plaque (CPC)
- Reminéralisation supérieure de l'émail (Fluorure de Sodium et Isomalt)
- Apaisement des gencives (Aloe Vera, Vitamine E, Bisabolol, Extrait de gingembre)

SUNSTAR



**Ortho**

Parce que vos patients méritent des soins spécifiques



commandesdentiste@fr.sunstar.com

www.SunstarGUM.fr

tél : 01 41 06 64 64

Pour toute commande, contactez **SUNSTAR** France

LIRE

**Efficacité et bien-être, c'est possible !**



« Qu'est-ce qui me rendrait la vie plus belle au travail ? »  
 « Comment gagner à la fois en sérénité et en efficacité ? » À partir d'un autodiagnostic sur son bien-être au travail, chacun est invité à explorer les voies qui l'amèneront vers plus de sérénité :

- donner un cap à sa vie professionnelle ;
- accueillir ce qui se passe ici et maintenant ;
- simplifier son environnement professionnel ;
- cultiver la force de la bienveillance.

Puisant aux sources de la psychologie positive et de la programmation neurolinguistique, cet ouvrage donne des clés pour sortir du mal-être, activer ses ressources intérieures et (re)devenir acteur de sa vie professionnelle. Les quatre chemins de sérénité vous permettront de construire votre « PEPS » (Plan d'efficacité professionnelle sage) au travail.

*Cultiver la sérénité au travail*  
 de Michel Bernard,  
 éditions Dunod,  
 collection : *Efficacité professionnelle*, 2015,  
 240 pages, 16,90 €

LUNO / AMERICAN ORTHODONTICS

**Une nouvelle gamme d'instruments pour allier élégance et performance**



**Les instruments d'un orthodontiste ne doivent pas seulement être fiables, mais doivent également refléter son expertise et la qualité du traitement qu'il offre à ses patients. C'est ce que propose la nouvelle gamme Luno.**

Chaque instrument Luno est méticuleusement forgé aux États-Unis à partir d'acier de haute qualité résistant à la corrosion et testé bien au-delà des normes industrielles pour garantir la meilleure performance. La conception des instruments Luno est pensée pour l'utilisation quotidienne et dispose de caractéristiques convaincantes :

- L'articulation cylindrique affleurante est conçue pour isoler l'articulation des débris et assurer une performance constante.
- Le design ergonomique est idéal pour l'orthodontiste et ses patients: ni trop gros, ni trop petit.

- La surface douce et polie assure un confort optimum en main et dans la bouche du patient.
- Le gravage laser des types de fil assure à tout moment d'avoir le bon instrument pour la bonne tâche.

L'élégante finition deux tons est la signature des instruments Luno, elle atteste l'attention portée aux détails et à la qualité de chaque instrument.

→ American Orthodontics France  
 Tél. : 01 49 38 16 60  
 fr.info@americanortho.com

PRESSE SCIENTIFIQUE

Dr Alain Chanderot

**De la nécessité de bien connaître l'anatomie du trijumeau... et du reste**

Rien n'est plus frustrant que de recevoir un patient en proie à de violentes douleurs dentaires, et dont un examen approfondi clinique et radiologique n'offre aucune prise diagnostique.

Certes, on connaît les irradiations dont l'origine vient de l'articulation temporo-mandibulaire, mais elles ne couvrent pas la gamme des sensations chaud-froid auxquelles nous nous référons en matière d'atteinte pulpaire ; non plus aux sensations équivoques presque d'ivresse que l'atteinte parodontale nous renvoie. L'anatomie doit donner des réponses, et des tumeurs même

bénignes sur les trajets nerveux, compressant les zones environnantes qui recèlent les fibres sensibles du tissu dentaire avec les conséquences qu'on imagine, en sont la clé.

Ainsi on nous parle dans des articles de neurinomes en aval et en amont du trou ovale, qui se développent et compressent lesdites fibres, en particulier dans la zone du ganglion otique, avec une signalétique odontogène parfaitement indiscernable.

Lam R – Australian Dental Journal, 18/2/2015  
 Acoustic neuroma manifesting as toothache and numbness



# HYALUGEL®

Acide Hyaluronique

# ADO

## Lésions liées au port d'appareils d'orthodontie

Maux de bouche

PLAIES BUCCALES  
ETATS TRAUMATIQUES & INFLAMMATOIRES  
SEQUELLES POST-OPERATOIRES  
SAIGNEMENTS  
APHTES



SANS ALCOOL

HYALUGEL®  
ADO

Particulièrement apprécié  
des plus jeunes

Goût  
chewing-gum



HYALUGEL®  
existe aussi en gel,  
spray et bain  
de bouche

ARÔME MENTHE - CITRON



Les bouches de vos patients vous disent **MERCI !**

**Dénomination :** HYALUGEL Gel - HYALUGEL ADO Gel - HYALUGEL Spray - HYALUGEL Bain de bouche - (Acide hyaluronique). **Dispositifs Médicaux de classe IIa CE0546.** **Indications :** Etats inflammatoires (gingivites, saignements, récessions gingivales, poches gingivales) ou états traumatiques (notamment aphtes, plaies causées par le port d'appareils orthodontiques ou de prothèses amovibles, nettoyage, abrasion, extractions dentaires, séquelles post-chirurgicales), et états où la muqueuse gingivale requiert une augmentation en acide hyaluronique. **Mode d'emploi :** Utiliser HYALUGEL® après une hygiène buccale correcte et après les principaux repas. Éviter de manger et boire pendant au moins 30 minutes après l'utilisation de HYALUGEL®. **Gel ou ADO :** appliquer 3 à 5 fois par jour (après les principaux repas) et poursuivre le traitement jusqu'à disparition complète des symptômes. Appliquer une fine couche de gel sur le tissu gingival et masser délicatement avec un doigt propre pour bien répartir le produit sur la muqueuse. **Spray :** 1 à 2 pulvérisation(s) sur les tissus enflammés ou traumatisés, 3 à 5 fois par jour, jusqu'à disparition des symptômes. Chaque pulvérisation garantit une distribution homogène et constante du liquide sur la surface buccale. Maintenir le flacon en position verticale. **Bain de bouche :** prêt à l'emploi, ne pas diluer. Rincer la bouche avec 10 ml de solution, à l'aide du gobelet doseur, pendant 1 à 2 minute(s) ; puis recracher. Effectuer ce bain de bouche 2 à 3 fois par jour, jusqu'à disparition des symptômes. Ne pas avaler. Ne pas utiliser chez l'enfant de moins de 30 mois pour les formes Gel, ADO et Spray et chez l'enfant de moins de 6 ans pour le bain de bouche. Lire attentivement les instructions figurant dans la notice. Si les symptômes persistent, un chirurgien-dentiste ou un médecin devra être consulté. Organisme notifié : CERTIQUALITY Istituto di Certificazione Della Qualita (Italie). Distribué par : Laboratoires EXPANSCIENCE - 10, avenue de l'Arche - 92419 Courbevoie cedex France - Tél. : +33 (0)1 43 34 60 00 - www.expanscience.com. Fabriqué par : RICERFARMA srl - Via Egadi, 7 - 20144 - Milano - Italie - www.ricerfarma.com.

EXPANSCIENCE®

LABORATOIRES

## LIRE

## Vers une conscience clairvoyante



Le bonheur semble le nouveau Graal de notre époque : plus nous le cherchons, plus

il semble se dérober. C'est que la majorité d'entre nous cherche un bonheur idéalisé, impossible à atteindre, une vie sans souffrance, des émotions toujours positives, une estime de soi sans faille et un épanouissement personnel constant - des mirages qui nous rendent tristement nombrilistes et nous font perdre de vue l'essentiel : la possibilité d'être heureux malgré les vicissitudes de la vie. Ilios Kotsou nous invite à partager une lucidité rayonnante pour déjouer ces idées trompeuses et découvrir les conditions du bonheur véritable. Il nous explique avec intelligence et humour comment une conscience clairvoyante nous ouvre à la tolérance, à la douceur et à une compréhension plus profonde de nos émotions. Pour accepter notre vulnérabilité comme un trésor, et trouver en soi une joie durable, celle portée par la beauté et la valeur réelles de nos vies.

*Éloge de la lucidité*  
d'Ilios Kotsou, éditions Robert Laffont, février 2015,  
270 pages, 19 €

## Drogue et ados

Selon l'Office français des lutte contre les toxicomanies (OFDT), 42% des adolescents de 17 ans ont déjà expérimenté le cannabis et 53% ont bu au moins cinq verres dans le mois.

## NEW CONCEPT DE NEW-ORTHO

## Les avantages d'un bracket mini avec le contrôle d'un bracket standard

**Le bracket New Concept de très haute qualité présente les avantages d'un bracket mini tout en offrant le même contrôle qu'un bracket standard.**

La rétention est maximum grâce à sa nouvelle base de collage haute technologie à « pylônes ». Le torque dans la base permet d'améliorer les finitions du fait de la grande précision des informations. Le bracket New Concept est en acier inoxydable de grade 17-4 pour une meilleure solidité. Les slots sont chanfreinés afin de faciliter l'insertion de l'arc. La surface

est lisse, les bords arrondis et la forme rhomboïde à profil étroit, pour un confort maximum de votre patient. Le bracket New Concept est le bracket qui répond aux attentes des orthodontistes en matière d'innovation, de qualité et de confort.

→ New Ortho  
[www.new-ortho.fr](http://www.new-ortho.fr)



## PRESSE SCIENTIFIQUE

Dr Alain Chanderot

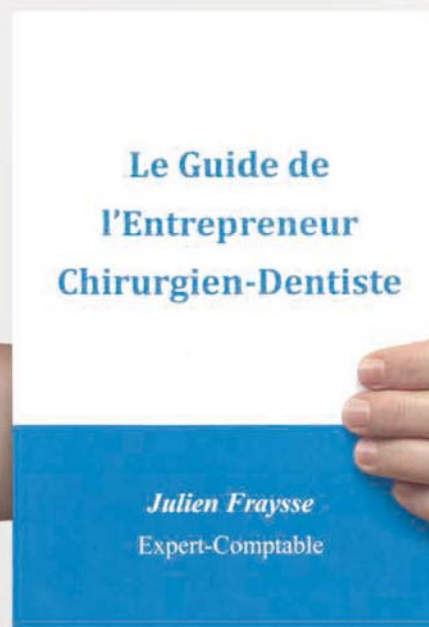
## Il n'y a pas que dans le marc de café que l'on projette l'avenir

Rien n'est plus aléatoire que de s'avancer à des probabilités, quand bien même on s'appuierait sur des données bien assises. Ainsi en est-il de l'espérance de vie. Si l'âge moyen des décès des hommes et des femmes nés à ce jour, peuvent être établis dans une fourchette mathématique, alors qu'aucun des paramètres de l'avenir n'est écrit dans le marbre, pourquoi ne pas accepter ce que nous avancent nos confrères japonais ? Pour ceux-ci, enregistrant l'âge des intéressés dans des hospices, comptant leur nombre de dents cinq ans avant leur mort (bien sûr, ces deux données révélées après coup !), ils tentent l'audacieuse hypothèse de relier les deux situations. Ainsi les porteurs de plus de 20 dents avaient une durée de vie résiduelle supérieure à ceux qui avaient 19 dents et moins (2,5 % contre 6,1 %) ! Ce qui est une variation très considérable, si l'on retient que le lot de personnes enregistrées est de 600, et tous plus de 70 ans lors de leur enregistrement princeps. Ce qui peut laisser rêveur sur les conclusions, c'est que des 600, seuls 25 sont morts dans les 5 années suivantes, ce qui restreint les certitudes. Mais ce qui est moins rassurant en examinant ces statistiques, pour les jeunes générations, c'est de constater que les vieux ne veulent plus mourir, avec ou sans dents !

Hirotsu et coll. *Community Dent Oral Epidemiol.* 2015 Jan 19. [prépublication]  
Number of teeth and 5-year mortality in an elderly population.

[ Nouveau ]

## Le guide de l'entrepreneur chirurgien-dentiste



### Julien Fraysse

Quels sont les 10 facteurs clés de succès d'une gestion réussie ? SCP ou SELARL ? Quel régime fiscal choisir : BNC ou impôt sociétés ? Comment acquérir son local professionnel ? SCI : « *To be or not to be* à la TVA » ? Quelles sont les nouvelles règles applicables en matière de plus-value immobilière ? Comment intégrer un nouvel associé ? Faut-il opter pour l'amortissement linéaire ou dégressif ? Se séparer de son associé : tout un programme ! Les différents types de baux face à face - Relations entre associés : le rôle du règlement intérieur - La cession du cabinet dentaire : aspects fiscaux - Les pièges de la rupture conventionnelle - l'achat du véhicule - Droit du travail : questions et réponses...

111 pages, 15 euros.

**Commandez**  
et retrouvez toutes nos collections sur  
[www.librairie-garanciere.com](http://www.librairie-garanciere.com)

## Espérance de vie

Si les femmes bénéficient d'une espérance de vie supérieure à celle des hommes (85,4 ans en 2014 contre 79,2 ans pour les hommes), l'écart entre les sexes ne cesse de se réduire. Il était de 8,2 ans en 1994, puis de 7,1 ans en 2003 ; il est désormais de 6,2 ans en 2014.



LIBRAIRIE

## Une offre spéciale pour enrichir votre bibliothèque professionnelle

**Vous aimez lire ? Vous souhaitez apprendre de nouvelles méthodes de gestion et d'organisation pour votre cabinet d'orthodontie ? Vous désirez par la même occasion renforcer vos qualités de communicant avec vos patients ? Alors cette offre est faite pour vous !**

**D**écouvrez les deux ouvrages du Dr Edmond Binhas : « Le Cabinet de l'Orthodontie du XXI<sup>e</sup> siècle » et « Les 7 secrets de la communication avec les patients ». Grâce à ces deux guides 100 % pratiques, découvrez un condensé de méthodes, d'expériences, de tests ... sous un angle moderne et orienté pratico-pratique. Très faciles à lire, ces deux ouvrages vous permettront de faire un premier pas pour optimiser votre structure libérale de manière décontractée, agréable et rapide !

→ *Off e* : prix exceptionnel de 178 € au lieu de 218 €.

Disponible sur la boutique en ligne [www.eshop-binhas.com](http://www.eshop-binhas.com)

Plus d'informations au 04 42 108 108

*Off e* valable dans la limite des stocks disponibles jusqu'au 20 avril 2015.



LIRE

## Guide pratique de la CCAM dentaire



Tous les chirurgiens-dentistes doivent désormais appliquer la CCAM. Chaque acte doit être coté selon les codes

de cette nouvelle nomenclature, qu'il soit remboursé ou non. En cas de cotation erronée ou de mauvaise application, les chirurgiens-dentistes risquent de lourdes sanctions disciplinaires et financières. Mais l'introduction de ces nouveaux codes permet aussi certaines optimisations... C'est dire l'enjeu de cet ouvrage, indispensable complément au cabinet dentaire des logiciels dentaires, qui eux ne font que transcrire les cotations. Sa lecture permettra à chaque praticien de comprendre et s'approprier la CCAM. Avec le *Guide pratique de la CCAM dentaire*, chaque chirurgien-dentiste a la possibilité de transformer une obligation en avantage, et d'utiliser la nouvelle nomenclature avec intelligence

*Guide pratique de la CCAM dentaire: L'art d'utiliser avec intelligence la nouvelle nomenclature de M<sup>r</sup> Philippe Bessis, éditions EDP Sciences, 160 €, [www.librairie-garanciere.com](http://www.librairie-garanciere.com)*

TUBES À COLLER / SDC

## Nouvelle gamme complète de tubes à coller

Tous les nouveaux tubes à coller sont réalisés selon la technique de fabrication MIM et disposent d'une base micro-pin sablé pour une meilleure rétention. Leur taille a été encore réduite pour un meilleur confort du patient.



- **Tubes pour molaires n°7**
  - Un rapport performance/taille unique permettant une utilisation précoce.
  - Un collage ultra sécurisé grâce à ses micro-pins sablés brevetés.



- **Tubes pour molaires n°6**
  - Base anatomique et décalée
  - Excellente adaptation à la dent et surface de collage sécurisante.
  - Transformation rapide en bracket.



- **Tubes convertibles pour prémolaires**
  - Base et ailette décalées exclusives pour une pose plus aisée des ligatures
  - Aucune interférence pour éviter tout décollement
  - Pose de ligature simplifiée en fonction bracket

→ Société des Cendres  
[sdc-1859.com](http://sdc-1859.com)  
 Tél. : 01 49 61 41 41

PRESSE SCIENTIFIQUE

Dr Alain Chanderot

## Le sourire derrière le voile saoudien: une avancée fulgurante !

Parmi les contradictions où baignent quotidiennement les informations que nous recevons, voici qu'au pays où le voile est un des attributs féminins le plus constant, ne laissant qu'apparaître les yeux, des dentistes du lieu ainsi que des patient(e)s qui les fréquentent évaluent l'attractivité du sourire ! Sous le titre peu équivoque de « Perception de l'attractivité du sourire dans la population saoudienne », les auteurs ne s'attachent pas uniquement à recueillir les avis dans la population masculine, et illustrent les résultats avec des images que ne renierait pas la population de Hollywood.



Après avoir quantifié la quantité de sourire gingiva acceptable, l'acceptation ou non des diastèmes interincisifs, les auteurs nous indiquent que la bouche féminine la plus attirante est celle ci-dessus. Si ces avancées dans la perception devaient se confirmer, sous les latitudes où l'enquête est menée, on ne pourrait que s'en réjouir vivement.

Mokhtar et coll, *Clin Cosmet Investig Dent*. 2015 Jan 20;7:17-23 [www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4309796/](http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4309796/) - The perception of smile attractiveness among Saudi population.

SPÉCIALISTE  
DE LA  
RADIOLOGIE  
DENTAIRE

Dental Pioneer  
**vatech**



# LA REPRISE!

*c'est maintenant!*

**10 000 €**  
TTC

**POUR LA REPRISE DE VOTRE  
PANORAMIQUE ET L'ACHAT  
D'UNE NOUVELLE 3D\***



UN FINANCEMENT  
ATTRACTIF\*



UNE FACILITÉ DE  
REPRISE\*



UN SERVICE  
DE PROXIMITÉ



GARANTIE ZEN  
JUSQU'À 7 ANS\*

*Soigner Zen.*

[www.vatech-france.fr](http://www.vatech-france.fr)

Contact 01 64 11 43 30  
[info@vatech-france.fr](mailto:info@vatech-france.fr)

\* Voir conditions générales auprès de Vatech France. Logiciel compatible Mac et PC.

Dispositif Médical Classe IIb / CE 0 120

Produit non remboursé par les organismes de santé. Nous vous invitons à lire attentivement les instructions d'utilisation.

Maj 03-2015 - OffreRepriseOrthoAvril210x297

EF LINE / ORTHOPLUS

## Deux nouveautés EF Line à découvrir

Les appareils d'Éducation Fonctionnelle de la gamme EF Line sont des dispositifs médicaux de Classe 1 destinés à être prescrits par des praticiens dans le cadre d'un traitement global ; ils détermineront les indications, les temps de port et les exercices associés en fonction du patient.

### EF TMJ



Espace pour un placement naturel de la mandibule

#### Indications :

- **Diagnostic différentiel** : déterminer si les douleurs de l'ATM sont d'origine musculaire, occlusale ou structurale (osseux, méniscal) ou non (après le port sur une période courte du dispositif).
- **Curatif par déverrouillage du condyle** dans les cas de luxation du ménisque, de problèmes d'occlusion. Le patient va trouver une position de confort sur laquelle le praticien va intervenir.
- **Centrage et équilibration des ATM.**

#### Avantages :

- Liberté de position sur la plage mandibulaire.
- Envoie un signal de rebond pour désengrammer le réflexe de serrage et libère des tensions musculaires par stretching.
- Travaille sur la ventilation et le tonus musculaire (peut soulager les patients atteints de ronflements)

### EF Classe 2 two steps



Propulsion progressive Over jet 6 mm

#### Indications :

- Pour un traitement en deux étapes des over-jet supérieurs à 10 mm.

#### Avantages :

- Évite la linguo-version des incisives dans les over-jet importants.
- Augmente la sensation de confort du patient.
- Travaille physiologiquement sur les tissus mous par stretching notamment au niveau du sillon labio mentonnier.

→ Orthoplus

28 rue Ampère, BP 28 ZI, 91430 Igny  
Tél. : 01 69 41 90 28  
www.orthoplus.fr / contact@orthoplus.fr

PRESSE SCIENTIFIQUE

## L'argent roi ou le « diamant noir » des dentistes



© iStockphoto / Kotarfei

Dans la campagne des adversaires à la fluoruration des eaux, mais pas seulement ceux-ci, les adeptes de l'argent ont un outil qui leur semble incontournable. Certes, ce métal et ses dérivés n'ont pas la couleur souhaitée par les adeptes du blanchiment, mais il semble selon les travaux les plus sérieux être un moyen simple, économique et facile d'emploi pour faire cesser la progression de la pathologie carieuse. L'argument le plus fort employé est qu'en dépit du brossage des dents, de l'usage du fil, un nombre incroyable de caries persistent, sans doute dues à l'omniprésence des boissons et nutriments industriels trop chargés en sucres. Et ceci en dépit d'un ratio d'indice carieux amélioré par la généralisation des conseils d'hygiène. L'application de liquides contenant du nitrate d'argent, du fluorure d'argent ou de la diamine d'argent est pratiquée par de très nombreux praticiens dans les organismes sociaux à travers les États-Unis, avec des résultats appréciables, que les auteurs concernés chiffrent volontiers à 95 %, ce qui fait rêver. À telle enseigne que la FDA (Food and Drug Administration) est en train de réviser ses recommandations en manière de prophylaxie carieuse en faveur de l'argent, sous forme de diamine ou fluorures. Déjà plusieurs États américains ont autorisé les hygiénistes à pratiquer ces imprégnations dans les caries existantes. Il est à noter que l'application n'est pas une réparation « en soi » mais qu'elle ferait cesser la progression de l'atteinte, ceci dans l'attente d'une obturation. Souvenons-nous tout de même qu'au début du XX<sup>e</sup> siècle, Black avait préconisé de placer ces solutions argentiques dans les caries des soldats partant au front pour éviter les accidents, ce qui a été fait avec profit. Et qu'il existait dans l'arsenal classique, une solution dite de Howe, en vente dans tous les dépôts dentaires, avec son application dans les cabinets, semble-t-il avec autant de satisfaction.

Frachella, Dr Bicuspid, 18 fev 2015

Black diamonds: The case for silver nitrate and silver fluorid

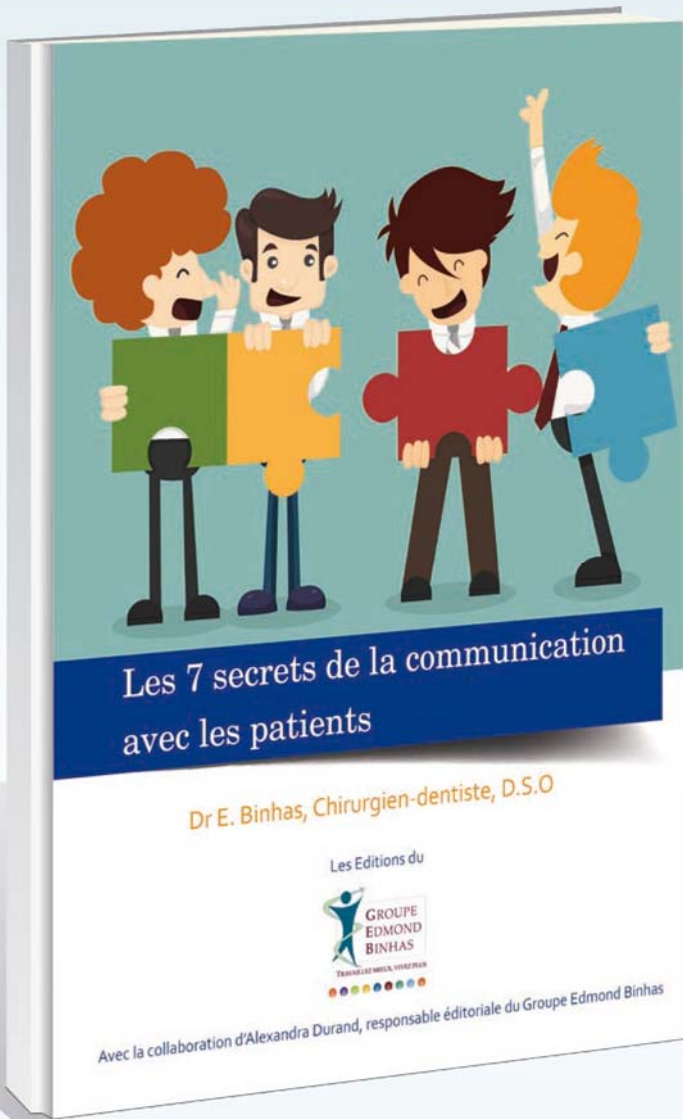


Groupe Edmond Binhas



# OFFRE SPÉCIALE 2 LIVRES

"Les 7 secrets de la communication avec les patients"  
"Le cabinet d'orthodontie du XXI<sup>ème</sup> SIÈCLE"



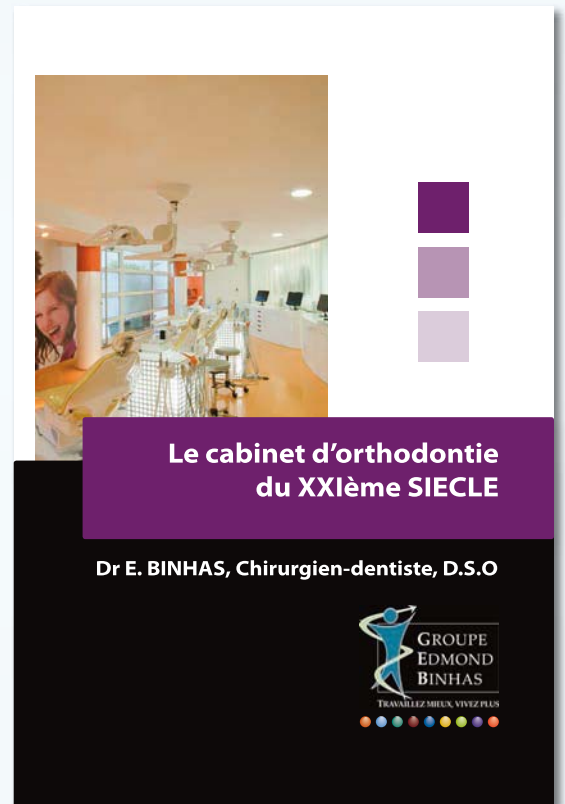
REMISE  
EXCEPTIONNELLE

**178 €\***

~~218 €~~

Offre valable jusqu'au  
20 avril 2015

\*hors frais de port



## Flashez-moi !

Découvrez un extrait de chaque livre !

photos non contractuelles

# Disponible sur [www.eshop-binhas.com](http://www.eshop-binhas.com)

Pour une vie professionnelle plus épanouie, appelez-nous au : +33 (0)4 42 108 108 / [contact@binhas.com](mailto:contact@binhas.com)

[www.binhas.com](http://www.binhas.com)



RMO

## Deux nouveautés



### • Enfonce bague

Cet enfonce bague ergonomique rend le travail plus facile. Fabriqué en aluminium léger avec une poignée ergonomique et une tête en acier inoxydable rigide. Le capuchon en caoutchouc amovible empêche d'endommager l'émail.

- Conception ergonomique
- Rigide et léger
- Stérilisable à 134°

### • Jauge épaisseur



Cette jauge d'épaisseur permet efficacement de mesurer et de confirmer avec précision l'élimination de l'émail interdentaire. Le stripping devient efficace et adapté avec précision aux objectifs de l'orthodontiste.

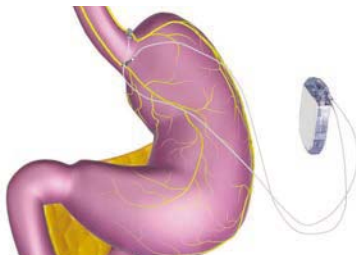
→ RMO Europe  
Tél. : 03 88 40 67 40  
info@rmoeurope.com  
www.rmoeurope.com/

SANTÉ

## Obésité

L'autorité américaine des médicaments, la Food and Drug

Administration (FDA), a donné son autorisation à la commercialisation d'un implant pour traiter l'obésité. Cet implant comporte une pile rechargeable et des électrodes implantées dans l'abdomen. « Il envoie des pulsions électriques au nerf pneumogastrique, qui joue un rôle dans le contrôle de la satiété, en signalant au cerveau si l'estomac est vide ou plein ».



PRESSE SCIENTIFIQUE

Dr Alain Chanderot

## Pour boire sa soupe avec élégance

Nous avons tous en mémoire les réflexions qui nous étaient adressées lorsqu'enfants, nous nous plaisions à boire notre soupe en introduisant l'incongruité des bruits inappropriés de succion et de déglutition. La norme était au silence autant que faire se pouvait, ou au bruitage minimal le plus convenu. Désormais adultes, nous avons intégré cet aspect de la bienséance. Des physiologistes en mal de recherche se sont inquiétés que des bruits, néanmoins, subsistaient dans l'acte complexe déglutitionnel et manducatoire. Ayant arrimé des microphones dans le nombril, l'ensemble des sons sont ainsi enregistrés, décomptés, filtrés et comparés dans la normalité et au cours de dysfonctions oro-oesophagiennes. Les auteurs nous assurent que, débarrassés des scories que sont les bruits de l'environnement, la meilleure connaissance de l'ensemble sera, à l'avenir, une aide certaine au traitement des dysphagies.

Fukuike C, et al *Journal of Oral Rehabilitation*, 6/1/2015  
A novel automated detection system for swallowing sounds during eating and speech under everyday conditions

CEREC / SIRONA

## Simple, rapide, numérique



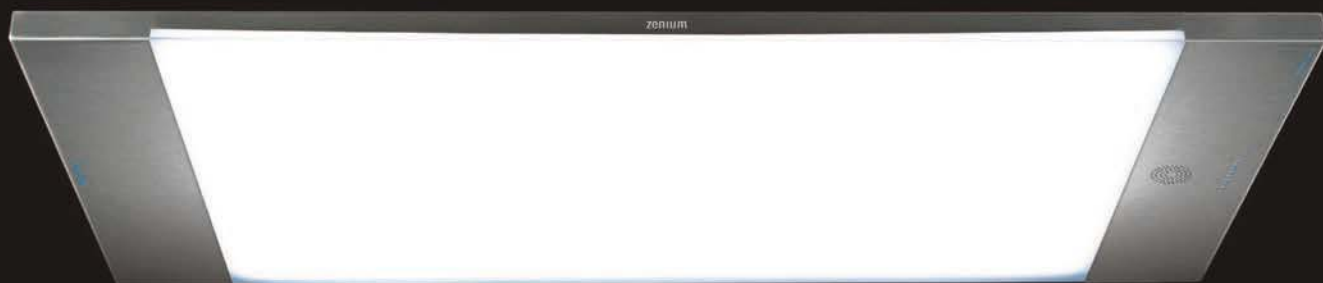
- Empreintes numériques
- Scannage sûr et guidé offrant 100% de reproductibilité
- Scannage en toute simplicité et prise d'empreinte sans poudrage grâce à la plus petite caméra du milieu dentaire
- Accélération de l'alignement et du traitement
- Prise d'empreinte 40 % plus rapide
- Début du traitement anticipé de quatre semaines
- Archivage numérique et impression
- Aucun modèle à conserver
- Production juste à temps sur les imprimantes 3D
- Tous les appareils orthodontiques peuvent être préparés sur le modèle physique

→ Sirona France  
135 Avenue de Wagram 75017 Paris  
Tél. : 01 85 56 04 35  
info@sirona.com  
www.sirona.fr





# PRISM®



Garantie : 5 ans

La température de couleur à portée de main !!  
Sans équivalent, de par sa technologie LED haute performance,  
PRISM est plus qu'un luminaire, c'est un outil à multiples facettes,  
imaginé et fabriqué par Zenium.

PRISM® répond aux normes spécifiques dentaires :  
DIN 67 505 - ISO 11 664 - 2.2007 - D 65 - IP 50

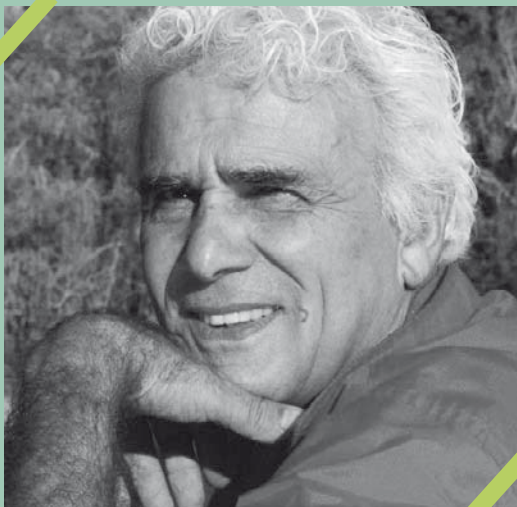
zenium

Zenium - Dynapôle - 100, rue Édouard Michelin - F-54710 Fléville-devant-Nancy  
Tél. : 33 (0)3 83 55 03 59 - Fax : 33 (0)3 83 53 26 16 - [www.zenium.fr](http://www.zenium.fr)



Zenium, fabricant des gammes : Axéon®, Avisio®, Chrom®, Slim®, Zyo®  
photos non contractuels





Dr Roland Zeitoun

*Entretien avec*

## *Roland Zeitoun*

Jeudi 2 avril prochain, la deuxième journée des assistantes s'est déroulée à Paris à l'initiative de l'UFAD\*. L'occasion pour Orthophile de donner la parole à l'un de leurs plus fervents défenseurs, le Dr Roland Zeitoun. Le Dr Roland Zeitoun fait autorité dans le domaine de l'hygiène et de l'asepsie. Il est notamment le créateur du réseau dentaire au centre de coordination de la lutte contre les infections nosocomiales Paris-Nord (CCLIN) et référent au groupe d'étude et de réflexion d'exposition au sang (GERES) et président de la Société française d'hygiène en chirurgie-dentaire (SFHOS). Rencontre.

***Vous avez été membre du groupe de pilotage qui a rédigé le Guide de prévention des infections liées aux soins en chirurgie dentaire et en stomatologie, est-il toujours d'actualité et que faut-il en retenir ?***

Ce guide publié en 2006 est essentiel. Il a été suivi par un autre texte sur les procédures de contrôle, devenu *Guide d'évaluation des cabinets dentaires* publié en 2011. Celui-ci est plus ludique et très pratique. Ils devraient être lus, relus, parfaitement connus par tous les praticiens et toutes les assistantes. Ce sont des recommandations sur le risque infectieux, simples et faciles à lire. Le dernier rapport de l'INVS montre bien le risque de transmission dans les cabinets dentaires. De nombreuses études révèlent que le taux de prévalence du VHB est quatre fois plus élevé chez les praticiens que dans la population. Nous avons recommandé, et recommandons toujours, le port de gants, de masque, de blouse et de lunettes de protection, la prédésinfection et le nettoyage des instruments sans contact manuel, etc.

***Comment percevez-vous la profession d'assistante dentaire ?***

C'est une profession qui demande de la rigueur, de l'empathie et une bonne résistance. Nous sommes loin de la profession de la femme de ménage. Elles doivent exercer un rôle d'intermédiaire entre les patients et le praticien. L'assistante est là pour calmer, pour rassurer et souvent pour expliquer le traitement défini par le praticien. Ce sont elles qui transmettent le plus d'informations à nos patients... Je considère que leur rôle est essentiel pour la bonne marche du cabinet, et leur contribution à une dentisterie de qualité n'est plus à démontrer. Cela suppose qu'elles soient parfaitement formées

***Pensez-vous que tous les cabinets sont en mesure de s'offrir une assistante ?***

L'apport de l'assistante au cabinet est bien supérieur à son salaire. Elle se paye amplement elle-même. Que les praticiens se mettent à calculer ce que leur coûte l'hygiène au cabinet, car, bien évidemment, nous partons du postulat que les praticiens solos respectent les procédures et recommandations... Le calcul est très vite fait!

J'ai passé presque une année, en 1983, aux États-Unis. Nos confrères américains s'amusaient des cabinets français sans assistante avec un bon sens désarmant, je les revois s'esclaffer : « Êtes-vous payés 30 € de l'heure pour spatuler? Nettoyer? Faire la sté? 700 € perdus par jour ». Ce temps passé à ne pas faire de la dentisterie nous coûte et est dangereux. Il est reconnu par expérience que les praticiens font mal ce qui ne les intéresse pas, la sté par exemple... Peut-on être aussi efficace sans une assistante parfaitement formée au fauteuil?

Reste à régler la question épineuse du management. Si l'assistante a le sentiment de recevoir de la considération pour son activité, d'être reconnue, respectée, et percevait une juste rémunération, je doute que la relation praticien/assistante soit conflictuelle

[ Nouveau ]

## Algies et dysfonctionnements de l'appareil manducateur

J'ai eu quelques assistantes débutantes dans ma carrière. À chaque fois mon choix s'est fait sur leur désir, leur volonté d'apprendre ce métier. Outre leurs études, j'avais, et je voulais qu'elles aient à leur disposition tous les moyens pour acquérir la parfaite maîtrise du métier d'assistante. Je suivais leur formation. Par mon intermédiaire, elles ont eu la possibilité de travailler dans d'autres cabinets dont je connaissais la qualité, également en salle de chirurgie du service de maxillo-facial du professeur Géhanno. Maintenant elles ont un métier qui leur permet de choisir leur praticien.

### Que pensez-vous du statut des assistantes dentaires ?

Je trouve inconcevable qu'aujourd'hui encore, malgré les demandes répétées depuis des années aux ministères, elles n'aient qu'un contrat de travail et non un contrat de santé. Si je veux aller à l'hôpital ou à une clinique pour une chirurgie sur un de mes patients, mon assistante n'a pas le droit de m'accompagner, alors qu'une infirmière qui ne connaît rien à nos protocoles peut être présente ! Leur reconnaissance comme professionnel de santé, ce qu'elles sont, est à mes yeux indispensable et serait une juste reconnaissance de leur profession. Leur formation initiale devrait inclure l'exercice à quatre mains avec les étudiants en chirurgie dentaire, pour le bien des deux d'ailleurs, une évaluation du cabinet dentaire où elles exercent durant leur étude, une formation continue structurée et pratique, et une passerelle pour d'autres métiers de santé paramédicaux. Il serait un peu dommage que leur niveau requis, qui serait alors le baccalauréat, laisse à la porte des candidates très motivées, comme cela peut être le cas actuellement...

### Vous êtes actif au sein du Geres, pouvez-vous nous expliquer cette mission ?

L'objectif final du Geres est d'assurer la sécurité des professionnels de santé en réduisant le nombre des →



### Olivier Robin

La communauté scientifique internationale s'accorde pour reconnaître l'étiologie multifactorielle des Adam et la nécessité d'une prise en charge rationnelle, reposant sur l'établissement d'un diagnostic précis et la mise en œuvre de thérapeutiques conservatrices. Cet ouvrage aborde les Adam à la lumière des données récentes de la littérature et tente d'apporter des réponses argumentées aux questions telles que : les Adam sont-ils dépendants de l'âge et du sexe du patient, quelles sont les caractéristiques sémiologiques des désordres musculaires et articulaires permettant d'établir leur diagnostic, quelles sont les relations entre les Adam et les cervicalgies, les céphalées ?

Une évaluation des connaissances est également proposée au lecteur à propos de 10 cas cliniques.

132 pages, 40 euros.

**Commandez**  
 et retrouvez toutes nos collections sur  
[www.librairie-garanciere.com](http://www.librairie-garanciere.com)

→ accidents d'exposition au sang et donc le risque de contamination en particulier par le VIH et le VHC. Le leitmotiv est le suivant : « *Se blesser n'est pas une fatalité* ». Le Geres est né et se développe pour aider les soignants à travailler sans risque. L'accent est surtout porté sur les outils de protection et leur mode d'utilisation comme, par exemple, les dispositifs qui permettent le recapuchonnage des aiguilles à une seule main, une protection accrue lors du débarrassage des DM utilisés après traitement et leur mise dans le bac de préréinfection, les gants pour le nettoyage des surfaces, le maintien des lunettes de protection dans la salle de stérilisation pour éviter les projections intra-oculaires, etc.

je procède à cette désinfection, je le fais systématiquement assis près du patient, lui-même déjà installé sur le fauteuil. Et les questions de leur part sont systématiques : « *Que faites-vous ? Pourquoi le faites-vous si longtemps ?* » Et la sensibilisation commence. Pareillement, j'ai encore en mémoire l'une des choses les plus éloquentes qu'une de mes assistantes ait dit un jour à un patient : « *Je ne quitterais jamais le cabinet, ici, je suis sûre de ne rien attraper !* » De tels mots et leur vérification constante par le patient, enrichissent votre cabinet de nombreux autres patients.

**L'hygiène est une préoccupation centrale pour vous...**

Mais cela doit être une préoccupation centrale pour tous les chirurgiens-dentistes ! Les procédures de stérilisation, par exemple, sont d'une importance capitale dans nos cabinets. Traiter un patient avec un instrument contaminé n'est ni plus ni moins qu'une faute. La stérilisation est un acte essentiel dont les erreurs peuvent être dangereuses et les défauts pénalisés.

Par ailleurs, c'est la plus importante image de qualité d'un cabinet. Il faut le faire. Mais également le faire savoir. Par ailleurs, l'hygiène est le meilleur moyen d'aborder l'ergonomie !

Celle-ci n'est pas fondée sur des outils de performance, de gestion, des stratégies justifiées par la recherche de résultat, de

piège à la minute non rentable, mais essentiellement sur cette démarche qualité.

Ainsi la disposition à proximité de tous les dispositifs nécessaires avant le traitement (afin de ne pas se déplacer à la recherche d'un outil oublié), la présence des dispositifs pour un éventuel acte complémentaire, un plan de travail parfaitement défini, des séances longues, des protocoles établis par les ou l'assistante et le praticien... sont autant de facteurs qui associent hygiène et ergonomie. Encore faut-il concevoir que la qualité de l'environnement professionnel n'est pas uniquement dépendant des moyens et des techniques de nettoyage, mais en premier lieu, de la maîtrise de ces moyens, de la contamination de notre lieu d'exercice.

**La traçabilité est-elle un élément important du rôle de l'assistante dentaire ?**

De nos jours, la traçabilité en stérilisation est le moyen de s'assurer, de vérifier et de prouver la stérilité d'un dispositif médical (c'est-à-dire, exempt de tout micro-organisme susceptible de transmettre une infection). Des praticiens peuvent négliger cet aspect-là, car il n'est pas visible. En effet, quelle est l'évidence d'une transmission ? En pratique →

**BIO EXPRESS**

- Docteur en chirurgie dentaire - DDS implantologie
- Chargé de cours à l'université Paris 7
- Membre du Comité de lutte contre l'infection nosocomiale, Hôtel Dieu, Paris
- Coordinateur du Réseau d'odontologie du Centre de coordination de la lutte contre les infections nosocomiales (CCLIN Paris-Nord)
- Membre du Conseil d'administration du Groupe d'étude sur les risques d'exposition au sang, Hôpital Bichat, Paris
- Président-fondateur de la Société odontologique francophone d'asepsie et de prévention
- Responsable de l'hygiène et de l'asepsie dans le cadre du Diplôme Inter Universitaire Européen d'implantologie de l'Université de Corse.

**Selon vous, le métier d'assistante dentaire rentre-t-il dans la catégorie des professions à risque ?**

Toute pratique médicale occasionnant des contacts avec le sang est une pratique à haut risque. La profession de chirurgien-dentiste est considérée comme telle, d'autant qu'elle devient de plus en plus chirurgicale. Les assistantes exercent donc bien un métier à haut risque. Il est important qu'elles le sachent. En visitant un gros cabinet d'un confrère, qui exer-

**Ce métier est sublime... quand on a du plaisir à le faire !**

çait avec trois assistantes et deux secrétaires, j'appris qu'une assistante s'était piquée la veille et n'en avait pas informé le praticien. Je lui ai demandé si elle en avait parlé aux autres assistantes. Elle me dit que oui, et qu'elles lui avaient répondu qu'elle en aurait bien d'autres !!! C'est effectivement un métier dangereux dont il faut respecter les bonnes pratiques d'autant qu'une maladie peut mettre du temps à apparaître et qu'elles ne sont assurées que s'il y a déclaration d'accident. Cela explique la nécessité d'une protection personnelle au risque infectieux.

**Comment indiquer aux patients que l'hygiène et l'asepsie sont une problématique centrale dans le cabinet ?**

Les patients en sont de plus en plus conscients. Il faut donc que l'asepsie soit une réalité ! Prenons un exemple. Chaque année, à l'hôpital une journée est consacrée à la désinfection des mains. Il serait bon que cette méthode soit également utilisée dans nos cabinets. Il est préconisé un lavage de mains consciencieux le matin, puis désinfection avec une solution hydro-alcoolique le reste de la journée, selon une méthodologie précise, qui ne néglige aucune surface de la main, et qui dure une demie minute. Quand



# Entrez dans l'ère du numérique avec DENTSPLY GAC et Ideal Smile® TechnoCentre®



## Ideal Smile® - TechnoCentre -

### Moulages d'études 3D

Numérisés à partir de simples alginates, les moulages d'étude 3D sont une aide au diagnostic précise, rapide et efficace. Les modèles numérisés, mis en occlusion sont disponibles pour visualisation en haute définition sur le logiciel Model Viewer. Compatible avec les logiciels de gestion de patients Orthokis®, Ortholeader™, Orthalis® et Orthoexpert®, Model Viewer est un outil de mesure et d'analyse complet, reconnu par la Sécurité Sociale.

## eclips® LINGUAL

eclips® LINGUAL Combinaison unique du collage indirect, du setup numérique 3D spécial, des brackets In-Ovation® L à base sur mesure en composite et d'une large gamme d'arcs, **eclips® LINGUAL** vous offre le système dont vous avez besoin pour proposer un traitement complet pour vos cas des plus simples au plus complexes.



## Ideal Smile® ALIGNER - FOR MINOR TOOTH MOVEMENT -

Ideal Smile® ALIGNER est un système de gouttières d'alignement fabriqué sur mesure, destiné à la correction des défauts mineurs de canine à canine. **Ideal Smile® ALIGNER**, c'est une plateforme de prescription en ligne, une technologie numérique brevetée, un setup 3D et un service complet de laboratoire dédiés à la réussite du traitement et à votre satisfaction.

**DENTSPLY**  
GAC

**Ideal Smile**  
- EXPERTS IN TOOTH MOVEMENT -

→ ambulatoire, elle est très faible. Il est malaisé de « remonter » jusqu'au cabinet dentaire. Toutefois, on estime, que, dans une carrière, tous les 20 ans un praticien fait face à une plainte en justice de la part d'un patient. Pratiquement, ce sont les assurances qui se chargent d'assumer le volet financier, mais psychologiquement, les dégâts sont grands. Quand l'on sait apporter la preuve du respect des bonnes pratiques (date de la stérilisation, nom du patient, numéro de kit lié au soin...), c'est déjà bien important ! Et puis, bien comprise et bien dominée, la traçabilité en stérilisation est facile, simple, plus simple que de ne pas se tromper avec le dernier iPhone 6 !

**Que répondez-vous aux confrères qui minimisent le contact du sang dans la pratique dentaire ?**

Tout chirurgien-dentiste sait bien qu'il est en contact avec le sang. Les extractions existent depuis bien longtemps, le traitement parodontal est chirurgical depuis plus de 50 ans, les greffes épithéliales également. Par contre je pense qu'ils minimisent le risque de contamination dont on ne voit pas immédiatement les conséquences. Une hépatite C peut se révéler 15 ans après une intervention causale. Et là, tout le personnel médical est visé, ainsi que le patient.

Je leur montrerais une goutte de sang contaminée au microscope. Je leur dirais que le VIH tient 5 jours sur une surface, le VHC une bonne dizaine de jours. Je leur montrerais des tests de salissure sur leurs propres dispositifs médicaux. Je leur expliquerais les moyens simples pour les réduire...

**La pratique de l'implantologie doit-elle être spécifiquement encadrée ?**

Une saisine de la Haute autorité de santé (HAS) a été posée en 2008 par la Fédération de stomatologie et chirurgie maxillo-faciale qui souhaitait que « soit précisé l'environnement technique requis pour poser des implants dans des conditions de sécurité adaptées pour le patient ». J'y étais invité en tant qu'expert à la suite du livre *Asepsie en implantologie. Guide pratique*, ainsi que grâce à mon passé chirurgical (attaché 12 ans en parodontologie et 15 ans en implantologie). Cette saisine fut déboutée. L'HAS édita une *Évaluation des actes professionnels de la chirurgie implantaire en chirurgie dentaire* qui constitue un encadrement très précis. Ce document est à consulter sur le site de l'HAS. On y trouve toutes les recommandations nécessaires. Pour répondre à votre question, oui, ça doit être parfaitement encadré.

**À combien estimez-vous le temps de la sécurité ?**

Comme dirait l'humoriste Fernand Raynaud, « un certain temps » ! Aucune chirurgie ne peut se réaliser sans la présence de ces conditions fondamentales,

systématiquement associées. Il est impensable de pratiquer un traitement sans conditions d'hygiène. Oui, ça demande du temps. L'un des gains pourrait-on dire est que le patient est sensible à ces conditions, les assistantes se savent en sécurité et véhiculent cette image de qualité, ce concept auprès des patients. Pour répondre plus particulièrement à votre question, prenons l'exemple de la stérilisation des DM. Elle est parcellaire, constituée de nombreux moments courts. Elle demande pour une journée de 15 patients 55 minutes, traçabilité comprise, et pour une chirurgie implantaire 1 h 30 min.

**Que conseillerez-vous à une assistante débutante ?**

De ne pas faire ce métier si elle n'est pas motivée. C'est un métier complexe, exigeant, prenant et difficile. Il faut connaître tous les instruments, savoir comment les entretenir, connaître les pathologies, prévoir l'acte, anticiper les actes du praticien, rester concentrée. Mais il apporte énormément de satisfaction, on travaille sur du vivant. Bien réussir une intervention est un grand plaisir, redonner le sourire à quelqu'un... l'assistante y participe tellement. Ce métier est sublime... quand on a du plaisir à le faire !

**Pourquoi précisément l'hygiène ?**

C'est un contrat de confiance avec le patient. Un contrat et non une promesse : le respect d'aucune transmission, la protection de soi-même et des autres. En 1983, lors d'un séjour aux États-Unis je découvre qu'une maladie mortelle est transmise par le sang. Je me rends compte du danger, prends rendez-vous avec Salahuddin, éminent chercheur sur le VIH. Ce qui m'a le plus interrogé est que ce virus se transmettait par le sang et que dans ce métier, j'étais complètement dedans. Conscient du danger pour notre profession, constamment en contact avec le sang, je multipliais des rendez-vous à l'Institut Pasteur avec Barre-Sinoussi, Chermann, Rozenbaum... ce qui entraîna le premier article sur ce sujet : « *Nous dentistes et le Sida* », publié dans l'ID en 1985.

L'actualité du virus d'Ébola, dont nous avons déjà parlé il y a de nombreuses années nous informe de la possibilité d'autres maladies transmissibles par le sang, à venir peut-être. La gestion et le suivi des règles d'hygiène et d'asepsie, sont le moyen essentiel pour se protéger dans nos cabinets. ■

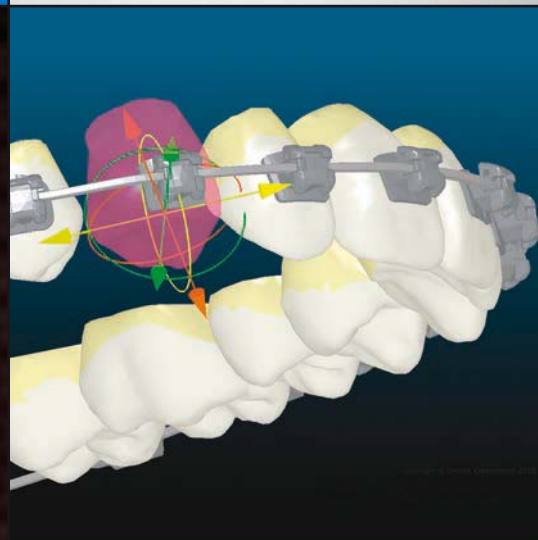
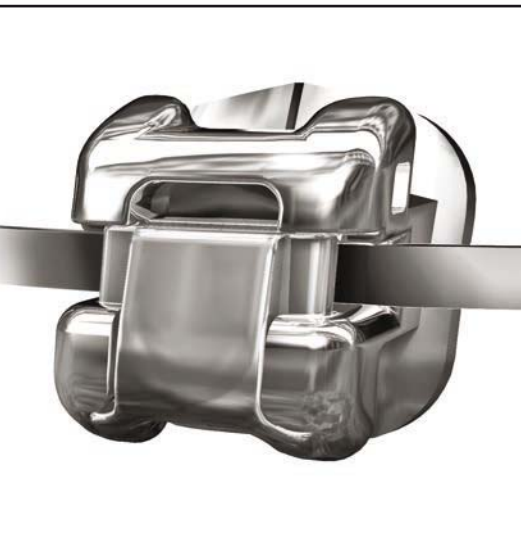
**\* UFAD**

**Save the date !**

<http://ufad.free.fr/>

2 avril 2015 aux salons de l'Aveyron - 75012 Paris

[www.sagedrsformation.com](http://www.sagedrsformation.com)



**INSIGNIA**  
ADVANCED SMILE DESIGN™

**LYTHOS**  
DIGITAL IMPRESSION SYSTEM™

**TITANIUM**  
ORTHOS™

INSPIRE  
**ICE**

**INSIGNIA** **Clearguide**™  
EXPRESS ALIGNER SYSTEM

**DAMON**® SYSTEM  
Bien plus qu'un simple traitement

Le système Damon, Insignia, le bracket Orthos Titane et le Lythos sont des dispositifs médicaux de classe IIa pour soins dentaires réservés aux professionnels de santé, indiqué pour le déplacement des dents dans le cadre d'un traitement orthodontique. BSI CE0086. Lisez attentivement les instructions figurant dans la notice qui accompagne le Dispositif Médical ou sur l'étiquetage. Non remboursé par la sécurité sociale.

**Ormco**™  
Your Practice. Our Priority.

ORMCO France  
6, Square de l'Opéra Louis Jouvet 75009 PARIS  
N° Tél. Vert : 0800 71 39 39 ou 00800 3032 3032  
N° Fax Vert : 0800 71 41 41 ou 00800 5000 4000  
Service client : customerservice@ormcoeurope.com  
www.ormco.fr

Réf: AD20150201



# Parole(s) d'assistantes

Entre ce qu'elles ne disent jamais en face par respect pour leur employeur (ou pour ne pas perdre leur emploi), le politiquement correct et l'éducation, le ressenti de nos assistantes nous échappe souvent. Orthophile a interrogé de nombreuses assistantes et vous livre leur parler vrai, pour mieux les connaître, les comprendre et les manager. Ce que vous avez toujours voulu savoir sur vos assistantes, sans jamais oser le demander !

Par Adélie Aumeyre-Vasco

Par souci de confidentialité, et à leur demande, les déclarations des assistantes qui nous ont accordé ces entretiens sont toutes anonymées...

## Motivations

« Je suis devenue assistante dentaire pour une question de facilité, pour me retrouver le plus rapidement possible dans le monde du travail. »

« Je voulais devenir professeur des écoles, mais je n'ai pas réussi le concours. Je suis devenue secrétaire médicale après une formation à distance, mais la routine m'a découragée. Je suis arrivée dans le dentaire par hasard. On ne se contente pas de faire que de la paperasse, c'est un métier bien plus intéressant qu'être assistante d'un médecin. »

« J'ai travaillé dans une grande surface, le rythme est épuisant, les tâches abrutissantes... J'ai voulu me reconvertir et devenir assistante dentaire ce que j'ai réussi. Je suis très fière tous les matins d'enfiler ma blouse blanche ! »

« J'ai pris conscience que j'avais énormément de chance parce que je suis mieux payée que les autres assistantes. »

« Si je reste, c'est parce que le cabinet est juste à côté de l'école de mes enfants. Quand ils iront au collège, je changerai de patron. »



© Illustrations : Camille Tisserand

## Tâches

« Les tâches confiées diffèrent énormément selon les cabinets, j'ai parfois l'impression que ça n'est pas le même métier d'un employeur à l'autre cela rend très polyvalente ! »

« Mon travail c'est le secrétariat, l'accueil des patients, la gestion de l'agenda, la stérilisation, le travail à quatre mains, le nettoyage du fauteuil, la relation avec les prothésistes dentaires, les commandes, la comptabilité, la présentation des devis, le ménage aussi. Autant dire que je ne vois pas les journées passer ! »

« Au-delà des empreintes, il m'arrive très souvent de retirer des points de sutures, de limer une couronne... moi, comme d'autres faisons souvent des actes interdits. »

« Je ne peux pas avoir la tête ailleurs pendant le travail à quatre mains : si je pense à autre chose pendant cinq minutes, je perds le fil. »

## Avec mon praticien

« Je compare souvent la relation entre assistante et praticien à celle d'un couple. Nous sommes enfermés ensemble toute la journée dans le même endroit qui, en général, n'est pas très grand et c'est une nécessité de devoir apprendre à se parler, s'écouter, vivre ensemble. Comme dans toutes les relations, il faut que ça soit du donnant-donnant, il doit y avoir du respect, de l'entente... À chaque fois que je cherche un nouveau cabinet, je cherche aussi mon âme sœur. »

« Je le vois plus souvent que mon mari ! On n'est que tous les deux face-à-face en non-stop... Bien s'entendre est indispensable. »

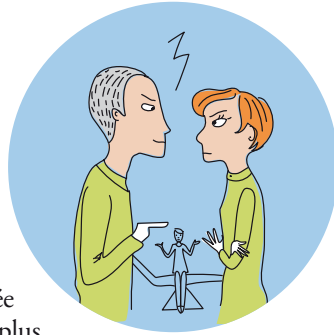
« Lorsque mon praticien n'est pas content de moi, je le vois à son expression faciale, il me montre un outil mal stérilisé par exemple et me fait les gros yeux, mais il ne dit rien devant les patients, il attend le soir, qu'on soit seuls pour me faire des remarques. »



« La majorité des dentistes sont des personnes égoïstes qui ne nous consultent pas pour des décisions qui auront un impact sur nous et certains sont des radins qui gardent tous les avantages (même petits) pour eux. »

## Tensions

« Mon praticien me fait des reproches devant les patients, je serre les dents et ne dis rien, mais s'il savait comme je le déteste dans ces moments-là. C'est le meilleur moyen pour que je me sente rabaissée et démotivée. Elle ne peut pas passer plus de trois ans avec la même assistante, ça n'est pas un hasard. Elle est très dure, en plus elle a la méchanceté gratuite. Dès que je peux, je pars. »



« Certains pensent que nous sommes inutiles, en attendant, j'aimerais bien voir comment s'organise un dentiste sans assistante dentaire. »

« Plus d'une fois j'ai voulu arrêter mon métier d'assistante, car ça se passait parfois très mal avec mes précédents praticiens et notamment avec les hommes. Beaucoup de praticiens hommes ont la fâcheuse tendance à se sentir supérieur à leur assistante. Un de mes praticiens m'avait une fois amenée à un repas pour me montrer, et m'avait présentée comme "Tatiana" (ça n'est pas mon prénom!) qui entre deux rendez-vous "passait sous son bureau"... alors que ce n'était pas du tout le cas. »

« Je n'ai pas le droit de récupérer les cadeaux offerts, même quand ce sont des babioles et que mon dentiste n'en a aucune utilité, comme si je ne le méritais pas... Certains fournisseurs offrent de beaux cadeaux, mais ce n'est pas parce qu'un cadeau m'intéresse que je ferai de plus grosses commandes aux fournisseurs. J'ai une éthique, ce dont doute peut-être mon employeur! »

« Les allusions sexuelles sont les moments les plus pénibles au cabinet que ce soit de la part des praticiens ou parfois des patients qui font de ces remarques taquines un moment de complicité avec le praticien. On se sent impuissante et humiliée. Mais on ravale sa fierté et on sourit. De toute façon, on nous reproche de ne pas avoir d'humour si on ose une réplique... Ma collègue m'a dit de prendre mon mal en patience et que cela passait quand on devenait plus âgée! »

« Quand la relation devient moins bonne, la seule solution, c'est de partir... mais j'ai peur de dire à mon praticien que je le quitte pour un autre cabinet, je ne sais pas quand lui en parler, il est tellement stressé et pressé tout le temps. »

« Mon praticien est capricieux et cyclothymique. Je vis dans l'appréhension de son humeur du jour. Je ne peux lui en parler ouvertement sans outrepasser la limite de mes fonctions. »

« Il se contredit en permanence. Je n'ose plus toucher à l'agenda ni même mettre en place ce que nous décidions en réunion de peur de devoir revenir en arrière. »

« Face aux patients difficiles, il peut parfois me faire porter le chapeau d'un souci organisationnel. Mais surtout, après coup, il décharge sa mauvaise humeur sur moi. »



## Respect et limites

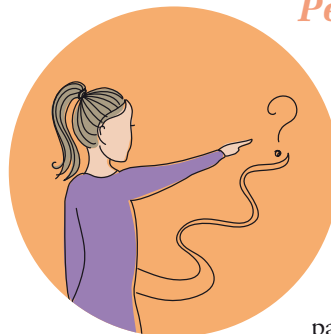
« Mon praticien pense que j'ai du temps à revendre. Tous les matins il arrive en retard et prend une grande pause à midi, résultat tous les rendez-vous sont systématiquement décalés et je sors plus tard de mon travail. Bien entendu, je ne peux rien lui dire puisque je ne suis que l'assistante, mais cela me pose de gros problèmes. Même si au final, il me dit que je fais les heures prévues, je ne peux pas m'organiser. »

« Téléphoner pour prendre ses rendez-vous médicaux, réserver un restaurant, expliquer qu'il ne pourra pas venir dîner chez sa tante... Je ne pense pas que cela fasse partie du métier d'assistante dentaire. Enfin pas tel que je me l'imaginais. Je suis souvent sa mère en fait! »

« Mon métier est souvent dégradant, par exemple quand il me parle en fin de journée, mon praticien ne regarde pas dans les yeux et bâille sans cacher sa bouche, il ne se comporte jamais comme ça devant un patient ou avec un collaborateur. Quand je ne tiendrai plus, je changerai d'employeur, sinon je ne sais pas quelle autre profession exercer. »

« Mon praticien a conscience qu'il a besoin de moi, et me le dit souvent "Qu'est-ce que je ferais sans vous!" Cela permet au respect de s'installer naturellement dans la relation. C'est vrai que je n'imagine pas un docteur nettoyer un fauteuil! »

## Perspectives



« Le plus gros point négatif pour moi, c'est le manque d'évolution : on débute assistante dentaire et on vieillit dans le même poste, ce qui est très frustrant. »

« N'importe qui peut devenir assistant dentaire aujourd'hui, ce n'est pas une bonne chose. J'aimerais que la formation n'accepte que les étudiants ayant au moins un niveau bac et non brevet des collèges, ce qui permettrait de filtrer! »

« C'est un métier très varié dans lequel on peut évoluer... en changeant de praticiens. »



→ « J'ai la chance de vivre avec un mari qui a une bonne situation professionnelle, mais si demain je me retrouve seule, je serai incapable de nourrir mes deux enfants et de payer le logement dans lequel on habite avec mon salaire d'assistante. C'est un métier d'appoint qui ne permet pas d'être autonome. »

« Lorsqu'on est un chirurgien-dentiste assez bon, faire un détartrage peut être un acte ennuyeux pour eux, alors que l'assistante dentaire pourrait le faire et niveau polyvalence, ça nous changerait aussi. »

### Ce qui me stresse le plus

« Je panique facilement, lorsqu'il y a un peu de retard et beaucoup de patients dans une même journée. »

« Ma plus grande source de stress, c'est savoir qu'un patient a mal et ne rien pouvoir faire pour lui car le planning est plein et que le cabinet ne peut pas le recevoir en urgence. »

« Une journée stressante c'est quand il y a plus de vingt patients dans la journée, quand je ne peux pas faire de pause et que je me demande quand je vais pouvoir aller aux toilettes. J'ai peur d'oublier des choses dans ces cas-là. »

« Le manque d'organisation en général des praticiens est un grand facteur de stress... S'ils acceptent que je reprenne le planning, c'est formidable, mais c'est difficile à leur faire accepter qu'on peut apporter du mieux. »

### Ce qui me dérange

« Le seul instrument que j'ai le droit d'utiliser sur les patients est l'aspiration, ça me démange tellement d'aller plus loin ! J'aimerais pouvoir faire des détartrages par exemple, me former, évoluer, mais ça n'est pas possible. »

« Je n'aime pas faire la comptabilité, je trouve que cela ne me regarde pas et avec tout ce qu'il y a à payer je me demande souvent si le cabinet va s'en sortir. Je préférerais ne pas avoir à m'en inquiéter ! »



« Je suis la seule employée du cabinet. Si j'ai un souci ou autre je ne peux pas me confier à une autre collègue de travail par exemple et parfois ça n'est pas facile. »

« Je n'aime vraiment pas aller dans les conférences, la dentisterie est certainement la passion de mon patron, mais ça n'est pas la mienne. Sacrifier un week-end ou même une soirée pour entendre parler encore du cabinet, je ne vois pas l'intérêt. Je n'ose pas lui dire, il pense que cela me fait plaisir j'en suis sûre et je ne voudrais pas le décevoir. »

### Ce que j'aime

« Trouver un créneau horaire même lorsque la journée est déjà complète pour une urgence me donne l'impression d'œuvrer pour le bien public ! »

« J'aime le relationnel, je m'intéresse au bien-être des patients, je fais en sorte de les aider au mieux, je prends de leurs nouvelles et je vois que ça leur fait plaisir. J'ai l'impression d'être leur sauveur ! »

« J'aime faire l'assistance chirurgicale... et aller plus loin que mes prérogatives ! »

« J'aime et j'assume mon métier, même si je vois souvent le mépris dans le regard des gens. »

« J'aime avoir énormément de travail, beaucoup de patients, la sté à faire... Cela fait que je me sens utile et efficace. Je peux mettre en avant mes qualités organisationnelles et prouver que je suis rigoureuse. »

« J'aime l'aspect relationnel avec les patients, prendre le temps de leur expliquer comment fonctionnent les remboursements, les rassurer »

« Je me préoccupe du bien-être des patients, je leur demande régulièrement s'ils vont bien et s'ils ne ressentent aucune douleur. »

« En salle de sté, j'aime me retrouver seule dans une autre pièce, ça me permet de faire une pause ce qui est agréable. »

« J'aime mon métier, j'en suis fière et moi qui n'ai aucun diplôme, cela m'a assuré une formation et un statut. » ■



### L'avis du coach Sonia Spelen / Unissons

« Les praticiens les mieux intentionnés ne peuvent s'empêcher de n'apporter qu'une écoute partielle à leurs assistantes. Il est important de savoir se préserver pour exercer son métier sans pression supplémentaire inutile. Par ailleurs, il est sain de prendre avec un certain recul leurs remarques qui peuvent parfois manquer d'à-propos. Néanmoins, il est juste de savoir derrière une remarque

en entendre le bien-fondé et de se remettre en question. D'autant plus, si celle-ci est récurrente et provient de sources différentes. Les critiques ne sont pas toujours fondées et dépendent du référentiel de l'émetteur mais le message, lui, est toujours digne d'intérêt. »

Sonia Spelen, consultante, Formatrice en RH  
Tél. : 06 27 12 64 68 • contact@soniaspelen.com



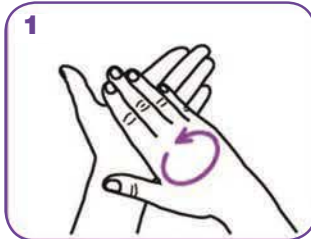


# La désinfection des mains par friction\*

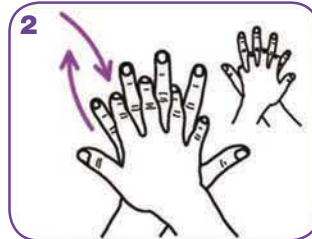
Se laver les mains une fois par demi-journée, en arrivant au cabinet.  
Le reste du temps, se désinfecter les mains par friction avec un liquide hydro-alcoolique normé. Une solution bien plus efficace que le lavage...



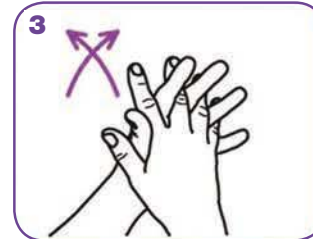
**Durée de la procédure :**  
30 secondes à 1,5 minute  
(en cas de chirurgie)



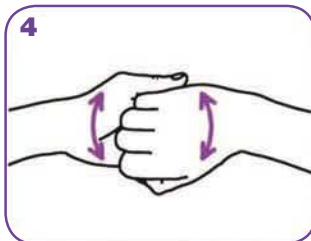
1  
Paume contre paume  
par mouvement de rotation



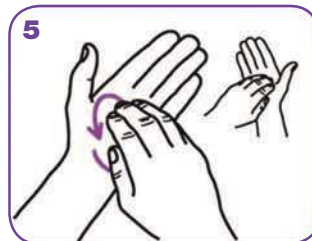
2  
Paume sur le dos de la main



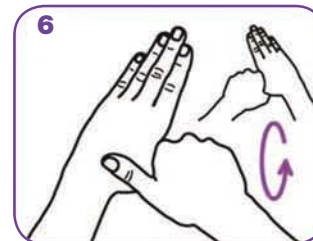
3  
Espaces interdigitaux paume  
contre paume, doigts entrelacés



4  
Paume contre le dos des doigts



5  
Pulpe des doigts contre la paume



6  
Pouces... et finir par poignets.

## Technique

Verser dans le creux de la main la quantité de produit hydro-alcoolique nécessaire pour être répartie sur la totalité des mains et poignets, puis frictionner.

**La désinfection est considérée comme accomplie lorsque les mains sont complètement sèches à la fin de la friction.**

## Lavage et désinfection des mains : des gestes simples pour une protection maximale

La gastro-entérite aiguë (GEA), dont un pic en France a été observé les deux premières semaines de janvier, est chaque année à l'origine de 700 000 à 3,7 millions de consultations pour 21 millions d'épisodes. Le bulletin du réseau Sentinelles pour la semaine du 12 au 18 janvier 2015, établit un taux d'incidence des cas de diarrhée aiguë vus en consultation de médecine générale à 248 cas pour 100 000 habitants, soit 160 000 nouveaux cas. Ce nombre de cas se situe juste en dessous du seuil épidémique (276 cas pour 100 000 habitants), seuil dépassé durant la semaine du 5 au 11 janvier 2015. Les GEA hivernales sont essentiellement d'origine virale et se manifestent après une période d'incubation de 24 à 72 heures : diarrhées, vomissements, nausées, céphalées et douleurs abdominales sont parfois accompagnés de fièvre. Selon l'InVS, la durée de la maladie est généralement de l'ordre de quelques jours. La principale complication est la déshydratation aiguë qui survient le plus souvent chez les enfants en bas âge et les personnes âgées. On estime à au moins 600 le nombre de décès annuels liés à des gastro-entérites, principalement chez les enfants de moins de 5 ans et les personnes de plus de 75 ans.

### Des mesures d'hygiène s'imposent

La transmission de la gastro-entérite se fait majoritairement par les mains. Or, 40 % des Français déclarent ne pas se laver systématiquement les mains avant de faire la cuisine et 66 % ne le font pas après avoir pris les transports en commun (Baromètre santé 2010 de l'Inpes).

Le lavage et la désinfection des mains sont le principal geste de prévention et le moyen le plus efficace pour limiter la prolifération des germes au sein du cabinet dentaire.

### Schülke propose une solution complète de lavage et désinfection des mains

#### • Étape 1 : le lavage

Le lavage des mains est fondamental car il réduit la flore transitoire (micro-organismes de passage acquis au contact de personnes, de surfaces ou d'objets) présente sur les mains. Savons, lotions lavantes, avec ou sans parfums, pour peau normale, sèche ou délicate, antimicrobien... vous trouverez forcément un savon Schülke répondant à vos besoins!



#### • Étape 2 : le séchage

Un bon séchage des mains avec une serviette à usage unique est indispensable avant d'appliquer un produit hydro-alcoolique. Une friction sur des mains humides peut être mal tolérée par la peau à cause de l'interaction eau/alcool.

#### • Étape 3 : la désinfection par friction

Pour une friction efficace, suivez attentivement les 7 étapes du pro-

[ Nouveau ]

## Devenez des spécialistes au-delà de votre spécialité



### Sonia Spelen

Ce livre deviendra probablement votre livre de chevet, parce qu'il a le rare privilège de détenir les réponses à l'ensemble des questions essentielles que vous vous posez. Comprendre vos réactions sur le plan personnel et professionnel, vos affinités et surtout vous permettre de trouver les solutions adaptées à chacun pour développer sans effort votre qualité relationnelle ou managériale. Vous trouverez, entre ces lignes, le moyen de créer un relationnel de qualité avec chacun et de savoir comment ne vous associer qu'avec ceux qui vous correspondent vraiment.

160 pages, 45 euros.

*L'auteur : Sonia Spelen est consultante et formatrice en communication verbale et non verbale, management, cohésion d'équipe, gestion de conflits, gestion du stress et des émotions. Conférencière, elle intervient chaque année dans plusieurs congrès sur le thème des ressources humaines.*

\* Selon la fiche DGS, « La désinfection des mains par friction avec un produit hydro-alcoolique (PHA) »

#### Indications

Avant chaque soin et en fin de traitement, au retrait des gants non poudrés

#### À réaliser sur les mains

- sans bijou ni alliance ni montre ou bracelet
- ongles courts sans vernis
- visuellement propres et sèches
- non poudrées

#### Nota

Lors de la désinfection chirurgicale des mains (avant une intervention) on utilise toujours un produit hydroalcoolique, mais le temps est porté à 1,5 minute et exécuté deux fois, coudes compris.

tole Schülke en respectant le temps de contact (30 secondes pour un traitement hygiénique) et respectez les règles de base (pas de bijou, de montre et avoir les ongles courts).

#### Nouveauté : desderman pure gel 500 ml pompe montée

Gel hydro-alcoolique sans parfum et sans colorant pour le traitement hygiénique et la désinfection chirurgicale des mains par friction.

#### Les avantages :

- Sans parfum et sans colorant : diminue les risques de réaction allergique
- Les mains sont douces grâce à la présence d'émollients dans la composition
- Très large spectre virucide (Adénovirus, Norovirus) et EBLSE (entérobactéries résistantes)
- 1 coup de pompe délivre 3 ml



#### Conseils d'utilisation :

Pour un traitement hygiénique : 3 ml x 30 secondes  
Pour une désinfection chirurgicale : 2 x 3 ml x 2 x 45 s

Schülke France • 28 rue d'Arcueil • 94250 Gentilly  
Tél. : 01 49 69 83 78 • www.schuelke.fr

## Commandez

et retrouvez toutes nos collections sur  
[www.librairie-garanciere.com](http://www.librairie-garanciere.com)



# Votre abonnement à présent disponible en version numérique !

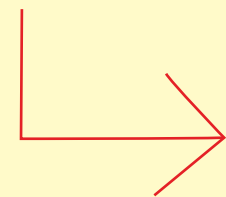


L'abonnement numérique : pour accéder à Orthophile partout, depuis votre ordinateur ou votre tablette



L'abonnement papier : Orthophile 5 fois par an dans votre boîte aux lettres

**POUR MIEUX  
MANAGER  
VOTRE CABINET  
RENVOYEZ-VITE  
CE BON  
D'ABONNEMENT**



Abonnez-vous aussi en ligne sur [www.edp-dentaire.fr](http://www.edp-dentaire.fr)



## orthophile Bulletin d'abonnement

MIEUX MANAGER SON CABINET D'ORTHODONTIE

Merci de retourner le bulletin avec votre règlement par chèque à l'ordre d'Orthophile :  
Orthophile - Service abonnement - Le Décisium bât. C1  
1, rue Mahatma Gandhi, 13100 Aix-en-Provence - Tél. : 04 42 38 58 54  
[contact@edpsante.fr](mailto:contact@edpsante.fr)

OUI, je m'abonne à Orthophile

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : | | | | | Ville : .....  
Tel : | | | | |

Email obligatoire pour recevoir vos codes d'accès à la version numérique :

.....@.....

Je choisis la formule suivante (cocher la case correspondant à la formule choisie)

Abonnement	Version papier seul	Version numérique seule	Version papier + numérique
1 an → 5 numéros	<input type="checkbox"/> 144 € au lieu de <del>174 €</del>	<input type="checkbox"/> 144 €	<input type="checkbox"/> 172 €

ORTHO 41

RCS Evry : 429 728 827. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés. Si vous ne le souhaitez pas, il suffit de nous écrire (Orthophile - Service Abonnement, Le Décisium, Bâtiment C1 - 1 rue Mahatma Gandhi, 13100 Aix-en-Provence) en nous indiquant vos nom, prénom et adresse.

# DOSSIER SPÉCIAL FISCALITÉ 2015

## Actualités

- 31 L'ÉDITORIAL DE STÉPHANE VIAL
- 32 CE QUI CHANGE EN 2015

## En pratique

- 36 COMMENT PAYER SON IMPÔT SUR LE REVENU ?
- 40 COMMENT SE CALCULE L'IMPÔT SUR LE REVENU ?

## Déclaration

- 43 QUELLES DÉCLARATIONS POUR QUELS REVENUS ?
- 52 BNC : LA DÉCLARATION DES BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX

## Imposition

- 46 LE RÉGIME D'IMPOSITION DES PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES
- 48 L'IMPOSITION DE LA CESSIION DE CABINET
- 58 L'IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE
- 60 TNS / DIVIDENDES : L'IMPOSITION DES REVENUS DU PRATICIEN EN SEL

## Déduction et réduction d'impôt

- 54 LES CHARGES DÉDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL
- 57 LES RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

## zoom sur

- 39 ZOOM SUR LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'EMPLOI D'UN SALARIÉ À DOMICILE
- 62 LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE PME : ASSOUPPLISSEMENT DU RÉGIME POUR LES SOUSCRIPTIONS INDIRECTES (HOLDING)
- 64 LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



## L'ORTHODOXIE BUDGÉTAIRE, OUI, MAIS PAS POUR MOI

Difficile ces dernières années de rencontrer quelqu'un qui a vu sa contribution à l'impôt sur le revenu baisser. Les raisons sont nombreuses : plafonnement du quotient familial, gel des tranches du barème, limitation des niches fiscales notamment. Le tout dans un seul but : ramener le déficit budgétaire dans les clous des 3 % du PIB et à terme réduire l'endettement. Beaucoup sont d'accord sur le principe de cette orthodoxie budgétaire, jusqu'au moment d'y participer en payant ses impôts...

« IL RESTE ENCORE CERTAINS DISPOSITIFS VISANT À RÉDUIRE INDIVIDUELLEMENT LE MONTANT DE VOTRE IMPÔT »

Pour cette année pas de grands bouleversements mis en place par la dernière loi de finance par rapport aux années précédentes. Mais il reste encore certains dispositifs visant à réduire individuellement le montant de votre impôt : pensions alimentaires versées à des parents ou enfants majeurs dans le besoin, aide à domicile, réduction de la facture énergétique...

Pratique, surtout pratique, ce guide fiscal, après avoir passé en revue l'actualité fiscale 2015 et avoir rappelé le fonctionnement du quotient familial, vous aidera à déterminer le montant de votre revenu imposable en faisant la part belle aux revenus en provenance du cabinet. BNC et la déclaration 2035 pour ceux qui exercent en libéraux, rémunération de gérance et dividendes pour les praticiens en SEL (plus de 4 000 sociétés d'exercice libéral de chirurgiens-dentistes seraient en fonctionnement dans notre douce France).

À vos déclarations !



## CE QUI CHANGE EN 2015

Après les tours de vis des années précédentes, l'année 2015 ne s'annonce pas sous de si mauvais auspices...  
Tour d'horizon des nouveautés fiscales de l'année

### Du côté du calendrier

#### Déclaration papier

La date limite de dépôt de la déclaration papier est fixée au 19 mai 2015 à minuit, soit un jour de moins que l'année dernière.

#### Déclaration sur Internet

Comme tous les ans, si vous souhaitez déclarer vos revenus par internet, l'administration fiscale vous offre un délai supplémentaire.

Le service de déclaration en ligne sera ouvert à compter du mercredi 15 avril 2015. La date limite pour effectuer votre déclaration sera fonction de votre département de résidence.

Département de résidence	Date limite de déclaration sur Internet
Départements n° 01 à 19	Mardi 26 mai 2015 à minuit
Départements n° 20 à 49 (y compris les 2 départements corses)	Mardi 2 juin 2015 à minuit
Départements n° 50 à 974/976	Mardi 9 juin 2015 à minuit



### Think green !

Cette année les contribuables pourront opter pour une démarche écoresponsable et choisir que leurs déclarations de revenus et leurs avis d'imposition soit 100 % en ligne.

### Refonte du barème de l'impôt sur le revenu

- Le législateur a prévu deux mécanismes à destination des foyers modestes. Il s'agit d'une part de la suppression de la tranche d'imposition à 5,5 % et d'autre part du relèvement du plafond de la décote en cas de faibles ressources (1 135 € au lieu de 1 016 € précédemment).

### Barème de l'impôt sur les revenus 2014

Fraction de revenu net imposable	Taux d'imposition
Jusqu'à 9 690 €	0 %
De 9 690 € à 26 764 €	14 %
De 26 764 € à 71 754 €	30 %
De 71 754 € à 151 956 €	41 %
Au-delà de 151 956 €	45 %

Pour plus de détail sur le calcul de votre impôt reportez-vous en page 40.



## Immobilier

Diverses mesures d'incitation sont intervenues en matière immobilière :

■ **Les conditions de la réduction d'impôt pour investissement locatif dite « Duflot »** (rebaptisée « Pinel » ou « Duflot-Pinel ») ont été assouplies à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 en prévoyant notamment de moduler la durée de l'engagement de location (de 6 à 12 ans) et par voie de conséquence le taux de réduction (de 12 % à 21 %). En outre, le bien peut désormais être loué à un ascendant ou descendant dès lors qu'il ne fait pas partie du foyer fiscal.

■ **Le dispositif du prêt à taux zéro (PTZ)** a été prolongé jusqu'en 2017 et étendu aux logements dans l'ancien sous diverses conditions (réalisation de travaux pour au moins 20 % du prix d'achat, localisation du bien dans une commune de moins de 10 000 habitants, etc...)

■ **Refonte du régime des plus-values immobilières** sur les terrains à bâtir. Ainsi, les durées d'abattement pour détention du bien sont, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, alignées sur les autres biens immobiliers. Par ailleurs, la loi prévoit un abattement supplémentaire de 30 % sur la plus-value pour les cessions intervenant avant fin 2015.

*Pour plus de détail sur le régime des plus-values immobilières, reportez-vous en page 47.*

Il existe également un abattement du même type pour la donation des logements neufs.

■ **Le crédit d'impôt développement durable (CIDD)**, mis en place l'année dernière laisse la place, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, au crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) qui supprime la notion de « bouquet de travaux » et instaure un taux unique à 30 %.

*Pour plus de détail sur le régime du crédit d'impôt pour la transition énergétique, reportez-vous en page 64.*

## [ Nouveau ] Petit dictionnaire ironique et politiquement incorrect de l'art dentaire

### Marc Bert

Marc Bert a exercé avec beaucoup de plaisir le métier exigeant et passionnant de chirurgien-dentiste, avec conscience et intégrité comme la grande majorité de ses confrères.

Mais à l'heure où certaines vérités semblent oubliées et où le chirurgien-dentiste devient le coupable idéal, Marc Bert choisit l'ironie et le politiquement incorrect pour rappeler que la bouche et les dents font partie de la médecine globale. Sur un ton humoristique, ce petit dictionnaire illustre la phrase de J.-J. Rousseau : « *Souriant toujours, il disait du ton le plus élégant les choses les plus grossières et les faisait accepter* ». À votre tour de sourire...

255 pages, 40 euros

### Commandez

et retrouvez toutes nos collections sur  
[www.librairie-garanciere.com](http://www.librairie-garanciere.com)





[ Nouveau ]

# Apprenez à respirer à vos enfants

## 5<sup>e</sup> édition actualisée



### Jean-Paul Allaux

Fruit d'une longue expérience, ce livre qui se veut avant tout pratique est le *vade-mecum* destiné à tout éducateur : parents, enseignants, praticiens, pour aider les enfants, les adolescents et même les adultes à dénouer leur cordon « air », afin de mieux lutter contre la répercussion de la détérioration de notre environnement sur la santé, particulièrement respiratoire. De nombreux exercices spécifiques à faire à la maison ou à l'école, seul ou en groupe, permettront à chacun de prévenir ou même de trouver remède à ces différentes affections, mais aussi de mieux lutter contre les affres de notre siècle.

216 pages, 29 euros

Commandez et retrouvez toutes nos collections sur [www.librairie-garanciere.com](http://www.librairie-garanciere.com)

## Bon de commande

À compléter et à renvoyer accompagné de votre règlement à :  
EDP Sciences, 17 avenue du Hoggar, BP112, 91944 LES ULIS CEDEX A  
Tél. : 01 69 18 75 75 - [commande@librairie-garanciere.com](mailto:commande@librairie-garanciere.com)

### Je commande

« Apprenez à respirer à vos enfants - 5<sup>e</sup> édition »

au prix de 29 € TTC\*,

Frais de livraison (obligatoires) France métropolitaine et DOM TOM :  
8,50 €, soit 37,50 € TTC au total

Je règle par chèque à l'ordre de EDP Sciences

Je règle par carte bancaire

Carte n°

Date d'expiration : /

Cryptogramme (3 derniers chiffres au dos de la carte) :

\* Prix valables jusqu'au 31/12/2015

### Vos coordonnées

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code postal :

Ville : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....@.....

Date et signature :

**Librairie Garancière**





# COMMENT PAYER SON IMPÔT SUR LE REVENU ?

Tiers provisionnels, mensualisation, prélèvements mensuels, à échéance... les modalités de paiement de l'impôt sur le revenu sont diverses et variées.

Point sur les différentes façons de s'acquitter de son impôt

## Le tiers provisionnel

Le paiement par tiers provisionnel consiste à payer, par acomptes, le montant de votre impôt. Plus précisément, avant le 16 février 2015 puis le 15 mai 2015, vous devez avoir versé au trésor public deux acomptes correspondant chacun au tiers de votre impôt sur le revenu dû au titre de l'année précédente (impôt sur les revenus de 2013).

Ainsi, lors de la réception de votre avis d'imposition sur vos revenus de 2014, vous aurez déjà versé deux acomptes provisionnels. Le solde de l'impôt, à payer au 15 septembre 2015, sera alors indiqué sur votre avis d'imposition.

Si le montant de votre impôt doit varier, il vous est possible de moduler le montant de votre acompte et de ne payer que le tiers du montant de l'impôt sur le revenu estimé. Si vous utilisez le paiement direct en ligne ou le paiement par chèque, il vous suffit de modifier le montant de votre ordre de paiement ou celui de votre chèque (si vous avez recours au prélèvement à l'échéance reportez-vous à la procédure applicable en cas de modulation des prélèvements).

Sachez toutefois qu'en cas d'erreur d'appréciation de plus de 10 %, une majoration de 10 % vous sera appliquée. Dès lors, avant toute modulation, n'hésitez pas à recourir au simulateur de calcul de l'administration fiscale (*cf. encadré*).

### LE BON RÉFLEXE : LE SIMULATEUR DE CALCUL DE L'ADMINISTRATION FISCALE

L'administration fiscale met gratuitement en ligne un simulateur de calcul afin de déterminer dès maintenant le montant de votre impôt. Même si le montant de l'impôt n'est qu'indicatif, cet outil simple et efficace vous permet de connaître bien en amont le montant de votre impôt et ainsi d'anticiper vos besoins en trésorerie pour la fin de l'année. Il vous permettra de moduler le montant de vos versements (mensualités ou acomptes).

[http://www3.finances.gouv.fr/calcul\\_impot/2015/index.htm](http://www3.finances.gouv.fr/calcul_impot/2015/index.htm)

**Vous avez laissé passer la date :**

Délais allongés en cas de télépaiement  
(paiement en ligne)

Tiers provisionnels	Date limite en cas de télépaiement
1 <sup>er</sup> tiers	21 février 2015
2 <sup>e</sup> tiers	20 mai 2015
Solde	20 septembre 2015

### ■ Le prélèvement à l'échéance

La sanction en cas de non-paiement du tiers provisionnel ou en cas de paiement insuffisant est double : d'une part vous subirez une majoration de 10 % des sommes non versées, et, d'autre part, cela rendra la totalité de votre impôt exigible... Pour éviter cela, il vous est possible de recourir au mécanisme dit du prélèvement à échéance.

Il ne s'agit pas de passer en mensualisation de votre impôt, mais bien de continuer à payer en 3 versements, la simple différence étant que vous serez automatiquement prélevé du montant de votre impôt sans avoir de démarche particulière à effectuer.

Pour cela, il vous suffit d'accéder à votre espace personnel en ligne et de remplir le mandat de prélèvement. Vous n'avez pas de document à adresser à votre banque, l'administration se charge de tout. Vous pouvez également contacter votre « centre prélèvement service » (CPS).

Pour inciter les contribuables à recourir au prélèvement à échéance, l'administration fiscale vous fait bénéficier de ce qu'elle nomme « un avantage de trésorerie ». En effet, le prélèvement n'est effectué que 10 jours après chaque date limite de paiement.

Le prélèvement à échéance peut être demandé même en cours d'année et, au plus tard, le dernier jour du mois précédant la date limite de paiement. Ainsi, si vous souhaitez être prélevé pour le 2<sup>e</sup> tiers provisionnel, vous avez jusqu'au 30 avril 2015 pour adhérer. Passé cette date, votre adhésion ne sera effective que pour l'échéance de septembre.

Sauf contre ordre de votre part, ce mode de paiement sera reconduit pour l'année suivante.

### La mensualisation

Si, en principe, l'impôt sur le revenu se paie par acomptes provisionnels, il est toujours possible de demander un étalement mensuel de votre impôt. Le montant de votre impôt est alors prélevé tous les mois, directement sur votre compte bancaire, sans démarche de votre part.

Plus précisément, vous serez prélevé de janvier à octobre (soit sur 10 mois), le 15 de chaque mois, d'un dixième de votre impôt sur le revenu dû au titre de l'année précédente (impôt sur les revenus de 2013). Le solde éventuel sera ajusté sur les mois de novembre et décembre.

La Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), nous offre un excellent tableau récapitulatif des différentes situations possibles (ci-dessous).

Mensualisation : modalité d'ajustement des prélèvements pour le paiement du solde

Montant de l'impôt	Ajustement des prélèvements pour le paiement du solde de l'impôt
Impôt 2015 égal à celui de 2014	Interruption des prélèvements après celui d'octobre
Impôt 2015 inférieur à celui de 2014	Interruption des prélèvements dès que le montant de l'imposition est atteint
Impôt 2015 supérieur à celui de 2014 de moins d'une mensualité	Prélèvement complémentaire en novembre
Impôt 2015 supérieur à celui de 2014 de plus d'une mensualité	Prélèvements complémentaires en novembre et décembre
Toutefois, s'il s'avère que la mensualité de décembre est au moins égale au double de la mensualité de base, les sommes à prélever sont automatiquement étalées sur les 3 derniers mois de l'année, sauf demande contraire de votre part auprès de votre centre des finances publiques (à formuler avant le 30 septembre).	

Source : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F3122.xhtml#N10081>.



- La mensualisation peut être demandée directement en ligne, vous n'aurez alors aucune démarche à effectuer, ou auprès du centre prélèvement service (CSP) dont vous dépendez, par téléphone, courriel ou courrier.

Il est trop tard pour adhérer pleinement au prélèvement mensuel pour cette année (date limite 16 février 2015), mais la mensualisation peut être demandée à tout moment au cours de l'année.

Si vous souhaitez mettre en place la mensualisation pour le paiement (pour partie) de l'impôt de cette année, il faut que vous en fassiez la demande avant le 30 juin 2015. Dans ce cas, les prélèvements débuteront le mois suivant votre inscription.

Si vous souhaitez ne recourir à la mensualisation que pour l'année prochaine, vous avez alors jusqu'au 15 décembre 2015 pour formuler votre demande (début des prélèvements en janvier 2016). La demande de mensualisation pourra encore être formulée jusqu'en février 2016, mais les premières mensualités s'en trouveront alors augmentées.

En cas de rejet de prélèvement, son montant sera ajouté à la mensualité suivante. En cas de deuxième incident de paiement, vous ne pourrez plus bénéficier de la mensualisation et vous devrez appliquer d'office le régime du paiement par acomptes.

### À SAVOIR :

*Le prélèvement mensuel est également possible pour la taxe d'habitation et les impôts fonciers. Pratique si vous ne souhaitez pas avoir à faire de chèque à l'administration fiscale avant les fêtes de fin d'année, mais sachez alors que vous payez votre impôt par anticipation !*

### ■ Moduler ses prélèvements ?

Que vous soyez en prélèvement à l'échéance (paiement de l'impôt en acompte) ou en mensualisation, vous avez toujours la possibilité de moduler, à la hausse ou à la baisse, le montant de vos prélèvements.

Si vous êtes mensualisé, vous pouvez demander une

modulation de vos prélèvements avant le 30 juin 2015, soit directement dans votre espace personnel en ligne, soit auprès de votre centre prélèvement service (CSP). Pour cela rien de plus simple, vous indiquez le montant estimé de votre impôt sur les revenus de 2014 et vos mensualités seront automatiquement ajustées à compter du mois suivant votre demande.

Si vous êtes prélevé à l'échéance, la procédure est la même, mais vous ne disposez que jusqu'au dernier jour du mois qui précède la date limite de paiement pour moduler le montant du prélèvement à l'échéance. Ainsi, si vous souhaitez moduler le montant de votre 2<sup>e</sup> tiers provisionnel, vous avez jusqu'au 30 avril 2015 pour formuler votre demande.

Dans les deux cas, l'administration n'accepte qu'une seule demande de modulation par an.

### ■ Modulation : attention

Vous ne pouvez moduler à la baisse le montant de votre impôt que si celui-ci doit réellement diminuer. Il ne s'agit en aucune façon d'une facilité de paiement accordée par le trésor public.

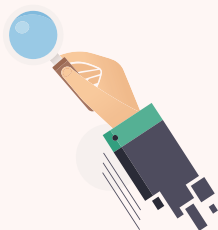
Ainsi, si vous commettez une erreur d'appréciation dans l'estimation de votre impôt (de plus de 20 % pour les contribuables mensualisés et de plus de 10 % pour les contribuables payant leur impôt par acompte provisionnel), vous subirez une majoration de 10 %.

Afin d'éviter toutes mauvaises surprises, utilisez le simulateur de l'administration fiscale avant toute demande de modulation ! ■

### LES DIFFÉRENTS MOYENS DE PAIEMENT POSSIBLES

- **Jusqu'à 300 €**,  
vous pouvez payer votre impôt en espèces.
- **Jusqu'à 30 000 €**,  
vous pouvez payer par chèque, par virement, ou par titre interbancaire de paiement (Tip).
- **Au delà de 30 000 €**,  
vous devez recourir à un moyen de paiement dématérialisé (prélèvements automatiques ou paiement en ligne via votre espace personnel - télépaiements).





# LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR L'EMPLOI D'UN SALARIÉ À DOMICILE

Que ce soit pour du ménage, du jardinage ou de menus travaux, le recours à un salarié à domicile est souvent appréciable. Le législateur est intervenu pour faciliter les démarches et a octroyé une réduction d'impôt aux contribuables y ayant recours.

**E**n effet, le fait d'utiliser les services d'employés déclarés, à titre privé, dans votre résidence (principale ou de vacances), voire sous certaines conditions, dans celle de vos parents, ouvre droit à un avantage fiscal.

Tous les services ne permettent pas de bénéficier de cet avantage. En effet, il doit correspondre aux besoins courants des personnes et des familles (à l'exclusion des services relatifs à des travaux effectués à son domicile ou à des actes résultant de prescriptions médicales).

Sont notamment concernés les services suivants :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage,
- garde d'enfants à domicile,
- assistance aux personnes âgées,
- garde-malade,
- soutien scolaire à domicile.

Le salarié peut être employé directement par le contribuable ou indirectement (association, organisme agréé, par exemple).

L'avantage fiscal en découlant est égal à 50 % du montant des dépenses effectivement supportées dans une limite de 12 000 € (majoré de 1 500 € par enfant à charge sans pouvoir excéder 15 000 €). Cela représente donc un avantage maximal de 7 500 € (50 % x 15 000 €).

En pratique, cette réduction a conduit à considérablement réduire le recours à des employés à domicile non déclarés. Rappelons, en effet, qu'étant donné la

réduction d'impôt, le coût d'un salarié à domicile est identique, qu'il soit déclaré ou pas, alors autant éviter les sanctions pénales et le risque financier inhérent à l'emploi d'un salarié « *au black* » !

## À NOTER

*Cette réduction est prise en compte dans le calcul du plafonnement global des niches fiscales (pour l'imposition des revenus de 2014, le plafond est fixé à 1 000 €).*

### EMPLOI D'UN SALARIÉ À DOMICILE – MODALITÉS PRATIQUES

Les formalités déclaratives d'un salarié à domicile sont considérablement simplifiées.

- En pratique, le contribuable adhère au service en ligne du Cesu : [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)
- Il déclare ensuite les salaires versés à son ou ses salarié(s). Les charges sociales afférentes seront alors directement prélevées sur le compte bancaire du contribuable.
- Aucune autre formalité n'est requise : le Cesu se charge d'envoyer directement les fiches de paie au salarié.
- Au moment de la déclaration d'impôt sur le revenu, le contribuable n'aura qu'à reporter sur sa déclaration (si elles ne sont pas déjà précisées) les sommes figurant sur le site (onglet « Éditer mes attestations fiscales »). ■



# COMMENT SE CALCULE L'IMPÔT SUR LE REVENU ?

Revenu net, revenu global, quotient familial, barème fiscal tels sont les termes que l'on entend fréquemment en matière d'impôt sur le revenu, mais en pratique, comment est réellement calculé l'impôt sur le revenu ?

## Comment se calcule l'impôt sur le revenu ?

De par son caractère progressif et ses règles spécifiques, le calcul de l'impôt sur le revenu peut parfois s'avérer délicat. Vous trouverez, ci-après détaillée, la procédure à suivre pour déterminer le montant de son impôt.

### LES 4 ÉTAPES CLÉS

1. Détermination du revenu imposable
2. Détermination du quotient familial
3. Calcul de l'impôt brut selon le barème progressif
4. Correctifs au montant de l'impôt brut

### Détermination du revenu imposable

La base d'imposition à l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire le revenu imposable, est déterminée de la manière suivante :

- On calcule le résultat net de chaque catégorie de revenus conformément aux règles qui leur sont propres (Traitements et salaires, BNC, Revenus fonciers, etc...). Par exemple : les salariés ou gérants de SEL bénéficient de plein droit d'un abattement forfaitaire de 10 % sur le

montant de leurs « traitements et salaires ». Ils peuvent également sur option choisir de déduire du montant de leur revenu relevant de la catégorie : « Traitements et salaires », leurs frais professionnels pour leur montant réel. Dans ce cas, ils ne peuvent bénéficier de l'abattement forfaitaire de 10 % ci-dessus.

- On obtient le revenu brut global en additionnant l'ensemble des revenus nets catégoriels, diminué, le cas échéant, de certains déficits susceptibles d'être imputés sur le revenu global. Il s'agit là de certains déficits à la marge, comme par exemple les dépenses réalisées en vue de la restauration d'un immeuble historique (régime « Malraux »).

- On détermine le revenu net global en retranchant du revenu brut global les charges déductibles (Charges limitativement énumérées et prévues par la loi. *Pour plus de détail se reporter en page 54*).

- Le revenu net imposable est obtenu après application des abattements spéciaux (personnes âgées, invalides ou enfants à charge ayant fondé un foyer distinct) du revenu net global.

## Détermination du quotient familial

L'impôt sur le revenu est un impôt progressif et dépend donc des facultés contributives des contribuables. Or, cette faculté varie en fonction du nombre de personnes devant partager un même revenu. En d'autres termes, la faculté contributive d'un célibataire sera, pour un même revenu, plus importante qu'une mère célibataire ayant 3 enfants à charges.

De ce constat découle le système dit du « quotient familial ». Ce système consiste à diviser le revenu net imposable par un certain nombre de parts fixé en fonction de la situation de chaque foyer.

La Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) nous fournit un tableau récapitulatif du nombre de parts en fonction de la situation familiale de chacun :

par tranche, sur le montant correspondant au résultat de cette division,

- le chiffre ainsi obtenu est ensuite multiplié par le nombre de parts de quotient familial, pour obtenir le montant total de l'impôt brut.

Barème de l'impôt sur les revenus 2014

Fraction de revenu net imposable	Taux d'imposition
Jusqu'à 9 690 €	0 %
De 9 690 € à 26 764 €	14 %
De 26 764 € à 71 754 €	30 %
De 71 754 € à 151 956 €	41 %
Au-delà de 151 956 €	45 %

Enfant(s) à charge	Nombre de parts			
	Marié ou pacsé (imposition commune)	Veuf	Célibataire, divorcé ou séparé - Vivant seul	Célibataire, divorcé ou séparé - Vivant en concubinage
0	2	1	1	1
1	2,5	2,5	2	1,5
2	3	3	2,5	2
3	4	4	3,5	3
4	5	5	4,5	4
Par enfant supplémentaire	1	1	1	1

Source : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2705.xhtml>

### Par enfant à charge, l'on entend :

- les enfants âgés de moins de 21 ans ou de 25 ans s'ils poursuivent leurs études,
- Et les enfants infirmes, peu importe leur âge.

Les enfants vivant en résidence alternée n'ouvrent droit qu'à 1/4 de part.

Par ailleurs, une majoration supplémentaire d'une demi-part est prévue pour chaque personne à charge titulaire d'une carte d'invalidité.

## Calcul de l'impôt brut selon le barème progressif

Le calcul de l'impôt brut s'effectue de la manière suivante :

- Le revenu net imposable est divisé par le nombre de parts correspondant au quotient familial,
- le barème de l'impôt sur le revenu est ainsi appliqué,

### Exemples de calcul de l'impôt brut (soit avant prise en compte du plafonnement des effets du quotient familial).

#### N°1

Un célibataire (quotient familial : 1 part) ayant, en 2014, un revenu net imposable de 45 000 €.

Soit :

- Un revenu net imposable par part de 45 000 € (45 000 € / 1)

- Application du barème progressif :

• Jusqu'à 9 690 € : 0 €

• De 9 690 € à 26 764 € :

(26 764 € - 9 690 €) × 14 % = 2 390 €

• De 26 764 € à 45 000 € :

(45 000 € - 26 764 €) × 30 % = 5 471 €

- Le montant de l'impôt brut est donc égal 7 861 € (2 390 € + 5 471 €)



### N°2

Un couple marié avec 2 enfants à charges (quotient familial : 3 parts) ayant, en 2014, un revenu net imposable de 45 000 €.

Soit :

- Un revenu net imposable par part de 15 000 € ( $45\,000\ \text{€} / 3$ )
- Application du barème progressif :
  - Jusqu'à 9 690 € : 0 €
  - De 9 690 € à 15 000 € :  $(15\,000\ \text{€} - 9\,690\ \text{€}) \times 14\% = 743\ \text{€}$
- Le montant de l'impôt brut est donc égal 2 229 € ( $743\ \text{€} \times 3$ )

#### ► Correctifs au montant de l'impôt brut

Une fois obtenu le montant de l'impôt brut, il convient essentiellement d'appliquer (dans l'ordre) les correctifs suivants :

- Plafonnement des effets du quotient familial,
- Réductions et crédits d'impôt,
- Plafonnement global de certains avantages fiscaux.

#### ■ Le plafonnement des effets du quotient familial

Le législateur a prévu que la réduction d'impôt résultant de l'application du système du quotient familial soit limitée.

Pour un couple marié, cet avantage fiscal est désormais limité à 1 508 € par demi-part, soit 1 508 € pour un enfant à charge, 3 016 € pour deux enfants à charge, etc...

Pour une personne vivant seule avec des enfants à charge, l'avantage fiscal est fixé au titre du premier enfant à charge à 3 558 €.

Pour une personne veuve ayant des enfants à charge, l'avantage fiscal est limité à 4 696 €.

Pour savoir si le plafonnement est applicable, il convient de comparer les deux calculs suivants :

- Calcul du montant de l'impôt brut en tenant compte du quotient familial (calcul détaillé ci-avant)
- Calcul du montant de l'impôt brut sans prendre en compte le quotient familial, c'est-à-dire sur une part si le contribuable est seul ou sur deux parts s'il est marié. A ce montant est déduit le montant du plafonnement applicable au contribuable.

Si le premier montant est inférieur au second, le plafonnement est applicable.

**Exemple :**

### N°1

Reprenons l'exemple précédent d'un couple marié avec 2 enfants à charges (quotient familial : 3 parts) ayant, en 2014, un revenu net imposable de 45 000 €.

1<sup>er</sup> calcul : 2 229 €

2<sup>ème</sup> calcul : 570 €

- Un revenu net imposable par part de 22 500 € ( $45\,000\ \text{€} / 2$ )
- Application du barème progressif : soit un impôt brut de 1 793 € pour une part [ $(22\,500\ \text{€} - 9\,690\ \text{€}) \times 14\%$ ], et donc de 3 587 € pour deux parts ( $1\,793\ \text{€} \times 2$ )
- Pour un couple avec 2 enfants, le montant du plafonnement est de 3 016 €. Il convient donc de déduire cette somme de 3 587 €. Soit 570 € ( $3\,587\ \text{€} - 3\,016\ \text{€}$ )

Le 1<sup>er</sup> montant est supérieur au 2<sup>ème</sup>, le plafonnement n'est donc pas applicable.

### N°2

Prenons la même situation, celle d'un couple marié avec 2 enfants à charges (quotient familial : 3 parts) mais ayant, en 2014, un revenu net imposable de 95 000 €.

1<sup>er</sup> calcul : 11 583 €

- Un revenu net imposable par part de 31 667 € ( $95\,000\ \text{€} / 3$ )
- Application du barème progressif par part :
  - Jusqu'à 9 690 € : 0 €
  - De 9 690 € à 26 764 € :  $(26\,764\ \text{€} - 9\,690\ \text{€}) \times 14\% = 2\,390\ \text{€}$
  - De 26 764 € à 31 667 € :  $(31\,667\ \text{€} - 26\,764\ \text{€}) \times 30\% = 1\,471\ \text{€}$
- Le montant de l'impôt brut est donc égal pour trois parts à 11 583 € [ $(2\,390\ \text{€} + 1\,471\ \text{€}) \times 3$ ]

2<sup>ème</sup> calcul : 14 206 €

- Un revenu net imposable par part de 47 500 € ( $95\,000\ \text{€} / 2$ )
- Application du barème progressif par part :
  - Jusqu'à 9 690 € : 0 €
  - De 9 690 € à 26 764 € :  $(26\,764\ \text{€} - 9\,690\ \text{€}) \times 14\% = 2\,390\ \text{€}$
  - De 26 764 € à 47 500 € :  $(47\,500\ \text{€} - 26\,764\ \text{€}) \times 30\% = 6\,221\ \text{€}$
- Le montant de l'impôt brut est donc égal pour deux parts 17 222 € [ $(2\,390\ \text{€} + 6\,221\ \text{€}) \times 2$ ]
- Pour un couple avec 2 enfants, le montant du plafonnement est de 3 016 €. Il convient donc de déduire cette somme de 17 222 €. Soit 14 206 € ( $17\,222\ \text{€} - 3\,016\ \text{€}$ ).

Le 1<sup>er</sup> montant est inférieur au 2<sup>ème</sup>, le plafonnement est donc applicable.

Le montant de l'impôt brut à retenir est alors 14 206 €.

### Les réductions et crédits d'impôt - Plafonnement global de certains avantages fiscaux

Une fois l'impôt brut déterminé et après application du plafonnement des effets du quotient familial, certaines dépenses ou investissements peuvent, dans certains cas limitativement énumérés par la loi, ouvrir droit à réduction d'impôt ou à crédit d'impôt

(Pour plus de détail se reporter en page 54).

Toutefois, là encore, l'administration veille. En effet, la somme des avantages fiscaux procurés à un foyer fiscal, quelle que soit sa composition, ne peut excéder 10 000 € (18 000 € s'agissant des réductions d'impôt outre-mer et SOFICA).

(Pour plus de détail se reporter en page 57).

#### DIFFÉRENCE RÉDUCTION ET CRÉDIT D'IMPÔT ?

Si la réduction d'impôt est supérieure au montant de l'impôt, il n'y a pas de remboursement.

A l'inverse, si le montant du crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt, le trésor public procède à son remboursement. ■



# QUELLES DÉCLARATIONS POUR QUELS REVENUS ?

Selon vos charges, vos revenus et votre famille, il vous faudra remplir un ou plusieurs imprimés. Pas toujours facile de s'y retrouver !

Voici les clés d'une bonne utilisation.

**D**ans tous les cas, vous devrez, *a minima*, remplir une déclaration d'ensemble (n°2042), ainsi que bien souvent une déclaration ou plusieurs déclarations complémentaires (n°2042 C, 2042 C PRO) voire dans certains cas des déclarations annexes (déclaration 2044, 2074, etc.). Afin de ne pas vous perdre dans les imprimés disponibles, suivez le guide.

### La déclaration d'ensemble 2042 :

La déclaration d'ensemble regroupe les principaux revenus, charges, crédits et réductions d'impôt que vous pourriez être amené à déclarer.

Elle s'effectue désormais sur l'unique formulaire n°2042, la distinction entre la déclaration simplifiée et déclaration normale ayant désormais disparu.

Que vous déclariez par Internet ou en version papier, celle-ci vous est maintenant adressée préremplie (sauf pour les primo-déclarants).

En effet, l'administration fiscale, en fonction des informations dont elle a connaissance (par les employeurs, les organismes sociaux, les caisses de retraite...) préremplit les cases de votre déclaration. La tâche du redevable consiste alors à tout vérifier, corriger les erreurs éventuelles, compléter les revenus manquants, et rajouter, le

cas échéant, les éventuelles charges ou dépenses ouvrant droit à crédit ou réduction d'impôt (garde d'enfant, emploi à domicile...).

Vous êtes dans tous les cas responsable des informations contenues dans votre déclaration, peu important les informations figurant dans votre déclaration préremplie ! Depuis 2013, les pièces justificatives (factures, reçus de dons...), n'ont plus à être jointes à votre déclaration de revenu (en télédéclaration ou déclaration papier). Ces documents doivent toutefois être conservés et remis à l'administration fiscale en cas de demande ultérieure.

### ■ Primo déclarants

Si vous êtes primo-déclarant, vous devez recevoir un courrier de l'administration fiscale vous indiquant vos codes d'accès pour effectuer votre déclaration en ligne. Sinon, vous devrez recourir au formulaire papier.

Dans tous les cas, un soin particulier doit être apporté aux deux premières pages relatives à la situation personnelle et familiale. Elles déterminent votre nombre de parts et les informations indiquées seront reprises l'année suivante par le fisc.

Dans la mesure où vous n'êtes pas connu de l'administration fiscale, votre déclaration ne sera pas préremplie. Elle le sera les années suivantes.

## L'OFFRE EN LIGNE

Afin de minimiser les coûts que représente pour l'administration fiscale le traitement des déclarations sur le revenu, le ministère des finances met l'accent depuis plusieurs années maintenant sur la déclaration des revenus par Internet et par smartphone, et enrichi annuellement la plateforme personnelle en ligne. En effet, les contribuables n'ayant aucune modification à apporter à leur déclaration de revenus préremplie, peuvent la valider sur leur

smartphone (ou tablette), en téléchargeant l'application Impots.gouv. En outre, que vous soyez déclarant en ligne ou pas, vous pouvez désormais accéder, via votre espace personnel, à vos déclarations, vos avis, la situation de vos paiements... Vous pouvez également directement par Internet payer votre impôt, souscrire au prélèvement mensuel et même moduler vos mensualités. Nous ne pouvons que vous conseiller de vous y rendre car il s'agit d'une source d'informations précieuse pour chaque contribuable.

En dehors du formulaire 2042, il en existe toute une multitude que vous aurez la joie d'avoir à compléter en fonction de votre situation :

**Les principaux cas d'utilisation des déclarations complémentaires et annexes**  
sous réserve de modifications pouvant intervenir en mai 2015

POUR DÉCLARER	IMPRIMÉ À UTILISER
Les revenus professionnels non commerciaux (BNC)	Déclaration des revenus n° 2042 C PRO
Les enfants à charge en résidence alternée	Déclaration des revenus n° 2042
Les revenus fonciers soumis au régime du micro-foncier (montant inférieur à 15 000 € - hors dispositif spécial et détention en SCI)	Déclaration des revenus n° 2042
Les revenus fonciers soumis au régime réel (montant supérieur à 15 000 € ou sur option)	Déclaration de revenus fonciers n° 2044
Les revenus fonciers provenant ; • d'immeubles neufs pour lesquels l'usager a opté pour la déduction au titre de l'amortissement Périssol, Besson, Robien ou Robien ZRR (classique ou recentré) ou Borloo ; • d'immeubles situés en secteur sauvegardé, classés monuments historiques ou possédés en nue-propriété ; • d'immeubles neufs pour lesquels l'usager a opté pour le dispositif Scellier intermédiaire ou Scellier ZRR.	Déclaration des revenus fonciers n° 2044
Les revenus encaissés à l'étranger	Déclaration n° 2047
Les plus-values sur cessions de valeurs mobilières.	D'une manière générale : • lorsque les établissements bancaires calculent la plus-value et si vous avez réalisé uniquement une seule catégorie de gain (gain de cession de valeurs mobilières ou gain de cession de droits sociaux ou clôture d'un PEA ou profits financiers), le montant de la plus-value est reporté directement sur la déclaration n° 2042 ; • dans les autres cas, une déclaration des plus-values n° 2074 doit être remplie.
Les prestations compensatoires	Déclaration des revenus n° 2042 C
Les contribuables dont le patrimoine net taxable à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) est compris entre 1,3 et 2,57 millions d'euros	Déclaration des revenus n° 2042 C
Les investissements outre-mer dans le logement et autres secteurs d'activité	Déclaration n° 2042 IOM
Les dépenses réalisées en faveur de la qualité environnementale de votre habitation principale	Déclaration n° 2042 QE

### Attention :

Si vous n'avez pas recours à la déclaration en ligne, pensez bien à reporter, le cas échéant, les montants figurant dans ces différentes déclarations dans votre déclaration d'ensemble.







---

# LE RÉGIME D'IMPOSITION *DES PLUS-VALUES* *IMMOBILIÈRES*

---

Les numéros « hors-série fiscalit » se succèdent et les articles sur la réforme annuelle des plus-values immobilières aussi... En effet, cette année encore, le régime des plus-value immobilières a fait l'objet de modifications  
Point sur le régime d'imposition en vigueur

## Imposition des plus-values immobilières

La plus-value réalisée par un particulier sur la vente d'un bien immobilier lui appartenant (directement ou *via* une SCI soumise à l'impôt sur le revenu) sera taxée au titre de l'impôt sur le revenu au taux de 19 % et au titre des prélèvements sociaux au taux de 15,5 %.

La plus-value, donc la base d'imposition, est toutefois réduite en fonction de la durée de détention du bien immobilier par le contribuable. Ainsi, dès lors que l'immeuble est détenu depuis plus de 5 ans, la plus-value imposable est diminuée d'un abattement pour durée de détention.

Modifié en 2012 et en 2013, le calcul des abattements pour durée de détention a, de nouveau, été modifié en 2014. En effet, la loi de finances pour 2015 est revenue sur la distinction existant antérieurement pour le calcul de l'abattement entre terrain à bâtir ou non.

Il convient désormais, pour les cessions d'un bien immobilier autre qu'un terrain à bâtir intervenues depuis

le 1<sup>er</sup> septembre 2013, et pour les cessions de terrains à bâtir intervenues depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, de prendre en compte les abattements suivants :

- 6 % pour chaque année de détention à partir de la 6<sup>e</sup> année,
- 4 % la 22<sup>e</sup> année.

Ce qui conduit à une exonération totale des plus-values après 22 ans de détention.

Attention toutefois, les abattements applicables aux prélèvements sociaux diffèrent.

En effet, les abattements à prendre en compte sont les suivants :

- 1,65 % pour chaque année de détention à partir de la 6<sup>e</sup> année,
- 1,60 % pour la 22<sup>e</sup> année,
- 9 % pour chaque année de détention au-delà de la 22<sup>e</sup> année.

Ce qui conduit à une exonération totale des prélèvements sociaux après 30 ans de détention.

### Modalité de calcul de la plus-value

Plus-value = prix de vente – prix d'acquisition

Étant précisé que :

- le prix de vente s'entend du prix stipulé dans l'acte diminué des frais liés à la vente : commission d'agence, diagnostics obligatoires (amiante, termites, etc....),
- le prix d'acquisition s'entend du prix stipulé dans l'acte augmenté le cas échéant des éventuels travaux effectués dans l'immeuble.

La loi de finances pour 2015 a instauré un abattement exceptionnel de 30 % sur les plus-values réalisées lors de la cession de terrains à bâtir lorsque la promesse de vente est intervenue entre le 1er septembre 2014 et le 31 décembre 2015.

À côté du régime général, coexistent différents régimes d'exonération permettant d'échapper à cette imposition. La plus fréquente est celle de l'exonération de plus-value en cas de cession de sa résidence principale. Vous trouverez, ci-dessous, un tableau récapitulatif des taux d'abattement pour durée de détention :

Durée de détention de l'immeuble	Abattement applicable à l'impôt sur le revenu	Abattement applicable aux prélèvements sociaux
6 et 7 ans	6 %	1,65 %
7 et 8 ans	12 %	3,30 %
8 et 9 ans	18 %	4,95 %
9 et 10 ans	24 %	6,60 %
10 et 11 ans	30 %	8,25 %
11 et 12 ans	36 %	9,90 %
12 et 13 ans	42 %	11,55 %
13 et 14 ans	48 %	13,20 %
14 et 15 ans	54 %	14,85 %
15 et 16 ans	60 %	16,50 %
16 et 17 ans	66 %	18,15 %
17 et 18 ans	72 %	19,80 %
18 et 19 ans	78 %	21,45 %
19 et 20 ans	84 %	23,10 %
20 et 21 ans	90 %	24,75 %
21 et 22 ans	96 %	26,40 %
22 et 23 ans	Exonération	28 %
23 et 24 ans	Exonération	37 %
24 et 25 ans	Exonération	46 %
25 et 26 ans	Exonération	55 %
26 et 27 ans	Exonération	64 %
27 et 28 ans	Exonération	73 %
28 et 29 ans	Exonération	82 %
29 et 30 ans	Exonération	91 %
Plus de 30 ans	Exonération	Exonération

#### À NOTER

#### L'EXONÉRATION DE PLUS-VALUE POUR LA CESSION D'UN PREMIER LOGEMENT

Ce mécanisme a vocation à s'appliquer aux particuliers qui, ne pouvant ou ne voulant pas acquérir leur résidence principale, ont préféré acheter un bien immobilier en vue de le louer afin de se constituer un capital de départ pour acquérir ensuite leur domicile.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> février 2012, la plus-value réalisée par un particulier au titre de la première cession d'un bien immobilier (autre que la résidence principale) peut être exonérée s'il n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des quatre années précédant la vente.

L'exonération est applicable à la fraction du prix de vente que le contribuable emploie à l'acquisition ou la construction de sa résidence principale.

#### Par exemple :

Un contribuable cède un appartement qu'il loue pour 300 000 € et réalise une plus-value de 120 000 €. Il réutilise 180 000 € pour l'acquisition de sa résidence principale.

Il destine donc 60 % du prix de cession au emploi  $[(180\,000 \times 100) / 300\,000]$ .

La fraction de la plus-value de cession exonérée est égale à 60 % de 120 000 €, soit 72 000 €  $[(120\,000 \times 60) / 100]$ .

La plus-value imposable est donc de 48 000 €  $(120\,000 - 72\,000)$ .

#### ATTENTION :

**le dispositif est applicable sur demande et doit être mentionné dans l'acte de vente ! ■**





# L'IMPOSITION DE LA *CESSION DE CABINET*

Assez étonnamment, à l'heure où les impôts et les charges ne cessent de grimper, les plus-values de cession bénéficient de régimes dérogatoires qui s'avèrent en fin de compte relativement avantageux.  
État des lieux des différents régimes applicables

**C**éder son cabinet entraîne, généralement, une imposition au titre de la plus-value réalisée. Ces régimes d'imposition ont été réformés, à plus ou moins grande échelle, un grand nombre de fois ces dix dernières années. Ces réformes ont parfois conduit à abroger des textes avant même qu'ils n'entrent en vigueur !

## La notion de plus-value ?

Les plus-values de cession correspondent au gain net réalisé lors de la dite cession. Ce gain est déterminé par la différence entre :

- le prix de cession ;
- et le prix effectif d'acquisition ou de souscription.

Le montant de cette différence fera l'objet d'une imposition particulière. Cette imposition sera notamment fonction du type de bien cédé et donc de votre mode d'exercice.

En effet, si vous exercez en libéral, vous céderez votre patientèle et serez donc imposé sur la plus-value de cession de cette dernière.

À l'inverse, si vous exercez en société, vous céderez vos parts sociales et serez donc imposé au titre de la plus-value de cession réalisée sur la vente de celles-ci.

À la marge, dans certains cas, il sera également

intéressant pour la Selarl de céder tout ou partie de sa patientèle. Cette hypothèse ne concernant que peu de praticiens, nous la laisserons de côté dans le cadre du présent article.

## L'imposition de la cession de mon exercice individuel

### ■ Le principe d'imposition : un taux forfaitaire

Si la cession a lieu moins de deux ans après l'acquisition ou la création de la patientèle, la plus-value sera dite « à court terme ». Dans ce cas, le montant de la plus-value sera ajoutée à votre BNC et taxée dans les conditions de droit commun au barème progressif (un étalement sur 3 ans est possible sous certaines conditions).

Toutefois, dans la majorité des cas, la plus-value de cession de la patientèle sera soumise au régime d'imposition des plus-values professionnelles à long terme (plus de deux ans après l'acquisition ou la création de la patientèle). La plus-value sera alors imposée au taux de 16 % étant précisé que le montant de la plus-value pourra être réduit des éventuelles moins-values réalisées antérieurement.

À cette imposition, il convient de rajouter la CSG - CRDS au taux de 15,5 %.

D'une manière générale, les mécanismes d'exonération ci-après évoqués ne s'appliquent pas à la CSG – CRDS.

#### ■ Exonération en fonction des recettes

##### • Exonération totale

Sous certaines conditions, la cession de votre entreprise individuelle (votre patientèle) au sein de laquelle vous exercez depuis plus de 5 ans, à un tiers, est exonérée de plus-value si le montant total de vos recettes annuelles est inférieur à 90 000 €.

##### • Exonération partielle

De la même façon, une exonération partielle est possible si le montant de vos recettes annuelles est inférieur à 126 000 €.

Dans ce cas, le montant exonéré de la plus-value sera déterminé en lui appliquant un taux égal à la formule suivante :

$$(126\ 000\ \text{€} - \text{Montant des recettes}) / 36\ 000\ \text{€}$$

Soit par exemple, pour un praticien déclarant 99 000 € de recettes et réalisant une plus-value de 40 000 €.

- Calcul du taux d'exonération :  $(126\ 000\ \text{€} - 99\ 000\ \text{€}) / 36\ 000\ \text{€} = 0,75$
- Montant de la plus-value exonérée :  $40\ 000\ \text{€} \times 0,75 = 30\ 000\ \text{€}$  (soit une plus-value restant imposable de 10 000 €)

Le montant des recettes se calcule en prenant en compte les recettes des deux dernières années précédant la cession. La plus-value de cession réalisée par un contribuable dont les recettes excèdent 90 000 €, même d'un euro, ne bénéficie pas de l'exonération totale. De la même façon, si les recettes excèdent 126 000 €, même d'un euro, le contribuable sera imposé dans les conditions de droit commun.

Si vous envisagez de céder votre patientèle, il peut être intéressant d'adapter votre activité afin de ne pas dépasser ces seuils.

#### ■ Exonération en fonction du montant de la cession

##### • Exonération totale

Sous certaines conditions, la cession de l'entreprise individuelle au sein de laquelle vous exercez depuis plus de 5 ans, à un tiers, est exonérée de plus-value si le montant total de la cession est inférieur à 300 000 €.

##### • Exonération partielle

De la même façon, une exonération partielle est possible si le montant de la cession est compris entre 300 000 € et 500 000 €.

Dans ce cas, le montant exonéré de la plus-value sera déterminé en lui appliquant un taux égal à la formule suivante :

$$(500\ 000\ \text{€} - \text{Montant de la cession}) / 200\ 000\ \text{€}$$

Soit par exemple, pour un praticien qui réalise une plus-value de 20 000 € sur la vente de sa patientèle à 350 000 € :

- Calcul du taux d'exonération :  $(500\ 000\ \text{€} - 350\ 000\ \text{€}) / 200\ 000\ \text{€} = 0,75$
- Montant de la plus-value exonérée :  $20\ 000\ \text{€} \times 0,75 = 15\ 000\ \text{€}$  (soit une plus-value restant imposable de 5 000 €)

**Au-delà de la somme de 500 000 €, l'exonération n'est plus applicable. Ce paramètre est à prendre en compte dans la détermination de votre prix de vente...**

#### ■ Exonération pour départ à la retraite

Un praticien partant à la retraite peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une exonération de plus-value sur la plus-value de cession de son entreprise individuelle au sein de laquelle il a exercé pendant plus de 5 ans.

## L'imposition de la cession de mes parts de SEL

#### ■ Le principe d'imposition : le barème progressif

Désormais, les plus-values de cession sur les parts de société sont imposables à l'impôt sur le revenu au barème progressif.

Pour rappel, jusqu'en 2012, cette imposition donnait lieu à l'application d'un taux forfaitaire d'imposition de 19 %, auquel il convenait d'ajouter les prélèvements sociaux.

Cela signifie que le montant de la plus-value, résultant de la différence entre le prix de cession et le prix d'acquisition, viendra s'ajouter au montant de vos revenus de l'année. Le montant de votre impôt dépendra donc de votre taux moyen d'imposition.

Dans tous les cas, il conviendra de rajouter au montant de l'impôt 15,5 % de prélèvement sociaux (CSG

## Imposition



- – CRDS). Ce montant restera dû même lorsqu'il est fait application d'un régime dérogatoire.

La soumission des plus-values de cession au barème progressif semble être une réforme particulièrement coûteuse pour le contribuable, toutefois, en y regardant de plus près, cela n'est pas si évident. En effet, ce régime connaît différents régimes dérogatoires.

### ■ Abattement général pour durée de détention

Les plus-values de cession sont réduites d'un abattement en fonction de la durée de détention des titres cédés. L'abattement est pratiqué sur le montant net de la plus-value, et est égal à :

- 50 % de son montant pour une détention comprise entre 2 et 8 ans ;
- 65 % de son montant pour une détention supérieure à 8 ans.

### ■ Abattement majoré pour certaines situations

Par dérogation, un abattement majoré est prévu, sous certaines conditions, dans les cas suivants :

- Les cessions de parts sociales souscrites ou acquises dans les 10 ans de sa création. (Cela suppose toutefois que la société ne soit pas issue d'une concentration ou d'une reprise d'activité pré-existante. En pratique, cela concernera essentiellement les praticiens ayant créé leur propre patientèle.)
- Les cessions au sein d'un groupe familial détenant plus de 25 % du capital social. (En pratique, cela concernera essentiellement les praticiens souhaitant céder leur patientèle à leurs enfants.)

L'abattement est pratiqué sur le montant net de la plus-value, et est égal à :

- 50 % de son montant pour une détention comprise entre 1 et 4 ans,
- 65 % de son montant pour une détention comprise entre 4 et 8 ans,
- 85 % de son montant pour une détention supérieure à 8 ans.

### ■ Le cas du praticien partant à la retraite

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'ancien régime qui exonérait totalement les plus-values de cession pour départ à la retraite a été supprimé.

Il a été remplacé par le double mécanisme suivant :

- un abattement fixe de 500 000 €
- et l'application de l'abattement majoré susmentionné. Cela concerne le praticien :

- ayant exercé une fonction de dirigeant de manière continue pendant les cinq années précédant la cession et
- détenant, depuis plus de cinq ans, plus de 25 % du capital de la SEL et
- partant à la retraite.

Cela signifie que lorsque la plus-value est inférieure à 500 000 €, le praticien partant à la retraite sera exonéré...

### CSG-CRDS

Il n'existe pas d'abattement sur le montant des prélèvements sociaux. Mais 5,1 % de ces sommes seront déductibles de l'IRPP l'année suivant leur paiement.

## Conseil pratique

L'année de la cession, pensez à réduire au strict minimum le montant de vos revenus... Le montant de votre IRPP s'en ressentira !

### LE RECOURS À UNE HOLDING

Si vous souhaitez réinvestir les sommes perçues au titre de la cession dans le financement d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière, (à l'exception de la gestion d'un patrimoine mobilier ou immobilier), alors le recours à une holding (SPFPL) peut s'avérer particulièrement avantageux.

En effet, l'apport des parts de votre SEL, peut, sous certaines conditions et notamment de remploi du produit de cession, bénéficier du mécanisme de report d'imposition. Ce qui signifie que l'imposition de la plus-value sera reportée jusqu'à la cession, le rachat, le remboursement ou l'annulation des titres de la SPFPL. ■

## À noter :

L'imposition de la cession des parts de SEL à un tiers est désormais transposable au rachat par la société de ses parts sociales en vue de leur annulation.







---

# BNC : LA DÉCLARATION DES BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX

---

Si vous exercez en entreprise individuelle (praticien indépendant) ou dans une société soumise à l'impôt sur le revenu vous devez déclarer les revenus de votre activité dans la catégorie des BNC. Que vous soyez dans l'une ou l'autre de ces catégories, suivez le guide !

**S**i vous exercez sous la forme d'entreprise individuelle ou de société à l'IR, vous êtes imposable au titre de vos « bénéfices non commerciaux » (BNC). Comme vos autres revenus, vos BNC sont pris en compte dans le calcul du revenu imposable de votre foyer fiscal.

### Modalités d'imposition

La déduction forfaitaire de 10 % représentative de frais professionnels, qui existe pour les salaires et les gérants de SEL (TNS), n'est pas applicable à ce type de revenus. Si vous exercez seul, vous êtes personnellement imposable sur la totalité de vos bénéfices

Si vous êtes associé d'une société de personnes soumise à l'IR (exemple : SCP), le bénéfice est déterminé au niveau de la société conformément aux règles applicables aux BNC, puis repartie entre les associés en fonction de la part leur revenant. Vous êtes alors imposé sur cette part du bénéfice .

Cette part est éventuellement diminuée des dépenses professionnelles individuelles que vous avez effectivement supportées au cours de l'année.

### Quelle déclaration ?

La déclaration que vous aurez à souscrire sera fonction du régime auquel vous êtes soumis : Micro-BNC ou déclaration contrôlée.

#### ■ Le régime micro BNC

Ce régime est applicable aux praticiens respectant les conditions cumulatives suivantes :

- vous exercez seul votre activité libérale (les associés de sociétés en sont exclus),
- vous bénéficiez de la franchise en base de TVA (les professionnels ayant opté pour le paiement de la TVA en sont exclus),
- le montant total de vos recettes ne doit pas excéder 32 900 €.

Si le régime micro BNC vous est applicable, vous n'avez pas de déclaration professionnelle de bénéfices à déposer (déclaration 2035).

En effet, lorsque vous êtes placé sous ce régime, vous portez directement le montant de vos recettes brutes encaissées sur votre déclaration d'ensemble des revenus n°2042 C PRO. Votre bénéfice est calculé automatiquement par déduction d'un abattement forfaitaire pour frais professionnels égal à 34 % de vos recettes (somme minimum de 305 €).

Cet abattement est supposé tenir compte de l'ensemble des charges supportées à titre professionnel.

#### Exemple :

un praticien a perçu, pour l'année 2014,  
29 000 € de recettes (honoraires/rétrocession) :

$29\,000\text{ €} \times 34\% = 9\,860\text{ €}$

$29\,000\text{ €} - 9\,860\text{ €} = 19\,140\text{ €}$

Le bénéfice imposable sera donc de 19 140

### L'option pour le régime de la déclaration contrôlée

En pratique, le régime du micro-BNC est souvent plus intéressant.

Toutefois, si vos charges dépassent 34% de vos recettes, le recours à la déclaration contrôlée sera plus avantageux : comparez donc bien les deux options avant de faire votre choix.

En effet, même si vous remplissez les conditions du régime micro BNC, il vous est possible, sur option, de choisir le régime de la déclaration contrôlée.

Cette option s'exerce simplement en déposant, au plus tard le 5 mai 2015, la déclaration de vos bénéfices non commerciaux n°2035 prévue par le régime de la déclaration contrôlée. Votre option est valable 2 ans renouvelables. Si vous souhaitez y renoncer, une renonciation expresse doit être adressée à l'administration fiscale avant le 1<sup>er</sup> février.

L'option est sans effet en matière de TVA. Vous pourrez, si vous le désirez, continuer à bénéficier de la franchise en base.

#### ■ Le régime de la déclaration contrôlée

Applicable quand vous ne remplissez plus les conditions du régime micro BNC (et notamment lorsque vos recettes sont supérieures à 32 900 €) ou sur option.

#### ■ Deux déclarations :

Lorsque vous êtes soumis au régime de la déclaration contrôlée, vous devrez déposer deux déclarations : la déclaration n°2035, avant le 5 mai 2015, et votre déclaration personnelle de revenus n°2042 C PRO dans les mêmes délais que l'ensemble des contribuables.

#### À propos de la déclaration 2035 :

Vous êtes tenu de déposer une déclaration annuelle de résultat non commercial n° 2035 et ses annexes.

Ce dépôt s'effectue désormais par transmission électronique (procédure TDFC).

Cette déclaration de résultat est soumise au contrôle du fisc. Cela peut aller de la simple demande d'éclaircissements à la vérification de comptabilité.

En cas de défaut ou de retard dans la transmission de votre 2035, vous encourez l'application des intérêts de retard de 0,40 % par mois et des majorations (dont le taux est compris entre 10 à 80 %) et l'évaluation d'office du bénéfice imposable si vous ne régularisez pas votre situation après mise en demeure de l'Administration. Ne l'oubliez donc pas !

#### Télédéclaration obligatoire

Si la télédéclaration n'était obligatoire jusque-là que pour les praticiens soumis au régime de la déclaration contrôlée dont les recettes étaient supérieures à 80 000 € HT, elle devient désormais obligatoire pour tous les praticiens soumis au régime de la déclaration contrôlée sans minimum de recettes ! ■





# LES CHARGES DÉDUCTIBLES DU REVENU GLOBAL

Certaines des charges supportées par le contribuable peuvent se déduire du revenu global : tour d'horizon des charges concernées.

**E**n effet, certaines charges se déduisent du revenu global, c'est-à-dire qu'elles sont prises en compte pour déterminer le revenu imposable du contribuable.

Les charges déductibles ne doivent pas être confondues avec les réductions et crédits d'impôt qui interviennent au stade ultérieur en déduction du montant de l'impôt calculé par application du barème progressif sur le revenu imposable.

### A NOTER :

*Une même charge ne peut pas à la fois être déduite du revenu global et faire l'objet d'une réduction ou d'un crédit d'impôt.*

Les charges déductibles peuvent être relatives à la constitution d'une épargne retraite, liées à l'entretien de la famille ou encore à la réparation d'immeuble. Toutefois, il existe une liste limitative des charges déductibles du revenu global. En dehors de ces cas, aucune autre charge ne peut être déduite.

#### Liste des charges déductibles du revenu global

- Pensions alimentaires
- Avantages en nature consentis à des personnes âgées de plus de 75 ans

- Cotisations sociales
- CSG (déductibilité partielle)
- Charges afférentes aux immeubles historique
- Versements pour la retraite mutualiste du combattant
- Intérêts des prêts consentis aux rapatriés
- Arrangements de certaines rentes (cas très exceptionnel)
- Réparations supportées par le nu-propriétaire d'immeuble reçus par succession ou donation.

Pour être déduites, ces charges doivent remplir les conditions suivantes :

- être expressément prévues par la loi,
- ne pas avoir été déjà prises en compte pour la détermination des revenus nets catégoriels,
- avoir été effectivement payées en 2014,
- être justifiables.

Elles sont à reporter dans la déclaration des revenus.

#### Zoom sur certaines charges concernées :

##### Déductibilité de la CSG

###### La CSG est déductible :

- à hauteur de 5,1% pour les revenus d'activité, et sous certaines limites pour les revenus du patrimoine et les revenus mobiliers imposables au barème progressif,
- à hauteur de 4,2% pour les pensions de retraite, invalidité et allocation de préretraite (effective avant le 11 octobre 2007),

- à hauteur de 3,8 % pour les revenus de remplacement. Le montant de la déduction est à inscrire dans votre déclaration 2042.

Pour rappel, les autres prélèvements sociaux (CRDS et prélèvement social) ne sont pas déductibles.

### L'épargne constituée en vue de la retraite : PERP et produits assimilés

Sont déductibles du revenu global, pour chaque membre du foyer fiscal, les versements effectués :

- sur un Plan d'Épargne Retraite Populaire (PERP) ;
- à titre individuel et facultatif, à un régime de retraite supplémentaire obligatoire d'entreprise ;
- à certains régimes de retraite des agents de la fonction publique.

#### ■ Les versements déductibles sont plafonnés.

Pour l'année 2014, ce plafond est égal, pour chaque membre du foyer fiscal, au plus élevé des deux montants suivants :

- 10 % des revenus professionnels de l'année 2014 (nets de cotisations sociales et de frais professionnels), avec une déduction maximale de 29 626 € ;
- ou 3 703 €.

Le solde non utilisé une année peut être utilisé au cours de l'une des trois années suivantes.

Attention : en principe, vos cotisations Madelin ont dû être déduites de vos revenus professionnels ou prises en compte dans l'établissement du bilan de votre société. Il n'y a donc pas lieu de procéder à une nouvelle déduction.

### Les charges de famille

#### ■ Principe :

Le Code civil prévoit une obligation alimentaire des parents vers leurs enfants et réciproquement des enfants vers leurs parents.

Dès lors, les pensions versées dans ce cadre sont déductibles de votre revenu imposable lorsque leur montant correspond aux besoins de celui qui la perçoit et à la fortune de celui qui la doit. Cela signifie que le montant des charges déduites ne doit pas être disproportionné. Sachez en revanche que les sommes que vous pourriez donner à vos frères, sœurs, oncles, tantes, neveux... ne seront pas déductibles de vos revenus étant donné que le code civil n'impose aucune obligation alimentaire envers ces personnes (les collatéraux).

#### ■ Pensions versées à vos parents

L'aide que vous apportez à vos parents peut être en

nature (nourriture, logement, habillement, frais de maladie non remboursés...) ou en argent. Dans tous les cas, l'ensemble des sommes versées dans ce contexte est en principe déductible du revenu imposable des enfants qui en supportent la charge, dans la limite du raisonnable. Cela suppose toutefois qu'ils ne soient pas en mesure de subvenir par eux-même à leur besoin.

Lorsque l'obligation alimentaire envers un ascendant est remplie en nature, le contribuable doit, en principe, être en mesure d'apporter les justifications utiles au sujet du montant des dépenses qu'il a réellement supportées. Toutefois, l'administration fiscale admet que lorsque l'ascendant recueilli est sans ressource (ou très peu) ou âgé de plus de 75 ans et titulaire d'un revenu imposable n'excédant pas le plafond de ressources fixé pour l'octroi du minimum vieillesse, le contribuable peut déduire sans avoir à fournir de justification, les dépenses de nourriture et d'hébergement pour un montant forfaitaire de 3 403 € par ascendant.

Vous vous dispensez ainsi de cette fastidieuse comptabilisation de vos dépenses. Si cette évaluation forfaitaire s'avère insuffisante, le contribuable peut déduire le montant effectif des dépenses supportées. Bien entendu, pour déduire ces sommes, vous devez pouvoir les justifier. Ce ne sera pas difficile si vous assumez le loyer de votre père ou de votre mère ou leurs frais de maison de retraite. Pour des dépenses plus courantes (alimentation, transports, vêtements, soins d'entretien), vous devez, en revanche, vous astreindre à conserver toutes les factures.

#### ■ Pensions versées à vos enfants

##### • Pensions versées à des enfants mineurs

Si vos enfants mineurs ne sont pas rattachés à votre foyer fiscal, vous pouvez déduire les pensions alimentaires que vous versez pour leur entretien. Ces sommes seront déductibles qu'elles aient été fixées par un jugement de divorce ou spontanément pour les personnes non mariées.

La revalorisation d'une pension alimentaire spontanée peut également, sous certaines conditions, être prise en compte

##### • Pensions versées à des enfants majeurs

S'ils ne sont pas rattachés à votre foyer fiscal, vous pouvez déduire les pensions alimentaires versées à vos enfants majeurs dans le besoin (ex : parce qu'il poursuit ses études, qu'il est infirme, au chômage ou à la recherche d'un premier emploi...).

Cette déduction est toutefois plafonnée à 5 726 € par enfant.

► • **Pension versée à un enfant marié**  
Pour déduire une pension, vous ne devez pas rattacher votre enfant à votre foyer fiscal. S'il est marié, vous pouvez déduire jusqu'à 11 452 € de pension alimentaire. C'est un maximum. Si les beaux-parents de votre enfant contribuent aux besoins du ménage, votre déduction est limitée à 5 726 €.

### • Le choix entre rattachement et déduction

Vous avez la possibilité de rattacher à votre foyer fiscal vos enfants jusqu'à l'âge de 21 ans, ou de 25 ans s'ils poursuivent des études.

Toutefois, en cas de rattachement, vous ne pourrez déduire les sommes que vous leur versez.

Il convient donc de chiffrer les deux options et voir celle qui est la plus avantageuse.

### LE CARACTÈRE ALIMENTAIRE DES PENSIONS

Pour déduire les pensions versées à vos enfants, ces derniers doivent en avoir besoin pour faire face à leurs dépenses quotidiennes ou pour financer leurs études. La pension revêt alors un caractère alimentaire au sens du Code civil.

De plus, vos enfants sont tenus de déclarer ces sommes. S'il s'agit simplement de leur donner un coup de pouce pour un achat important, de leur consentir un don ou de les aider à combler le résultat déficitaire de leur entreprise, le fisc vous refusera toute déduction. Cela pourrait éventuellement rentrer dans le champ d'application de l'exonération prévue pour les dons de sommes d'argent.

### ■ Pensions versées à votre ex-conjoint

#### • Pensions et assimilés versées à votre ex-conjoint :

Dans le cadre d'un divorce vous pouvez être tenu de verser diverses sommes à votre ex-conjoint, qui seront déductibles de votre revenu imposable. Tel va être le cas :

- De la pension alimentaire prononcée dans le cadre des mesures provisoires
- Du versement sous forme de rente en capital de la prestation compensatoire sur une période supérieure à douze mois

En revanche, les sommes alloués à titre de dommages-intérêts n'ouvrent en aucun cas droit à déduction.

### ■ Frais d'accueil des personnes âgées de plus de 75 ans

Dans la limite de 3 403 € par personne recueillie, vous pouvez déduire les avantages en nature consentis sans contrepartie à des personnes âgées de plus de 75 ans envers lesquelles vous n'êtes pas tenu à une obligation alimentaire, vivant sous votre toit et dont le revenu imposable n'excède pas le plafond de ressources fi é pour l'octroi du minimum vieillesse. ■

# LES RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

La loi prévoit divers cas permettant au contribuable de bénéficier de réductions ou de crédits d'impôt afin de favoriser ou de développer certains pans de notre économie.

Il existe toute une série de mécanismes permettant une réduction ou un crédit d'impôt. Nous examinerons au cours de ces pages quelques-uns d'entre eux. Tout ne donne cependant pas droit à une réduction d'impôt, la liste de ces mécanismes est limitative (cf. page ci-contre).

### Liste des réductions et crédits d'impôt

- Souscription au capital de PME
- Souscription de parts de FCPI
- Souscription de parts de FIP
- Souscription au capital de Sofic
- Investissements « Duflot - Pinel
- Opérations de restauration immobilière « Malraux »
- Investissements dans le secteur forestier
- Certaines dépenses d'équipement des logements et notamment celles pour la transition énergétique (Cite)
- Certains dons et subventions
- Emploi d'un salarié à domicile
- Frais de garde des jeunes enfants
- Frais de scolarisation des enfants
- Prestations compensatoires
- Primes des contrats de « rente-survie » et d'« épargne handicap »
- Frais de séjour en établissement pour personnes âgées dépendantes
- Cotisations syndicales
- Primes d'assurance pour loyers impayés
- Cotisations versées pour la prévention des incendies de forêt
- Travaux de conservation ou de restauration d'objets classés



- Dépenses de préservation du patrimoine naturel
- Investissements locatifs non professionnels dans des résidences meublées
- Investissements outre-mer

#### Trouvent encore à s'appliquer les réductions et crédit d'impôt suivants :

- Intérêts d'emprunt pour la reprise d'une PME (jusqu'au 31 décembre 2011)
- Investissements locatifs (Scellier, Robien, Borloo neuf, etc.)
- Investissements immobiliers locatifs dans le secteur touristique (jusqu'au 31 décembre 2010)
- Investissements locatifs dans des résidences hôtelières à vocation sociale (jusqu'au 31 décembre 2010)
- Acquisition de l'habitation principale (pour les offres de prêts signées avant 2011)
- Intérêts des prêts étudiants (prêts souscrits entre le 1<sup>er</sup> septembre 2005 et le 31 décembre 2008)
- Tuteurs de créateurs ou repreneurs d'entreprise (contrat conclu entre le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et le 31 décembre 2011)
- Intérêts perçus en cas de cession d'une exploitation agricole avec paiement différé (cession intervenue entre le 18 mai 2005 et le 31 décembre 2010)

Une réduction ou un crédit d'impôt vient en déduction du montant de l'impôt calculé selon le barème progressif. Prenons l'exemple d'un praticien qui, étant donné le montant de ses revenus déclarés, doit payer 10 000 € d'IR. Une réduction d'impôt de 2 000 € réduira le montant de son IR à 8 000 €.

#### ■ Différence réduction et crédit d'impôt

Le crédit ou la réduction d'impôt se calculent tous deux au même moment, soit après détermination de l'impôt brut et éventuellement l'application du plafonnement des effets du quotient familial.

La différence est que si la réduction d'impôt est supérieure au montant de l'impôt, il n'y aura pas de remboursement, alors que dans le cas du crédit d'impôt, le trésor public procède à son remboursement.

## Le plafonnement global – limitation des « niches fiscales »

Il existe un grand nombre de réductions, toutefois, leurs avantages ne peuvent se cumuler à l'infini.

En effet, le montant cumulé des avantages fiscaux (déductions, réductions ou crédits d'impôt) ci-après listés ne peut excéder 10 000 € (majoré de 8 000 € pour les réductions outre-mer et souscription au capital de Sofi a). Peu ou prou, toutes les réductions et crédits d'impôt sont concernés (pour plus de détail : [http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6526-PGP.html#6526-PGP\\_Reduction\\_dimpot\\_au\\_titre\\_d\\_0101](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6526-PGP.html#6526-PGP_Reduction_dimpot_au_titre_d_0101)).

■ Notons, par exemple, que ne seront pas compris dans le plafonnement les réductions et crédits d'impôt suivants :

- Les prestations compensatoires
- Les dons
- Les opérations de restauration immobilière « Malraux »
- L'abattement forfaitaire de 10 % opéré sur les traitements et salaires
- Les pensions alimentaires, etc.

## Bientôt : une réduction d'impôt pour l'investissement dans la presse

Dans le cadre des débats sur la *Proposition de loi portant diverses dispositions tendant à la modernisation du secteur de la presse*, les sénateurs ont voté, le 5 février dernier, à l'unanimité un « amendement Charb ».

À l'heure où nous écrivons ces lignes, le dispositif n'est pas encore définitif mais devrait permettre aux contribuables investissant dans les entreprises de presse de bénéficier d'une réduction d'impôt de 30 % sur les sommes investies (portée à 50 % pour les entreprises solidaires de presse d'information), dans la limite d'un versement de 1 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, et de 2 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune. ■





# L'IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE

Hautement symbolique, l'ISF n'a cessé d'être modifié au cours de ces dernières années. Point sur le régime en vigueur.

## Montant

Le montant de l'impôt est calculé en appliquant le barème suivant :

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine	Taux applicable
N'excédant pas 800 000 €	0 %
Supérieure à 800 000 € et inférieure ou égale à 1 300 000 €	0,50 %
Supérieure à 1 300 000 € et inférieure ou égale à 2 570 000 €	0,70 %
Supérieure à 2 570 000 € et inférieure ou égale à 5 000 000 €	1 %
Supérieure à 5 000 000 € et inférieure ou égale à 10 000 000 €	1,25 %
Supérieure à 10 000 000 €	1,50 %

Il existe pour les redevables dont le patrimoine net taxable est compris entre 1 300 000 € et 1 400 000 € un mécanisme de décote.

En effet, le montant de l'impôt calculé selon le tarif prévu au tableau ci-dessus est réduit d'une somme égale à : 17 500 € - 1,25 % P où P est la valeur nette taxable du patrimoine.

Exemple du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFiP-Impôts) :

Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2014, le patrimoine net taxable d'un redevable est de 1 374 000 €.

Le calcul de l'impôt s'effectue ainsi :

Application du barème progressif	Impôt calculé
N'excédant pas 800 000 €	0 €
Supérieure à 800 000 € et inférieure ou égale à 1 300 000 €	500 000 x 0,50 % = 2 500 €
Supérieure à 1 300 000 € et inférieure ou égale à 2 570 000 €	74 000 x 0,70 % = 518 €
Total	3 018 €
Montant de la décote	17 500 - (1,25 % x 1 374 000) = 325 €
Montant de l'ISF après décote	2 693 €

## Évaluation du patrimoine taxable

Le patrimoine à déclarer au titre de l'ISF est celui au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le patrimoine est composé de l'ensemble des biens, droits et valeurs imposables appartenant au redevable. La valeur de la résidence principale du contribuable est toutefois minorée d'un abattement de 30 %.

De la même façon, certains biens sont exclus du champ d'application de l'ISF. Sont notamment concernés :

- les biens professionnels,
- les objets d'antiquité, d'art ou de collection
- les droits de propriété littéraire et artistique (exemple : droits d'auteur)
- les droits de propriété industrielle (droits relatifs aux brevets, marques, dessins et modèles)
- les parts sociales ou actions faisant l'objet d'un pacte Dutreil (à hauteur des 3/4 de leur valeur).

Le contribuable détermine lui-même la valeur des biens composant son patrimoine. Le contrôle de l'administration fiscale n'est effectué qu'à posteriori. Ce contrôle est toutefois relativement fréquent.

Pour déterminer le montant de la valeur nette taxable du patrimoine, il convient en outre de déduire du patrimoine le passif du redevable.

En effet, le patrimoine retenu pour l'application de l'ISF est réduit des dettes personnelles à la charge du redevable. Sont notamment déduites les dettes suivantes :

- les dettes fiscales (impôt sur le revenu, impôts foncier, taxe d'habitation...),
- les emprunts bancaires (capital restant dû et intérêts),
- les découverts,
- les pensions alimentaires et prestations compensatoires, etc.

**Attention :** les dettes relatives à un bien non pris en compte pour l'assiette de l'ISF ou exonéré ne peuvent être déduites du patrimoine du redevable !

### À SAVOIR : PLAFONNEMENT DE L'ISF

L'ISF est plafonné à 75 % des revenus du contribuable perçus au titre de l'année précédente.

## Réduction ISF

### ■ Réduction d'impôt au titre des dons à certains organismes d'intérêt général

Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune, dans la limite de 50 000 € (45 000 €

s'il a également recours à la réduction d'impôt pour souscription au capital de PME), 75 % du montant des dons effectués à certains organismes (établissements de recherche, fondations reconnues d'utilité publique, entreprises d'insertion, etc...)

### ■ Réduction d'impôt au titre de certains investissements

Le redevable peut également déduire de son impôt un pourcentage de certains de ses investissements (PME, FCPI, FIP).

En effet, tout comme en matière d'impôt sur le revenu, une réduction d'ISF est accordée au titre des souscriptions effectuées par le contribuable au capital de PME. Les conditions d'application de la réduction sont les mêmes qu'en matière d'IR (voir en page 57), à l'exception de la condition tenant à la création de la société cible depuis moins de 5 ans. Ainsi, une souscription au capital d'une PME créée depuis plus de 5 ans peut, si les autres conditions sont remplies, entraîner une réduction d'ISF. Cette réduction est égale à 50 % du montant des souscriptions effectuées au titre de souscriptions au capital de PME. Cet avantage ne peut pas être supérieur à 45 000 €.

En matière de souscription de parts de FCPI ou de FIP, la réduction d'impôt est également égale à 50 % des versements effectués, mais limitée à 18 000 €.

## Les modalités déclaratives

Seules les personnes ayant, au 1<sup>er</sup> janvier, un patrimoine supérieur à 1 300 000 € sont tenues d'effectuer une déclaration. Les modalités déclaratives dépendront du montant du patrimoine net taxable.

Pour les patrimoines nets taxables compris entre 1 300 000 € et 2 570 000 €, les modalités de déclaration sont simplifiées.

En effet, les contribuables n'auront qu'à reporter sur leur déclaration d'impôt sur le revenu (imprimé 2042 C) le montant de leur patrimoine.

La composition du patrimoine n'a pas à être détaillée et les justificatifs n'ont pas à être adressés à l'administration.

À l'inverse, pour les patrimoines nets taxables supérieur à 2 570 000 €, une déclaration détaillée et chiffrée des biens (n° 2725) doit être remplie et déposée avant le 15 juin 2015. Cette déclaration est accompagnée du paiement de l'impôt. ■



## TNS / DIVIDENDES : L'IMPOSITION DES REVENUS DU PRATICIEN EN SEL

Lorsque vous exercez en SEL, vous bénéficiez de la même protection social (retraite et sécurité sociale) que les praticiens individuels. En revanche, l'imposition de vos revenus ne se fait plus dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC), mais dans la catégorie des traitements et salaires (TNS) et éventuellement dans la catégorie des revenus des capitaux mobiliers (dividendes).

**P**lus exactement, dans le cadre d'un exercice en société à l'impôt sur les sociétés (IS), vous pouvez être rémunéré de deux façons : en votre qualité de gérant (rémunération TNS) et en votre qualité d'associé (dividende).

### L'INTÉRÊT DE L'EXERCICE EN SEL

Le principal avantage de l'exercice en SEL sur l'exercice individuel réside dans la possibilité d'adapter et de faire varier le montant de votre rémunération à vos besoins. Ainsi votre IR et vos cotisations sociales ne seront plus assis sur l'ensemble de votre bénéfice mais sur les sommes que vous avez réellement perçues. À l'inverse, en BNC, la détermination du bénéfice imposable se calcule par soustraction entre les recettes encaissées et les dépenses professionnelles payées. Aucun choix n'est possible. En TNS, vous bénéficiez en outre d'un abattement forfaitaire de 10% sur votre rémunération de gérant.

### L'imposition de votre rémunération de gérant

En votre qualité de gérant associé, vous percevez une rémunération. Celle-ci est imposée à l'impôt sur le revenu (déclaration n° 2042) dans la catégorie des traitements et salaires.

Ces revenus font automatiquement l'objet d'un abattement forfaitaire de 10% (dans la limite de 12 157 €). Aucun justificatif n'est alors nécessaire.

Si vous estimez que vos frais professionnels (hors ceux pris en charge par la société) représentent plus de 10% de votre rémunération, vous pouvez opter pour la déduction des frais réels. Il vous faudra alors les justifier. En pratique, cette situation est plutôt rare.

### L'imposition de vos dividendes

En votre qualité d'associé, vous pouvez, si la société réalise un bénéfice, percevoir des dividendes.

Ces dividendes seront soumis d'une part aux prélèvements sociaux ou aux cotisations sociales et d'autre part à l'impôt sur le revenu.

## Soumission des dividendes aux prélèvements sociaux ou aux cotisations sociales

Pour déterminer si les dividendes doivent être soumis aux prélèvements sociaux (15,5 %) ou aux cotisations sociales (environ 36 %), il convient de distinguer entre les sommes perçues en-deçà de 10 % du capital social, des primes d'émission et des comptes courant d'associé, de celle perçues au-delà.

- Jusqu'à 10 % du capital social et des comptes courant d'associé.

Les dividendes seront soumis aux prélèvements sociaux (CSG-CRDS) au taux de 15,5 %. Ils devront faire l'objet d'une déclaration 2777 D et être payés au plus tard le 15 du mois suivant leur perception.

Une partie de cette somme (CSG à hauteur de 5,1 %) pourra être déduite, l'année de son paiement, du revenu imposable.

- Au-delà de 10 % du capital social et des comptes courant d'associé.

La fraction des dividendes versée à un gérant associé dépassant 10 % du montant du capital social et des comptes courant sera soumise aux cotisations et contributions sociales (de l'ordre de 36 %).

## L'imposition sur le revenu

Il n'est désormais plus possible d'opter pour le prélèvement forfaitaire libératoire, les dividendes sont nécessairement soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un abattement forfaitaire de 40 %.

Toutefois depuis 2013, en même temps que la disparition du prélèvement libératoire, est apparu un mécanisme de prélèvement à la source non libératoire au taux de 21 %. Cela signifie que certains contribuables devront s'acquitter par anticipation de l'impôt sur le revenu inhérent à la perception de dividendes.

Cette somme s'imputera sur le montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception de ladite somme. En cas d'excédent, le contribuable pourra en obtenir restitution.

Les contribuables ayant un revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année inférieur à 50 000 € (célibataire, divorcé ou veuf) ou 75 000 € (imposition commune), peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement. La demande doit être adressée avant le 30 novembre de l'année précédant celle du versement.

### ■ Modalités de déclaration

La perception de dividende suppose l'établissement, par la société, au plus tard le 15 du mois suivant, d'une déclaration n°2777.

Elle a pour objet le paiement des prélèvements sociaux et du prélèvement forfaitaire le cas échéant.

En principe le chèque correspondant au montant à payer doit être joint à la déclaration. Toutefois, lorsque le montant à payer dépasse 1 500 €, le paiement doit obligatoirement être fait, dans les mêmes délais, par virement bancaire sur le compte du Trésor de la Banque de France.

### À NOTER :

*Désormais, toutes les entreprises soumises à l'IS doivent recourir à la télédéclaration et aux télépaiements pour leur déclaration de résultats et de TVA.*

## L'imposition de la société

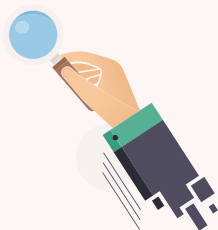
La société devra directement déposer une déclaration de résultats (déclaration n° 2065) accompagnée de ses annexes.

La société sera alors imposée sur son résultat suivant le taux suivant :

- jusqu'à 38 120 € de bénéfice : imposition au taux réduit de 15 %,
- au-delà de 38 120 € de bénéfice : imposition au taux de 33,33 %.

Pour bénéficier du taux réduit, le capital social de la société devra être entièrement libéré ! ■





## LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR SOUSCRIPTION AU CAPITAL DE PME : ASSOUPPLISSEMENT DU RÉGIME POUR LES SOUSCRIPTIONS INDIRECTES (HOLDING)

Après avoir été progressivement restreint pour ne concerner que les investissements réalisés dans les sociétés créées depuis moins de 5 ans, le champ d'application du régime vient d'être légèrement élargi en matière de souscription effectuée au travers d'une société dite « holdin ».

**M**écanisme initialement créé pour faciliter le développement de l'entrepreneuriat, il permettait aux personnes investissant au capital de sociétés et notamment dans leur propre SEL, de bénéficier d'une réduction d'impôt. Cette possibilité demeure mais à la condition que la SEL ait été créée depuis moins de 5 ans.

En effet, les personnes physiques qui souscrivent, directement ou par l'intermédiaire de sociétés holding, au capital de certaines sociétés, peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu.

### Les souscriptions concernées

Cette souscription peut être effectuée lors de la constitution de la société ou lors d'augmentations de capital ultérieures.

Il doit en revanche s'agir d'une souscription au capital, c'est-à-dire sous forme de titres de capital (actions ou parts sociales). Sont donc exclus :

- les apports en compte courant,
- les souscriptions de titres donnant accès au capital (obligations convertibles, bons de souscription d'actions...),
- les souscriptions d'obligations.

De la même façon, la souscription doit être effectuée en numéraire, c'est-à-dire réalisée :

- sous forme de versement en espèces,
- ou par compensation avec un compte courant d'associé.

Sont donc exclus les apports en nature (exemple : apport de cabinet dentaire, patientèle, matériel, etc.).

### Les sociétés concernées

Le bénéfice de l'avantage fiscal est subordonné au respect, par la société bénéficiaire de la souscription, des conditions suivantes :

- ne pas être une société cotée en bourse,
- avoir son siège social dans l'Union européenne,
- être soumise à l'impôt sur les sociétés,
- avoir au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription, ou un salarié si elle doit s'inscrire à la chambre des métiers et de l'artisanat,
- exercer une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole (sont notamment exclues les activités financières, de gestion de patrimoine mobilier, immobilières, les activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production et l'activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil),
- avoir la qualité de PME communautaire (moins de 250 salariés et un CA annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total bilan annuel inférieur à 43 millions d'euros),
- les actifs de la société ne doivent pas être constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours.

En outre, la société doit désormais être créée depuis moins de cinq ans et être en phase de démarrage, d'amorçage ou d'expansion.

Il existe également deux autres conditions liées à l'absence de garantie en capital accordée aux souscripteurs et à l'absence de remboursement des apports précédant la souscription.

[ Nouveau ]

## Les encombrements et la décision d'extraction

### Une approche pédagogique

#### Les souscriptions par une holding

La souscription peut être effectuée par le contribuable directement, c'est-à-dire en souscrivant lui-même au capital de la société bénéficiaire ou indirectement. Cela concerne alors la souscription effectuée par l'intermédiaire d'une société dite « holding », ou SPFPL pour les professions libérales.

Jusqu'alors, la société Holding devait respecter les conditions évoquées ci-avant (à l'exception de celle sur l'activité) et notamment avoir au minimum deux salariés, et ne pas compter plus de 50 associés. En pratique cela restreignait très fortement le recours aux sociétés holding pour bénéficier de cette réduction.

Le législateur est intervenu au travers de la Loi de finances rectificative pour 2014 et a supprimé les obligations, pour la holding, d'avoir au moins deux salariés et moins cinquante associés. A l'heure de l'expansion des SPFPL, cette modification peut s'avérer avantageuse...

#### Le montant de la réduction

Cette réduction est égale à 18 % du montant des souscriptions effectuées dans la limite annuelle de 50 000 € pour les contribuables célibataires, ou de 100 000 € pour les contribuables mariés.

**ATTENTION** : les parts ou actions ainsi souscrites doivent être conservées par le contribuable pendant au moins 5 ans (10 ans en cas de remboursement d'apport), sous peine de reprise de la réduction d'impôt. Cette obligation de conservation ne s'applique toutefois pas dans les cas suivants :

- décès, invalidité ou licenciement du contribuable,
- donation des parts à une personne physique représentant l'engagement de conservation,
- liquidation judiciaire de la société bénéficiaire. ■

#### LE COUP DE POUCE AUX ENFANTS

Vos enfants souhaitent créer leur propre entreprise ?  
Ce dispositif vous permet de leur donner un coup de pouce pour démarrer leur activité tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt.

#### À NOTER

Cette réduction est prise en compte dans le calcul du plafonnement global des niches fiscales. Pour l'imposition des revenus de 2014, le plafond est fixé à 10 000 €



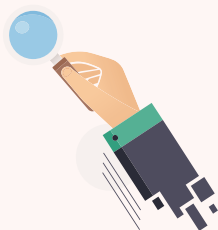
#### Jean Flour

L'encombrement, quelle que soit sa forme, son importance, et le temps de sa création, accompagne toutes les dysmorphies et sa résolution est le préalable à tout traitement. Il n'existe que deux solutions à ce problème : augmenter le périmètre de disposition des dents ou en réduire le nombre. Ceci conduit à l'expansion ou à l'extraction, l'une récidivante et l'autre mutilante.

La stratégie thérapeutique doit composer avec ces deux contraintes, et s'installer avec réflexion et maîtrise dans les limites qu'elles lui accordent. Comment découvrir le potentiel optimal de l'expansion, sans se livrer à ses dangers ? Quand se résoudre à l'extraction et comment utiliser au mieux, fonctionnellement et esthétiquement, la place ainsi libérée ?

263 pages, 100 euros

**Commandez**  
et retrouvez toutes nos collections sur  
[www.librairie-garanciere.com](http://www.librairie-garanciere.com)



## LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le crédit d'impôt développement durable (CIDD) mis en place l'année dernière vient d'être remplacé par le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).

De nouvelles dépenses sont ainsi prises en compte et le mécanisme du « bouquet de travaux » a été supprimé. Revue de détail du nouveau régime.

**E**n effet, certains travaux d'amélioration réalisés dans votre résidence principale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, ouvrent droit à un crédit d'impôt à hauteur de 30 % du montant des dépenses concernées. Pour les travaux effectués antérieurement, il convient de se reporter au régime du CIDD.

Pour bénéficier de cette réduction d'impôt, les travaux doivent avoir été effectués dans votre résidence principale, celle-ci devant avoir été achevée depuis plus de 2 ans.

Vous trouverez, ci-dessous, la liste des travaux concernés, sous réserve que les équipements et matériaux respectent les caractéristiques et performances prévues par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI.

Type de travaux	Équipements concernés
Économies d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaudières à condensation</li> <li>• Chaudières à micro-cogénération gaz</li> <li>• Appareils de régulation de chauffag</li> </ul>
Isolation thermique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériaux d'isolation thermique des parois opaques (plancher, plafond, mur, toiture)</li> <li>• Matériaux d'isolation thermique des parois vitrées (fenêtre, porte-fenêtre, etc.)</li> <li>• Volets isolants</li> <li>• Portes d'entrée donnant sur l'extérieur</li> <li>• Matériaux de calorifugeage</li> </ul>
Équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire</li> <li>• Systèmes de fournitures d'électricité (sauf les panneaux photovoltaïques)</li> <li>• Pompes à chaleur, autres que air/air, dont la finalité essentielle est la production de chaleur ou d'eau chaude sanitaire</li> </ul>
Autres dépenses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipements de raccordement à un réseau de chaleur</li> <li>• Diagnostic de performance énergétique (pour un même logement, un seul DPE par période de 5 ans)</li> <li>• Borne de recharge de véhicules électriques</li> <li>• Compteurs individuels pour le chauffage et l'eau chaude sanitaires</li> </ul>

Source : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1224.xhtml>

Le crédit d'impôt est égal à 30 % du montant des matériaux, équipements, appareils et dépenses de diagnostic de performance énergétique (hors main d'œuvre), dans la limite de 8 000 € pour les contribuables célibataires et 16 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune.

Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge.

**Attention :** le contribuable doit être en mesure de présenter les factures à l'administration fiscale sur demande. ■

### À NOTER

Cette réduction est prise en compte dans le calcul du plafonnement global des niches fiscales. Pour l'imposition des revenus de 2014, le plafond est fixé à 10 000 €



# POURQUOI et COMMENT opérer nos patients ?

*87<sup>e</sup> Réunion scientifique* Ateliers pour progresser en pratique courante

15 et 16 mai 2015 - Aix-en-Provence

avec la participation de la Société Française d'Orthodontie Linguale (SFOL)



## Les comités

Président de la 87<sup>e</sup>  
Réunion scientifique

Président  
d'Honneur

Comité Scientifique

Comité d'Organisation



Guillaume  
Joseph



Michel  
Le Gall



Olivier  
Eshault



Adrien  
Marinetti



Sébastien  
Nicolas



Alain  
Béry



Ludovic  
Caquant

Inscriptions, renseignements  
et programme scientifique  
complet sur :

**www.sfodf2015.com**

## JEUDI 14 MAI 2015

### Ateliers théoriques et pratiques

NOMBRE DE PLACES LIMITÉ

**ATELIER 1 • STATE OF THE ART EN PHOTOGRAPHIE, SAUVEGARDE ET UTILISATION COURRIER ET POWERPOINT**

**ATELIER 2 • MINIVIS, CORTICOTOMIE ET MICROVIS ENFOUIES**



## VENDREDI 15 MAI 2015

**MATIN • POURQUOI OPÉRER**

**APRÈS-MIDI • COMMENT LES PRÉPARER ET VARIA**

VISITE GUIDÉE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE SUIVIE D'UN COCKTAIL  
(NOMBRE LIMITÉ DE PLACES / PRÉ-INSCRIPTION OBLIGATOIRE)

## SAMEDI 16 MAI 2015

**MATIN • COMMENT OPÉRER**

**APÈS-MIDI • AVENIR ET PROGRÈS**

**CONCLUSIONS ET PROPOSITION D'UN CONSENSUS**

**SOIRÉE DU CONGRÈS** (nombre limité de place ! Pré-inscriptions obligatoire)



## Nos partenaires



## Avril

*Igny, 2 avril*

**Thermoformage**

**Atelier n°3**

**Traitements par gouttières thermoformées selon la technique Clear Move**

Travaux pratiques avec le matériel

Erkodent - Dr Frappier

Contact :

Régine COQ

Tél : 01 69 41 90 28

Mail : [orthoplus@orthoplus.fr](mailto:orthoplus@orthoplus.fr)

Web : [www.orthoplus.fr](http://www.orthoplus.fr)

*Paris*

*9 avril*

**Le Système Damon :**

**Cours In-Offic**

Par le Docteur J.-Y. Assor

Les Séminaires Ormco

Tél. : 00800 3032 3032

Mail : [maria.castagnetta@ormcoeurope.com](mailto:maria.castagnetta@ormcoeurope.com)

[contact@seminairesormco.com](mailto:contact@seminairesormco.com)

Web : [www.ormco.fr](http://www.ormco.fr)

*Paris, 9 avril*

**Invisalign Training**

**Course – Formation Initiale**

Tél. : 0800 90 45 21

Mail : [france-info@aligntech.com](mailto:france-info@aligntech.com)

Site : [www.aligntech.com](http://www.aligntech.com)

*Paris, 9 et 10 avril*

**Atelier de stérilisation**

**et aseptie au cabinet**

Dr Frank Pourrat

Contact : Régine COQ

Tél : 01 69 41 90 28

Mail : [orthoplus@orthoplus.fr](mailto:orthoplus@orthoplus.fr)

Web : [www.orthoplus.fr](http://www.orthoplus.fr)

*Vichy*

*11 et 12 avril*

**Cours orthoposturodentie**

**Relations occlusion et posture**

**Traitement des dysfonctions**

**cranio-mandibulaires par**

**gouttières de repositionnement**

**Nouvelle approche**

**orthodontique**

Dr Clauzade

Tél. : 04 68 51 22 23

Mail : [michel.clauzade@wanadoo.fr](mailto:michel.clauzade@wanadoo.fr)

Web : [www.orthoposturodentie.com](http://www.orthoposturodentie.com)

*Barcelone, du 16 au 18 avril*

**European Damon Symposium**

**Les Séminaires Ormco**

Tél : 00800 3032 3032

Mail : [maria.castagnetta@ormcoeurope.com](mailto:maria.castagnetta@ormcoeurope.com)

[ormcoeurope.com](mailto:ormcoeurope.com)

Web : [www.damonforum2015.com](http://www.damonforum2015.com)

*Lyon (Nouveau)*

*23 avril*

**Atelier de perfectionnement**

**en éducation fonctionnelle**

**pour assistantes**

Véronique Barthet Favart

Contact : Régine COQ

Tél : 01 69 41 90 28

Mail : [orthoplus@orthoplus.fr](mailto:orthoplus@orthoplus.fr)

Web : [www.orthoplus.fr](http://www.orthoplus.fr)

## Mai

*Allemagne, 11 mai*

**Thermoformage**

**Atelier n° 4**

**Formation complète Erkodent**

Contact : Régine COQ

Tél : 01 69 41 90 28

Mail : [orthoplus@orthoplus.fr](mailto:orthoplus@orthoplus.fr)

Web : [www.orthoplus.fr](http://www.orthoplus.fr)

*Aix-en-Provence, 14 mai*

**Aligneurs Orthocaps**

**Traitements par Aligneurs**

**Formation à l'utilisation**

**et certificatio**

Cours du Dr Wajeeh Khan

RMO Europe

Service cours et séminaires

Tél. : 03 88 40 67 35

Mail : [seminaires@rmoeurope.com](mailto:seminaires@rmoeurope.com)

Web : [www.rmoeurope.com](http://www.rmoeurope.com)

*Lisbonne,*

*Portugal du 14 au 18 mai*

**Séminaire Ortho Partner Evasion**

Contact : Ortho Partner

Cécile Pavot

Tél : 01 48 70 12 69

Mail : [cpavot@myorthopartner.com](mailto:cpavot@myorthopartner.com)

[myorthopartner.com](mailto:myorthopartner.com)

*Aix-en-Provence*

*15 et 16 mai*

**87<sup>ème</sup> réunion scientifique**

**de la SFODF :**

**Pourquoi et comment**

**opérer nos patients ?**

Contact : SFODF

Web : [www.sfodf2015.com](http://www.sfodf2015.com)

*Igny*

*21 mai 2015*

**Atelier de mise en œuvre**

**Education Fonctionnelle**

Dr Choukroun et Mme

Barthet Favart

Contact : Régine COQ

Mail : [orthoplus@orthoplus.fr](mailto:orthoplus@orthoplus.fr)

Web : [www.orthoplus.fr](http://www.orthoplus.fr)

*Paris*

*28 mai*

**Atelier de motivation :**

**coopération du patient**

**et des parents**

Dr Choukroun

Contact : Régine COQ

Tél : 01 69 41 90 28

Mail : [orthoplus@orthoplus.fr](mailto:orthoplus@orthoplus.fr)

Web : [www.orthoplus.fr](http://www.orthoplus.fr)

**Contactez-nous  
directement par mail :  
[celine.baio@edpsante.fr](mailto:celine.baio@edpsante.fr)**

*Paris*

*30 et 31 mai*

**Le Système Damon :**

**la maîtrise (niv. II)**

par le Docteur B. Nourry

Les Séminaires Ormco

Tél. : 00800 3032 3032

Mail : [maria.castagnetta@ormcoeurope.com](mailto:maria.castagnetta@ormcoeurope.com)

[contact@seminairesormco.com](mailto:contact@seminairesormco.com)

Web : [www.ormco.fr](http://www.ormco.fr)

## Juin

*Paris, 1<sup>er</sup> juin*

**Study Group**

**Education Fonctionnelle**

Drs Rollet et Mme Barthet Favart

Contact : Régine COQ

Tél. : 01 69 41 90 28

Mail : [orthoplus@orthoplus.fr](mailto:orthoplus@orthoplus.fr)

Web : [www.orthoplus.fr](http://www.orthoplus.fr)

*Montpellier, 1<sup>er</sup> juin*

**Éducation fonctionnelle :**

**Une journée sur le thème de**

**l'orthodontie myofonctionnelle**

Cours du Dr Franco Bruno

RMO Europe Service cours

et séminaires

Tél. : 03 88 40 67 35

Mail : [seminaires@rmoeurope.com](mailto:seminaires@rmoeurope.com)

Web : [www.rmoeurope.com](http://www.rmoeurope.com)

*Ivry-sur-Seine*

*6 - 7 - 8 juin*

**Cours LROC-3. Bielles de Herbst**

**et thérapeutique linguo-ramo-**

**occluso-corticale en 1 temps**

**de l'insuffisance faciale**

Par le Dr Bruno Bonnet

Contact : Color

Tél : 01 46 71 38 97

Fax : 01 45 21 96 92

Mail : [bbonnet-lroc-color@orange.fr](mailto:bbonnet-lroc-color@orange.fr)

[@orange.fr](mailto:bbonnet-lroc-color@orange.fr)

Web : [www.insuffisance-faciale-bruno-bonnet.fr](http://www.insuffisance-faciale-bruno-bonnet.fr)

*Lyon, 6 et 7 juin*

**Le système Harmony**

**Revue de traitement : comment**

**bien préparer et achever**

**son traitement.**

**Théorie, Pratique et**

**User Meeting**

Dr Jean-François Cuzin,

Dr Paolo Manzo,

Professeur Bart Vande Vannet

Contact : Harmony

C. Ciudad-Lobaton

Tél : 01 49 89 59 40

Mail : [cecile@myharmony.eu](mailto:cecile@myharmony.eu)

*Igny, 8 Juin*

**Thermoformage atelier n°5**

**Autres gouttières**

**thermoformées**

Travaux pratiques avec

le matériel Erkodent

Nathalie Guilbaud

Contact : Régine COQ

Tél : 01 69 41 90 28

Mail : [orthoplus@orthoplus.fr](mailto:orthoplus@orthoplus.fr)

Web : [www.orthoplus.fr](http://www.orthoplus.fr)

*Paris, 8 juin*

**Mini-vis d'ancrage**

**en orthodontie :**

**pourquoi, comment ?**

Cours du Dr Christophe Lesage

RMO Europe Service cours

et séminaires

Tél. : 03 88 40 67 35

Mail : [seminaires@rmoeurope.com](mailto:seminaires@rmoeurope.com)

[@rmoeurope.com](mailto:seminaires@rmoeurope.com)

Web : [www.rmoeurope.com](http://www.rmoeurope.com)

*Paris, 11 juin*

**Les transplantations**

**et les implants en ODF**

Contact : SFODF

Tél. : 01 43 80 72 26

Mail : [sfodf@wanadoo.fr](mailto:sfodf@wanadoo.fr)

**Séminaire d'orthodontie**

- Notre profession évolue très vite. Et vous ?
  - Boostez votre activité de façon décontractée
  - 9 systèmes-clés pour y arriver
- 8 et 9 octobre 2015 - Paris**

Contact : Mme Clémence Vanel  
Tél. : 04 42 108 108  
Mail : [contact@binhas.com](mailto:contact@binhas.com)  
Site internet : [www.binhas.com](http://www.binhas.com)

**Lyon**  
**11 juin**  
**Posture et Orthodontie**

Dr Bohar  
Contact : Régine COQ  
Tél. : 01 69 41 90 28  
Mail : [orthoplus@orthoplus.fr](mailto:orthoplus@orthoplus.fr)  
Web : [www.orthoplus.fr](http://www.orthoplus.fr)

**Paris**  
**11 juin**  
**Optimisation**  
**de la distalisation**  
**molaire associée au**  
**bracket auto-ligaturant**

Dr Carriere  
Contact : Régine COQ  
Tél. : 01 69 41 90 28  
Mail : [orthoplus@orthoplus.fr](mailto:orthoplus@orthoplus.fr)  
Web : [www.orthoplus.fr](http://www.orthoplus.fr)

**Paris**  
**11 juin**  
**Le collage en technique Damon**  
Par le Docteur J.-R. Van Becelaere  
Les Séminaires Ormco  
Tél. : 00800 3032 3032  
Mail : [Maria.castagnetta@ormcoeurope.com](mailto:Maria.castagnetta@ormcoeurope.com)  
[contact@seminairesormco.com](mailto:contact@seminairesormco.com)  
Web : [www.ormco.fr](http://www.ormco.fr)

**Paris, 11 juin**  
**Jean-Michel Bonvarlet**  
**C.Q.F.D. Contrôle**  
**Qualité & Forces Douces.**  
**Pourquoi les attaches**  
**auto-ligaturantes ?**  
American Orthodontics France  
Francine Lang  
Tél. 01 49 38 16 60  
Mail : [flang@americanortho.com](mailto:flang@americanortho.com)

**Paris, 13 juin 2015**  
**Séminaire d'orthodontie :**  
**cours et tp : le collage indirect**  
**de A à Z - Dr Laila Hitmi**  
une procédure simple, rapide  
et ergonomique réalisable

intégralement dans votre cabinet  
Cours interactif et  
travaux pratiques  
Contact : Emmanuelle Foucher  
Mail : [emmanuelle.foucher@gacd.fr](mailto:emmanuelle.foucher@gacd.fr)  
Tél. : 06 64 80 99 44  
Web : [www.gacd.fr](http://www.gacd.fr)

**Paris, 13 et 14 juin**  
**« Les finitions en technique**  
**Damon » - Par le Docteur J.-R.**  
**Van Becelaere**  
Les Séminaires Ormco  
00800 3032 3032  
Mail 1 : [Maria.castagnetta@ormco.com](mailto:Maria.castagnetta@ormco.com)  
Mail 2 : [contact@seminairesormco.com](mailto:contact@seminairesormco.com)  
Web : [www.ormco.fr](http://www.ormco.fr)

**Paris, 18 juin**  
**« Le système Damon :**  
**Cours In-Office »**  
Par le Docteur J.-Y. Assor  
Les Séminaires Ormco  
Tél. : 00800 3032 3032  
Mail : [maria.castagnetta@ormcoeurope.com](mailto:maria.castagnetta@ormcoeurope.com)  
[contact@seminairesormco.com](mailto:contact@seminairesormco.com)  
Web : [www.ormco.fr](http://www.ormco.fr)

**Paris, 18 juin**  
**Invisalign Training Course**  
**Formation Initiale**  
Tél. : 0800 90 45 21  
Mail : [france-info@aligntech.com](mailto:france-info@aligntech.com)  
Web : [www.aligneu.com](http://www.aligneu.com)

**Perpignan, 18, 19, 20, 21 juin**  
**Séminaire pratique**  
**orthoposturodentie 2<sup>e</sup> degré**  
**Axiographie, tests posturaux**  
**Orthodontie sous gouttière**  
Dr Clauzade  
Tél. : 04 68 51 22 23  
Mail : [michel.clauzade@wanadoo.fr](mailto:michel.clauzade@wanadoo.fr)  
Web : [www.orthoposturodentie.com](http://www.orthoposturodentie.com)

**Clermont-Ferrand**  
**20 juin**  
**Liberty Bielle :**  
**une alternative**  
**pour les traitements**  
**orthopédiques**  
Module orthésiste  
et praticien In-Offic  
Cours du Dr Éric Marie-Catherine  
et de M. Franck Marie-Catherine  
RMO Europe  
Service cours séminaires  
Tél. : 03 88 40 67 35  
Mail : [seminaires@rmoeurope.com](mailto:seminaires@rmoeurope.com)  
Web : [www.rmoeurope.com](http://www.rmoeurope.com)

**Strasbourg**  
**22 juin**  
**Conférence Initiation**  
**Education Fonctionnelle**  
Drs Rollet,  
Vallée et Mme Barthelet Favart  
Contact :  
Régine COQ  
Tél. : 01 69 41 90 28  
Mail : [orthoplus@orthoplus.fr](mailto:orthoplus@orthoplus.fr)  
Web : [www.orthoplus.fr](http://www.orthoplus.fr)

**Paris**  
**25 juin**  
**Modern Orthodontics**  
Contact :  
Nadia Godard  
Tél. : 01 77 45 65 63  
Mail : [n.godard@gcorthodontics.eu](mailto:n.godard@gcorthodontics.eu)  
Web : [www.gcorthodontics.eu](http://www.gcorthodontics.eu)

**Paris, la Défense**  
**25 - 27 juin**  
**Formation pour**  
**assistantes ODF**  
M. Philippe Mollard  
Contact : Elena Spodar  
Tél. : 02 47 40 24 04  
Mail : [gac-fr.cours@dentsply.com](mailto:gac-fr.cours@dentsply.com)  
Web : [www.dentsplygac.eu](http://www.dentsplygac.eu)

**Perpignan**  
**25, 26, 27, 28 juin**  
**Séminaire pratique**  
**orthoposturodentie**  
**1<sup>er</sup> degré**  
**Montage en articulateur**  
**tests posturaux**  
**Confection**  
**des gouttières**  
Dr Clauzade  
Mail : [michel.clauzade@wanadoo.fr](mailto:michel.clauzade@wanadoo.fr)  
Web : [www.orthoposturodentie.com](http://www.orthoposturodentie.com)

**Madrid**  
**27 et 28 juin**  
**Master Damon**  
**Module 1**  
Les Séminaires Ormco  
00800 3032 3032  
Mail 1 :  
[maria.castagnetta@ormco.com](mailto:maria.castagnetta@ormco.com)  
Mail 2 :  
[dr.lemasson.secretariat@gmail.com](mailto:dr.lemasson.secretariat@gmail.com)  
Web : [www.ormco.fr](http://www.ormco.fr)

**Paris**  
**27 et 28 juin**  
**Le système Insignia**  
par le Docteur J. Kozlowski  
Les séminaires Ormco  
Tél. : 00800 3032 3032  
Mail 1 : [maria.castagnetta@ormcoeurope.com](mailto:maria.castagnetta@ormcoeurope.com)  
Mail 2 : [contact@seminairesormco.com](mailto:contact@seminairesormco.com)  
Web : [www.ormco.fr](http://www.ormco.fr)

**Tunis**  
**28 et 29 juin**  
**Les mini-vis**  
**en orthodontie :**  
**Cours In-Offic**  
Docteur S. Ellouze  
Les Séminaires Ormco  
Tél. : 00800 3032 3032  
Mail : [maria.castagnetta@ormcoeurope.com](mailto:maria.castagnetta@ormcoeurope.com)  
[contact@seminairesormco.com](mailto:contact@seminairesormco.com)  
Web : [www.ormco.fr](http://www.ormco.fr)

**Juillet**

**Ivry-sur-Seine**  
**4 - 5 - 6 juillet 2015**  
**Cours LROC-4.**  
**Conjonction ELN/**  
**Lip-bumpers**  
**mini-activateur-**  
**antérieur-vertical**  
**et thérapeutique**  
**linguo-ramo-occluso-**  
**corticale en 1 temps**  
**de l'insuffisance Faciale**  
Par le Dr Bruno Bonnet  
Contact : Color  
Tél. : 01 46 71 38 97  
Fax : 01 45 21 96 92  
Mail :  
[bbonnet-lroc-color@orange.fr](mailto:bbonnet-lroc-color@orange.fr)  
Web :  
[www.insuffisance-faciale-bruno-bonnet.fr](http://www.insuffisance-faciale-bruno-bonnet.fr)

## → Septembre

### Bruxelles

4, 5 et 6 septembre

L'orthodontie

pluridisciplinaire :

6<sup>e</sup> rencontre francophone

Association internationale  
des orthodontistes francophones

De Coster Thierry

Tél. : 32(0) 23 44 94 84

Mail : [www.aiof.org](mailto:www.aiof.org)

### Lyon

5 et 6 septembre

Le Système Damon

Compréhension et  
intégration (niv.1)

Dr B. Nourry

Les Séminaires Ormco

Tél. : 00800 3032 3032

Mail : [maria.castagnetta@ormcoeurope.com](mailto:maria.castagnetta@ormcoeurope.com)

Web : [www.ormco.fr](http://www.ormco.fr)

### Nantes

10 septembre

Jean-Michel Bonvarlet

C.Q.F.D.

Contrôle Qualité

& Forces Douces.

Pourquoi les attaches  
auto-ligaturantes ?

American Orthodontics France

Francine Lang

Tél. : 01 49 38 16 60

Mail : [flang@americanortho.com](mailto:flang@americanortho.com)

### Paris

10 septembre

Les gouttières

d'éducation fonctionnelle

Par le Docteur P. Nicolleau

Les Séminaires Ormco

Tél. : 00800 3032 3032

Mail : [maria.castagnetta@ormcoeurope.com](mailto:maria.castagnetta@ormcoeurope.com)

contact@seminairesormco.com

Web : [www.ormco.fr](http://www.ormco.fr)

### Paris

12 et 13 septembre

Peut-on se passer  
des mini-vis en orthodontie ?

Par les Drs S. Ellouze

et F. Darqué

Les Séminaires Ormco

Tél. : 00800 3032 3032

Mail : [maria.castagnetta@ormcoeurope.com](mailto:maria.castagnetta@ormcoeurope.com)

Web : [www.ormco.fr](http://www.ormco.fr)

### Paris

14 septembre

(Nouvelle) façon de traiter

la Classe II avec

le distaliseur de Wilson

Une solution pratique

et efficace

Cours des Drs Luc Arzel

et Carl Baudiffie

RMO Europe Service cours

et séminaires

Tél. : 03 88 40 67 35

Mail : [seminaires@rmoeurope.com](mailto:seminaires@rmoeurope.com)

Web : [www.rmoeurope.com](http://www.rmoeurope.com)

### Paris, 17 septembre

Invisalign Training Course

Formation Initiale

Tél. : 0800 90 45 21

Mail : [france-info@aligntech.com](mailto:france-info@aligntech.com)

Web : [www.aligneu.com](http://www.aligneu.com)

### Paris, 17 septembre

L'évolution des traitements

chirurgico-orthodontiques :

le point en 2015

Contact : SFODF

Tél. : 01 43 80 72 26

Mail : [sfodf@wanadoo.fr](mailto:sfodf@wanadoo.fr)

### Paris

17 septembre

Aligneurs Orthocaps

Formation à l'utilisation

et certificatio

Cours du Dr Wajeeh Khan

RMO Europe Service cours

et séminaires

Tél. : 03 88 40 67 35

Mail : [seminaires@rmoeurope.com](mailto:seminaires@rmoeurope.com)

Web : [www.rmoeurope.com](http://www.rmoeurope.com)

### Paris, La Défense

24 - 26 septembre

Formation pour

assistantes ODF

M. Philippe Mollard

Contact : Elena Spodar

Tél. : 02 47 40 24 04

Mail : [gac-fr.cours@dentsply.com](mailto:gac-fr.cours@dentsply.com)

Web : [www.dentsplygac.eu](http://www.dentsplygac.eu)

### Paris

26 septembre 2015

TP thermoformage

« tout savoir sur le

thermoformage »

1 h de théorie sur les intérêts

du thermoformage puis :

Réalisation des gouttières

de Fluoration, bruxisme,

protèges dents.

Réalisation de moulages en

plâtre, moulages en silicone,

moulages en résine

Contact : Emmanuelle Foucher

Mail : [emmanuelle.foucher@gacd.fr](mailto:emmanuelle.foucher@gacd.fr)

Tél. : 06 64 80 99 44

Web : [www.gacd.fr](http://www.gacd.fr)

### Ivry-sur-Seine

26 - 27 - 28 septembre

Cours LROC-5. Stratégie

thérapeutique linguo-

ramo-occluso-corticale

du changement de denture

en 1 temps - Cas cliniques

Par le Dr Bruno Bonnet

Contact : Color

Tél. : 01 46 71 38 97

Fax : 01 45 21 96 92

Mail : [bbonnet-lroc-color@orange.fr](mailto:bbonnet-lroc-color@orange.fr)

Web : [www.insuffisance-faciale-bruno-bonnet.fr](http://www.insuffisance-faciale-bruno-bonnet.fr)

### Paris, 27 - 28 septembre

Le système TGO

nouvelle génération

Dr Le Gall & Dr Soulié

Contact : Elena Spodar

Tél. : 02 47 40 24 04

Mail : [gac-fr.cours@dentsply.com](mailto:gac-fr.cours@dentsply.com)

Web : [www.dentsplygac.eu](http://www.dentsplygac.eu)

## Octobre

### Paris, 1<sup>er</sup> octobre

Le collage en technique Damon

Par le Dr J.-R. Van Becelaere

Les Séminaires Ormco

Tél. : 00800 3032 3032

Mail : [maria.castagnetta@ormcoeurope.com](mailto:maria.castagnetta@ormcoeurope.com)

Web : [www.ormco.fr](http://www.ormco.fr)

### Clermont-Ferrand,

3 octobre

Liberty Bielle : une alternative

pour les traitements

orthopédiques

Module orthésiste

et praticien In-Office

Cours du Dr Éric Marie-Catherine

et de M. Franck Marie-Catherine

RMO Europe

Service cours et séminaires

Tél. : 03 88 40 67 35

Mail : [seminaires@rmoeurope.com](mailto:seminaires@rmoeurope.com)

Web : [www.rmoeurope.com](http://www.rmoeurope.com)

### Paris, 4 octobre

« Le traitement des Classes III »

– par le Dr C. Chang

Les Séminaires Ormco

Tél. : 00800 3032 3032

Mail : [Maria.castagnetta@ormco.com](mailto:Maria.castagnetta@ormco.com)

Web : [www.ormco.fr](http://www.ormco.fr)

### Marseille, 10 octobre

Séminaire d'orthodontie :

cours et TP :

Le collage indirect de A à Z

Dr Laila Hitmi

Une procédure simple, rapide

et ergonomique réalisable

intégralement dans votre cabinet

Cours interactif et

travaux pratiques

Contact : Emmanuelle Foucher

Tél. : 06 64 80 99 44

Mail : [emmanuelle.foucher@gacd.fr](mailto:emmanuelle.foucher@gacd.fr)

Web : [www.gacd.fr](http://www.gacd.fr)

Collaboration ?  
Recrutement ?  
Cabinet à céder ?  
Achat/vente de matériel ?

Publiez et consultez  
vos annonces dentaires  
[www.edp-dentaire.fr](http://www.edp-dentaire.fr)

EN LIGNE

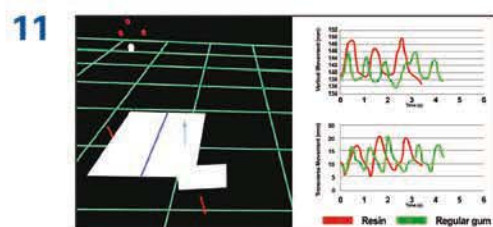


## Table des matières

- 3** Éditorial.  
F. DE BRONDEAU

- 5** Avant-propos.  
M. MAKAREMI, O. SOREL

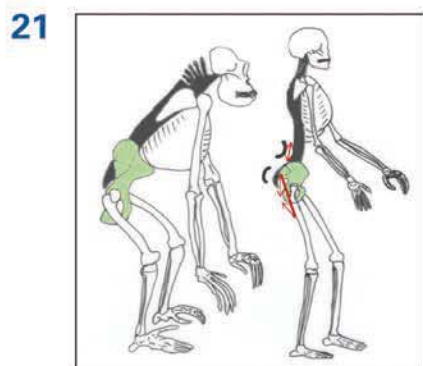
- 7** Interview  
Entretien avec le Pr D.E. Lieberman.  
M. MAKAREMI



Apport des contraintes masticatrices fortes dans la stabilisation de l'expansion maxillaire.

*The importance of elevated masticatory forces on the stability of maxillary expansion*

M. MAKAREMI, K. ZINK, F. DE BRONDEAU



Bipédie, équilibre sagittal pelvi-rachidien et développement cranio-facial.

*Bipedalism, pelvic spinal balance and cranial facial development.*

C. BAZERT, D. VIDAL, M. EL OKEILY



Étude de la variabilité interpopulationnelle de l'Homme anatomiquement moderne : revue bibliographique et intérêt en orthodontie.

*Study of the interpopulational variability of the anatomically modern man: interest in orthodontics.*

L.Q. PHAM, M. NAAIM, M. MAKAREMI

- 45** Cas clinique  
Traitement d'une classe 2 subdivision d'un adolescent d'origine indienne.  
M. GIVELET, O. SOREL

- 59** Les variations de la morphologie de la base du crâne au cours de la phylogénèse : les différentes hypothèses.  
*Variations in the morphology of the skull base during phylogenesis and different hypotheses.*  
F. DE BRONDEAU

- 71** La romanesque relation de l'orthodontie et de l'anthropologie.  
*The storybook account of orthodontics and anthropology.*  
J. PHILIPPE

- 77** Réflexions radio-« logiques »  
Un cocktail d'anomalies (une dysplasie dentinaire atypique associée à des agénésies, microdontie extrême et ankylose segmentaire).  
J. COHEN-LÉVY, F. ALOË-TAVERNIER, G. MER

- 83** Revue de presse  
H. GUIRAL-DESNOES



## Orthodontie de l'adulte

- session 4 : du 27 au 29 juin 2015
- session 5 : du 17 au 19 octobre 2015
- session 6 : du 23 au 25 janvier 2016
- session 7 : du 2 au 4 avril 2016
- session 8 : 2 au 4 juillet 2016

Contact : académie d'orthodontie  
 Mail : [contact@academie-orthodontie.fr](mailto:contact@academie-orthodontie.fr)  
 Web : [www.academie-orthodontie.fr](http://www.academie-orthodontie.fr)

→ Paris  
 10 et 11 octobre  
**Le Système Damon :**  
 la maîtrise (niveau II)  
 par le Docteur B. Nourry  
 Les Séminaires Ormco  
 Tél. : 00800 3032 3032  
 Mail : [maria.castagnetta@ormcoeurope.com](mailto:maria.castagnetta@ormcoeurope.com)  
 Web : [www.ormco.fr](http://www.ormco.fr)

Cherbourg  
 12 octobre  
**(Nouvelle) façon**  
**de traiter la Classe II**  
 avec le distaliseur de Wilson  
 Une solution pratique  
 et efficace  
 Cours In-Offic  
 des Drs Luc Arzel  
 et Carl Baudiffie  
 RMO Europe Service cours  
 et séminaires  
 Tél. : 03 88 40 67 35  
 Mail : [seminaires@rmoeurope.com](mailto:seminaires@rmoeurope.com)  
 Web : [www.rmoeurope.com](http://www.rmoeurope.com)

Paris  
 12 octobre  
**Éducation fonctionnelle :**  
**une journée**  
**sur le thème**  
**de l'orthodontie**  
**myofonctionnelle**  
 Cours du Dr Franco Bruno  
 RMO Europe Service cours  
 et séminaires  
 Tél. : 03 88 40 67 35  
 Mail : [seminaires@rmoeurope.com](mailto:seminaires@rmoeurope.com)  
 Web : [www.rmoeurope.com](http://www.rmoeurope.com)

Paris  
 15 octobre  
**Le traitement**  
**des classes III**  
 Contact : SFODF  
 Tél. : 01 43 80 72 26  
 Mail : [sfodf@wanadoo.fr](mailto:sfodf@wanadoo.fr)

Paris  
 15 octobre  
**Invisalign Training Course**  
**Formation Initiale**  
 Tél. : 0800 90 45 21  
 Mail : [france-info@aligntech.com](mailto:france-info@aligntech.com)  
 Web : [www.aligneu.com](http://www.aligneu.com)

Madrid  
 16 et 17 octobre  
**Master Damon**  
**Module II**  
 Les Séminaires Ormco  
 00800 3032 3032  
 Mail 1 : [maria.castagnetta@ormco.com](mailto:maria.castagnetta@ormco.com)  
 Mail 2 : [dr.lemasson.secretariat@gmail.com](mailto:dr.lemasson.secretariat@gmail.com)  
 Web : [www.ormco.fr](http://www.ormco.fr)

## Novembre

Ivry-sur-Seine  
 14 - 15 novembre  
**Atelier LROC**  
**Psychosomatique**  
**de l'insuffisance faciale**  
**Grille de lecture**  
**psychanalytique**  
 Par le Dr. Bruno Bonnet  
 Contact : Color  
 Tél. : 01 46 71 38 97  
 Fax : 01 45 21 96 92  
 Mail : [bbonnet-lroc-color@orange.fr](mailto:bbonnet-lroc-color@orange.fr)  
 Web : [www.insuffisance-faciale-bruno-bonnet.fr](http://www.insuffisance-faciale-bruno-bonnet.fr)

Paris,  
 La Défense  
 26 et 28 novembre  
**Formation**  
**pour assistantes ODF**  
 M. Philippe Mollard  
 Contact : Elena Spodar  
 Tél. : 02 47 40 24 04  
 Mail : [gac-fr.cours@dentsply.com](mailto:gac-fr.cours@dentsply.com)  
 Web : [www.dentsplygac.eu](http://www.dentsplygac.eu)

## Décembre

Paris, 3 décembre  
**Les gouttières**  
**d'éducation fonctionnelle**  
 Par le Dr P. Nicolleau  
 Les Séminaires Ormco  
 Tél. : 00800 3032 3032  
 Mail : [maria.castagnetta@ormcoeurope.com](mailto:maria.castagnetta@ormcoeurope.com)  
 Web : [www.ormco.fr](http://www.ormco.fr)

Paris  
 6 et 7 décembre  
**Damon update :**  
**4 demi-journées**  
**pour intégrer exceller,**  
**transcender le Système**  
**Damon (niveau III)**  
 Par le Docteur  
 P. Van Steenberghe  
 Les séminaires Ormco  
 Tél. : 00800 3032 3032  
 Mail : [maria.castagnetta@ormcoeurope.com](mailto:maria.castagnetta@ormcoeurope.com)  
 Web : [www.ormco.fr](http://www.ormco.fr)

Paris  
 10 décembre  
**Invisalign Training Course**  
**formation initiale**  
 Tél. : 0800 90 45 21  
 Mail : [france-info@aligntech.com](mailto:france-info@aligntech.com)  
 Web : [www.aligneu.com](http://www.aligneu.com)

Paris  
 12 décembre 2015  
**Séminaire d'orthodontie :**  
**email et orthodontie**  
 Dr Laila Hitmi  
 L'orthodontiste averti  
 doit se soucier du respect  
 de l'intégralité amélaire  
 tout au long du traitement  
 multi-attache du jour de la pose  
 au jour de la dépose  
 Contact : Emmanuelle Foucher  
 Mail : [emmanuelle.foucher@gacd.fr](mailto:emmanuelle.foucher@gacd.fr)  
 Tél. : 06 64 80 99 44  
 Web : [www.gacd.fr](http://www.gacd.fr)

Ivry-sur-Seine  
 12 - 13 décembre 2015  
**Atelier LROC**  
**Piage**  
**et Adaptation LROC**  
**des Lip-Bumpers**  
**de Korn**  
 Par le Dr. Bruno Bonnet  
 Contact : Color  
 Tél. : 01 46 71 38 97  
 Fax : 01 45 21 96 92  
 Mail : [bbonnet-lroc-color@orange.fr](mailto:bbonnet-lroc-color@orange.fr)  
 Web : [www.insuffisance-faciale-bruno-bonnet.fr](http://www.insuffisance-faciale-bruno-bonnet.fr)

## L'agenda perpétuel de rendez-vous

Cet agenda va vous faciliter la vie au cabinet !

Il vous permet de gérer vos rendez-vous par modules de 10 mn, de consigner de façon exacte urgences et rendez-vous courts. Pas de dimanches ni de pub, une amplitude horaire de 8 h 00 à 20 h 00, cet agenda va devenir un outil privilégié de votre vie professionnelle. Avec en plus à photocopier à volonté un questionnaire de connaissance, un questionnaire médical, une fiche de premier rendez-vous et des tableaux de bord de suivi des devis.



Couverture et page intérieure

Format 30 x 24 cm, 65 semaines sans mention de date (personnalisable).

Commandez dès aujourd'hui en ligne sur  
[www.librairie-garanciere.com](http://www.librairie-garanciere.com)

## OFFRES D'EMPLOI

### Remplacement

#### 83 - LA-SEYNE-SUR-MER

Réf. Y5AH

Recherche un remplaçant(e) en ODF pour le mois de juillet 2015 et/ou septembre 2015 suivi éventuellement d'une collaboration

Tél. : 04 94 30 20 15

Mail : coralieaubin@wanadoo.fr

### Collaboration

#### 69 - LYON

Réf. PUXF

URGENT

Cabinet O.D.F. recherche collaborateur spécialiste à temps partiel.

Tél. : 04 72 76 39 35

Mail : direction@docteurfilippi.co

## CABINET

### Vente

#### 34 - HERAULT

Réf. 8PLK



Vends cause déménagement 50 % des parts de SCP dans un cabinet d'orthodontie de 2 praticiens (CECSMO) avec ou sans les murs. Locaux récents de 140 m<sup>2</sup> avec plateau technique complet : 4 fauteuils, postes informatiques (Arakis, Odrade), radio numérique (panoramique et téléradiographie). Équipe dynamique et compétente. Collaboration possible. Qualité de vie dans le sud de la France à 15 km de la plage et à 150 km de la montagne et de l'Espagne. Merci de me contacter uniquement par téléphone. Tél. : 06 19 57 13 15

#### 77 - CHELLES

Réf. 19CM

Urgent

Vends cabinet ODF, arrêt d'activité pour raison de santé, centre-ville, au 1<sup>er</sup> étage, cabinet équipé 100 m<sup>2</sup> (prix immobilier), immeuble récent, informatisé, climatisé, deux fauteuils, parking. Potentiel à développer.

Tél. : 01 64 72 03 58

Mail : denis.toubiana@orange.fr

### Location

#### 06 - ANTIBES

Réf. SMTU



A louer local pour cabinet ODF, rez-de-chaussée, très lumineux, proche de l'entrée d'autoroute d'Antibes, 80 m<sup>2</sup> divisibles en 3 salles de soins (équipées lave-main) avec accueil, secrétariat, salle d'attente, salle de stérilisation, wc, accès handicapés, climatisé (chaud/froid). Parking possible. Loyer 2300 € mensuels + charges.

[http:// www.dentaloffice](http://www.dentaloffice)

[simplesite.com](http://simplesite.com)

Tél. : 06 10 66 16 71

Mail : axemay.jow@gmail.com

## MATERIEL

### Achat

#### 59 - LILLE

Réf. RP19

Achète tout mobilier médical ancien en métal ou bois des années 1900-50. Vitrine ou meuble avec plateau en marbre portes vitrées et tiroirs. Meuble rond avec plateau en opaline, lampe scialytique sur roulettes... Ancien sujet anatomique (écorché), crâne et squelette d'étude. Mobilier et luminaire de salle d'attente ou de bureau des années 50 à 70. Achat dans toute la France.

Tél. : 06 82 43 78 10

Mail : huet1972@gmail.com

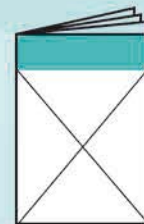
## POUR VOS ANNONCES DENTAIRES, MISEZ SUR

### LA FORCE DE DIFFUSION DE NOTRE GROUPE !



### Avec notre formule pack, diffusez vos annonces

- sur Internet (le site edp-dentaire et le réseau social Dento-réseau) pour 30, 60 ou 90 jours
- sur Orthophile, (lu par 50% des orthodontistes).



### Maximisez votre efficacité avec :

- des options de diffusion presse dans Dentoscope envoyé aux 27000 cabinets dentaires de France métropolitaine.
- des options de visibilité (photos, mise en avant etc.)

Pour passer votre annonce dans Orthophile, une seule adresse : [www.edpdentaire.fr](http://www.edpdentaire.fr) onglet « petites annonces »

Support téléphonique au 04 42 38 58 54 du lundi au vendredi de 9h à 17h.



DR MICHEL AMORIK

## Considérations



« Si cet ouvrage nous apporte une synthèse intelligente et ouverte de la technique d'un grand orthodontiste, il nous fait aussi partager les interrogations de ce praticien sur l'avenir de son art. »

*Gouttières thermoformées orthopédiques et orthodontiques*  
Collection Repères  
Format : 21 x 29,7 cm,  
96 pages, 98 €

Disponible sur  
[www.librairie-garanciere.com](http://www.librairie-garanciere.com)

J'ai découvert durant ma formation avec M. Chateau et son équipe, où l'on nous demandait de réaliser nous-mêmes toute notre mobile, les affres du meulage, du dégrossissage ou du polissage ainsi que la démotivation des patients consécutive à des cassures à répétition ou des réglages interminables. Lors d'un premier séjour à Buffalo, je visitais la société *Great Lakes* qui fabriquait déjà des plaques de Hawley par thermoformage mais auxquelles il manquait une finition acceptable. Revenu à Paris, je me consacrai alors à la réalisation de gouttières mieux adaptées à la technique de thermoformage que les plaques ou certains activateurs. Je me suis alors persuadé qu'après les techniques fixes et les dispositifs mobiles en résine auto le temps était peut-être venu de développer une véritable orthodontie sur gouttières.

**“Un dispositif orthodontique doit être simple, robuste, esthétique, confortable, facile à fabriquer, facile à régler et standardisé”**

Avec les techniciens qui ont travaillé dans mon cabinet (M. Bouvet, S. Albrieux, C. Marque), j'ai pu établir une version sur gouttières thermoformées des principaux appareils orthodontiques et orthopédiques. Parmi mes premières réalisations, je développais des aligneurs thermoformés par *set-up* progressif (industrialisés bien plus tard) ou les propulseurs sur bielles de Herbst, des rééducateurs linguaux... En 1993, la nature et le nombre des dispositifs était suffisamment complet pour écrire une première monographie. Sans le soutien indéfectible de M. Hamilton de RMO, ou celle de M. Chateau j'aurais certainement abandonné. Sans la publication de plus en plus argumentée des chercheurs comme B. Melsen, J. Pancherz, K. Vargervik... des confrères peu regardants sur la preuve scientifique auraient continué à le déstabiliser ou me faire renoncer. Outre le thermoformage, je me suis beaucoup intéressé aux études statistiques socio-économiques et socio-comportementales des patients dans le but d'améliorer mon mode d'exercice.

Par l'analyse typologique, j'ai pu mettre en évidence des méthodes pour dresser des profil comportementaux selon leur réceptivité à certains traitements. Cela m'a permis d'améliorer considérablement la coopération des patients, la qualité des résultats et diminuer le nombre d'abandons.

Voici quelques règles simples sur lesquelles les jeunes praticiens pourront méditer :

- **Première règle** : pour éviter les cassures et améliorer la coopération, un dispositif orthodontique doit être simple, robuste, esthétique, confortable, facile à fabriquer, facile à régler et standardisé pour que ses effets thérapeutiques ne soient pas pollués par une accessoirisation trop chargée. Pour obtenir cela, je plaide pour utiliser des dispositifs monofonction : un disjoncteur pour

disjoncter, un propulseur pour propulser, des mécaniques fixes pour torquer ou ingresser. N.B : Pour être plus efficaces, les disjonctions doivent être proposées avant le pic de croissance, les propulsions mandibulaires autour du pic de croissance, les protracteurs maxillaires avant la chute des centrales lactéales, etc.

- **Seconde règle, découlant de la première** : l'enchaînement entre plusieurs séquences est aussi important que l'effet individuel de chaque phase.
- **Troisième règle** : tester ses choix thérapeutiques par une enquête statistique sur sa propre clientèle. Beaucoup de praticiens se rendent compte que des techniques présentées comme universelles sont inadaptées, une fois transposées sur une clientèle et un mode d'exercice particulier. En ce moment, l'enseignement de l'orthodontie, en France, passe par une crise de recrutement et d'identité sans précédent. Mais en parant au plus pressé, c'est à dire en ne transmettant que des recettes opportunes, on risque que l'enseignement académique perde son identité qui est d'apprendre à apprendre...

### GESTION



© Alpa / istockphoto

**Acheter le local de son cabinet**  
une question de sécurité ?

### VIE DE LA PROFESSION



© andres / istockphoto

**Les secrets bonheur**  
des praticiens heureux au travail

Retrouvez-nous sur [www.edp-dentaire.fr](http://www.edp-dentaire.fr)





## MERCI DE VOTRE CONFIANCE

American Orthodontics a obtenu cinq Orthotown Ortho Townie Choice Awards®. Nous sommes fiers que nos produits aient été distingués parmi les meilleurs du marché et nous poursuivons notre engagement : produits de qualité, livraison fiable et service personnalisé.

Votre équipe American Orthodontics France est à votre écoute - vous n'êtes pas seulement un client, nous œuvrons ensemble.





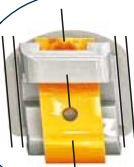
# Pourquoi SPEED ?

## L'autoligaturant qui fonctionne !



### **Performance**

Le bracket SPEED est le seul avec un ressort en Nickel Titane. Un contrôle précis du début à la fin du traitement sans déformation ou fatigue



### **Efficacité**

Le bracket Speed permet le changement aisé des arcs. Sa forme rhomboïde facilite le positionnement et rend l'efficacité à portée de main.



### **Polyvalence**

La gorge auxiliaire SPEED offre plusieurs possibilités cliniques - mécaniques segmentaires, sectionnelles, arcs annexes. Une polyvalence exceptionnelle.



### **Esthétique**

Les patients apprécient l'aspect esthétique du bracket SPEED. Sa taille miniature réduit le risque de rétention d'aliments et le rend plus esthétique.

## La Formation de Technique SPEED

Vendredi, le 25 septembre 2015 ~ Samedi, le 26 septembre 2015  
InterContinental Paris Le Grand ~ Paris, France



Dirigé par : Dr. F. Byloff (Graz, Autriche)

~ La Formation SPEED sera donné en français ~

Réparti sur 2 jours, cette formation de conférences et d'exercices pratiques dirigés par un orthodontiste avec plus de 20 ans d'expertise avec SPEED, offre aux participants un aperçu complet des traitements avec le système SPEED.

### Les sujets incluent :

- Le Positionnement des brackets SPEED
- La Progression de Fils Recommandée
- La Sélection et l'Application des Forces
- Mécanothérapie SPEED
- Le traitement des cas SPEED avec et sans-extraction
- SPEED "trucs et astuces"

Prix: 450,00 Euros (le coût inclut le déjeuner, le typondont, les brackets, les auxiliaires, les fils etc.)



Scannez ce code pour vous inscrire ou contactez-nous par mail pour plus d'informations [speedback@speedsystem.com](mailto:speedback@speedsystem.com) **Les places étant limitées, inscrivez-vous dès à présent.**

**SPEED System™**

Tel: 001-519-658-2925  
Fax: 001-519-658-6925

[speedback@speedsystem.com](mailto:speedback@speedsystem.com)  
[www.speedsystem.com](http://www.speedsystem.com)